

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'INTÉGRATION POLITIQUE, SOCIALE ET RELIGIEUSE DES *RHÔMAIOI* DANS  
LES CITÉS D'ATHÈNES ET DE DÉLOS (DE LA BASSE ÉPOQUE  
HELLÉNISTIQUE JUSQU'AU RÈGNE DES JULIO-CLAUDIENS)

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR  
STÉPHANE CHARADE

MARS 2009

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je voudrais adresser mes plus sincères remerciements à mon directeur de recherche, M. Gaétan Thériault, pour ses précieux conseils et le soutien qu'il m'a gracieusement offert tout au long de ma recherche. Je tiens également à souligner l'aide et le soutien que j'ai reçus de ma conjointe et de ma famille pendant ces dernières années.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	v
<b>RÉSUMÉ</b> .....	vii
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>CHAPITRE I</b>	
INTÉGRATION DES ΡΩΜΑΙΟΙ AU SEIN DE LA SPHÈRE PRIVÉE À ATHÈNES ET À DÉLOS.....	15
1.1 Les épitaphes .....	17
1.2 La présence des familles .....	23
1.3 Les mariages mixtes .....	26
1.4 L'adoption .....	30
1.5 L'éducation grecque .....	32
1.6 Participation à des compétitions sportives.. ..	42
<b>CHAPITRE II</b>	
INTÉGRATION DES ΡΩΜΑΙΟΙ DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE DÉLIENNE ....	45
2.1 Relation des Ῥωμαῖοι avec la sphère publique délienne sous l'Indépendance	45
2.2 L'Assemblée composite .....	49
2.3 L' <i>enktèsis</i> .....	53
2.4 L'existence d'un <i>conventus</i> à Délos .....	59
2.5 Les relations entre la communauté italienne de Délos et les autres habitants de l'île dans la sphère publique délienne.....	64
2.6 Influence des Ῥωμαῖοι sur les organes décisionnels de Délos.....	72

**CHAPITRE III**

INTÉGRATION DES ΡΩΜΑΙΟΙ DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE ATHÉNIENNE .....	81
3.1 L' <i>enktesis</i> .....	81
3.2 La <i>politeia</i> .....	83
3.3 <i>Politeia</i> et magistratures .....	92
3.3.1 Les magistratures à Athènes .....	95
3.3.2 La citoyenneté romaine et les magistratures athéniennes .....	99
3.4 Piété personnelle et intégration religieuse des Ῥωμαῖοι.....	102
<b>CONCLUSION</b> .....	105
<b>APPENDICES</b> .....	112
Appendice A La famille d'Hérakleidès de Tarente.....	113
Appendice B La famille d'Agathoclès de Vélie .....	114
Appendice C Les <i>Aufidii</i> .....	115
Appendice D Carte de Délos.....	116
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
Sources anciennes.....	117
Monographies .....	119
Articles.....	121

## ABRÉVIATIONS

- AGORA I* : Harrison, E. B., *Portrait Sculpture*, Princeton, American School of Classical Studies at Athens, 1953, 114 p.
- AGORA XV* : Meritt, B. D., TRAILL, J., *The Athenian Councillors*, Princeton, 1974, 486 p.
- AGORA XVII* : Bradeen, D. W., *Inscriptions. The Funerary Monuments*, Princeton, 1974, 240 p.
- ANCSOC XIX* : Osborne, M. J., « Attic Epitaphs – A Supplement », dans *Ancient Society*, XIX (1988), p. 5-60.
- BCH* *Bulletin de correspondance hellénique*, Athènes, École française d’Athènes, 1877-.
- CIG* *Corpus inscriptionum graecarum*, Berlin, Berolini ex Officina academica, vendit G. Reimeri libraria, 1828-1877, 4 vols.
- CIL III* Mommsen, T. *et al.*, *Inscriptiones Asiae, provinciarum Europae Graecarum, Illyrici Latinae*, Berlin, 1873-1902.
- CPh* *Classical Philology*, Chicago, University of Chicago Press, 1906-.
- CRAI* *Comptes rendus de l’Académie des inscriptions et belles-lettres*, Paris, Klincksieck, 1857-.
- DURRBACH, CHOLX* Dürrbach, F., *Choix d’inscriptions de Délos* avec traduction et commentaire, Paris, 1921-22, 288 p.
- EAD XXVIII* Couilloud, M.-T., « Les graffites du gymnase », dans *Exploration archéologique de Délos*, XXVIII (1970), Paris, p. 101-137.
- EAD XXX* Couilloud, M.-T., « Les Monuments funéraires de Rhénée », dans *Exploration archéologique de Délos*, XXX (1974), Paris, 330 p.
- HESPERIA, SUPPL. XV* Tracy, S.V., *The Lettering of an Athenian Mason*, Baltimore, 1975.
- ID* Plassart, A., *Inscriptions de Délos*, Paris, 1926-1972, 7 vols.
- IG II<sup>2</sup>* Kirchner, J., *Inscriptiones Graecae. Inscriptiones Atticae Euclidis anno posteriores*, Berlin, 1913-40.

- IG III Dittenberger, W., *Inscriptiones Graecae III. Inscriptiones Atticae aetatis romanae*. Pars I-II, Berlin, 1878-82.
- IG IV Fraenkel, M., *Inscriptiones Graecae IV. Inscriptiones graecae Aeginae, Pityonesi, Cecryphaliae, Argolidis*, Berlin, 1902.
- IG XI,4 Roussel, P., *Inscriptiones Graecae XI. Inscriptiones Deli*, fasc. 4, Berlin 1914.
- IG XII Hiller Von Gaertringen, F., *Inscriptiones Cycladum*, pars. I, *Inscriptiones Cycladum praeter Tenum*, pars II, *Inscriptiones Teni insulae*, Berlin, 1903-1909.
- JRS *Journal of Roman Studies*, Londres, Society for the Promotion of Roman Studies, 1911-.
- MDAI(A) *Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts. Athenische Abteilung*, Stuttgart, W. Kohlhammer, 1876-.
- REG *Revue des études grecques*, Paris, E. Leroux, 1888-.
- SEG *Supplementum Epigraphicum Graecum*, Amsterdam, Lugduni Batavorum, apud A.W. Sijthoff, 1923-.
- SIG<sup>3</sup> Dittenberger, W., *Sylloge Inscriptionum Graecarum*, Leipzig, 1915-24.
- TAPhA *Transactions and Proceeding of the American Philological Association*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1869-.
- ZPE *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, Bonn, Habelt, 1967-.

## RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur l'intégration des commerçants provenant d'Italie et de leur famille dans les sociétés délienne et athénienne, du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. jusqu'au règne des Julio-Claudiens. Avec une tradition plus que centenaire, l'histoire des Ῥωμαῖοι s'est longuement intéressée aux associations collectives romaines et à l'intégration de ces derniers, sans toutefois en arriver à un consensus. Notre étude veut donc opposer et nuancer les traditions historiographiques et, *in fine*, mieux saisir l'intégration générale des Italiens en Orient. Tout d'abord, notre analyse a montré que leur intégration dans les sociétés déliennes et athéniennes fut progressive. En effet, plus le temps passait, plus les Ῥωμαῖοι semblaient fortement intégrés dans leurs communautés d'accueil. Tout en étant graduelle, cette intégration s'est effectuée selon deux modèles distincts. À Délos, une île sous tutelle athénienne, les Ῥωμαῖοι se sont organisés en communautés pour s'entraider ou octroyer des dédicaces. Des représentants, regroupés sous trois divinités tutélaires, étaient élus et agissaient comme porte-parole avec la clérouque athénienne. Cette communauté participait aussi à la vie publique de l'île en prenant part à l'Assemblée composite regroupant les clérouques athéniens, les Italiens et les autres habitants de l'île. Au surplus, les Ῥωμαῖοι adoptaient aussi la culture hellénique de façon individuelle. Ils parlaient couramment le grec, inscrivaient ainsi leurs fils au gymnase et contractaient des mariages avec des Grecques. À Athènes, ces mariages mixtes permettaient également, dans certains cas, aux fils issus de ces unions, d'obtenir la citoyenneté grecque grâce à l'ouverture manifestée par la cité à l'égard des étrangers à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Elle était aussi vraisemblablement vendue aux nombreux individus qu'Athènes était prête à accepter dans son corps civique. Pour y entrer, les Ῥωμαῖοι pouvaient également s'inscrire dans l'éphébie. Cette citoyenneté comportait aussi de réels privilèges, permettant ainsi à son détenteur de participer au gouvernement de la cité et même d'occuper les plus hautes magistratures. Les Italiens étaient donc fortement intégrés à Athènes et à Délos et joueront, au début de l'époque impériale, un rôle utile de soutien au régime.

Liste de 5 mots clés : Athènes, Délos, Intégration, *Conventus*, Citoyenneté

## INTRODUCTION

### SUJET ET PROBLÉMATIQUE

Les interventions des légions romaines en sol grec débutèrent à partir de la première guerre d'Illyrie en 229 av. J.-C., conflit qui avait pour but de mettre un terme à la piraterie illyrienne dans la mer Adriatique. Elles se poursuivirent avec les guerres de Macédoine et la guerre antiochique. Les légions ne furent cependant pas les seules à fouler le sol grec à partir du III<sup>e</sup> siècle. D'autres Romains, Italiens et Grecs d'Italie et de Sicile vinrent aussi en Grèce pour diverses raisons. Ils sont désignés indifféremment dans les sources par les termes Ῥωμαῖοι ou Ἰταλικοί. Cette catégorie exclut cependant les Grecs originaires de Grèce ou d'ailleurs dans le monde grec qui se sont romanisés au contact de la République.

Leur présence en terre grecque a été abordée à quelques reprises dans la littérature savante historique. Ces études et les progrès réalisés dans l'onomastique romaine depuis un siècle ont certes permis d'éclairer plusieurs facettes de leur installation en Orient, mais maintes lacunes subsistent et nombre de débats demeurent encore ouverts.<sup>1</sup> L'un d'entre eux concerne notamment leur niveau d'intégration dans les cités grecques.

Notre projet s'inscrit en fait à la croisée de deux traditions historiennes. Remontant à plusieurs décennies, la première concerne l'existence collective des Ῥωμαῖοι, c'est-à-dire de communautés organisées, appelées *conventus*, qui évoluaient au sein même des cités. La seconde avait plutôt pour objet la participation individuelle des Ῥωμαῖοι à la sphère privée et publique des cités grecques. Ces deux traditions ont toujours été étudiées de façon distincte, voire opposée. En effet, certains auteurs ont privilégié l'hypothèse d'un *conventus* dans lequel les Ῥωμαῖοι vivaient de façon isolée du reste de la population grecque. D'autres ont plutôt favorisé l'hypothèse d'une intégration totale des Ῥωμαῖοι dans les cités. Or, il

---

<sup>1</sup> Le point fut d'ailleurs fait sur les connaissances acquises lors d'un congrès réunissant les spécialistes sur le sujet. Cf. C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002.

nous semble possible que ces deux phénomènes aient été complémentaires. En effet, les Ῥωμαῖοι pouvaient s'organiser en communauté plus ou moins élaborée et fermée politiquement pour s'entraider ou octroyer des dédicaces, mais au demeurant, cette organisation collective ne les empêchait pas, à titre individuel, de s'intégrer dans les cités, d'y obtenir la citoyenneté et même d'y exercer des magistratures. La problématique de notre mémoire est donc d'examiner la question de l'intégration des Ῥωμαῖοι en Grèce à travers cette idée de complémentarité en utilisant les exemples révélateurs d'Athènes et Délos. Elle permettra d'opposer et de nuancer les traditions historiographiques et, *in fine*, de mieux saisir l'intégration générale des Ῥωμαῖοι en Orient et d'identifier les lieux de sociabilité.

## HISTORIOGRAPHIE

### *Les associations romaines et italiennes en pays grec*

Avec une tradition plus que centenaire, l'histoire des Ῥωμαῖοι s'est longuement intéressée aux associations collectives romaines, sans toutefois parvenir à un consensus. Ce débat historiographique servira de cadre à une partie de notre étude.

En publiant respectivement, en 1892, *De civibus romanis in provinciis imperii consistentibus* et *De conventibus civium romanorum*, E. Kornemann et A. Schulten ont été les premiers à aborder l'organisation interne des communautés romaines en Grèce.<sup>2</sup> Ils mirent en place les premiers paradigmes d'interprétation que les générations suivantes d'historiens tenteront de soutenir ou de contester. Les deux historiens pensaient que les Italiens et les citoyens romains, dont les affaires les appelaient à élire domicile en Orient, s'organisaient en groupements appelés *conventus*, même s'ils n'étaient pas désignés par ce terme qui, au demeurant, ne possédait pas d'équivalent grec.

---

<sup>2</sup> E. Kornemann, *De civibus romanis in provinciis imperii consistentibus*, Diss. Berl., 1892 ; A. Schulten, *De conventibus civium romanorum*, Diss. Göttingen, 1892. Ces deux auteurs furent suivis par W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens : An Historical Essay*, London, 1911, p. 397. En abordant le problème historique du *conventus*, l'historien semblait plus perplexe et voyait des problèmes majeurs dans cette théorie. Il qualifiait le *conventus* de « loose group, an incipient political community ».

Ils supposaient également que ces associations possédaient une organisation propre et financièrement indépendante, ayant même leurs représentants auprès des magistrats locaux. À l'époque républicaine, ils étaient dirigés par des *magistri* ; plus tard, à l'époque impériale, par un magistrat unique, le *curator*. E. Kornemann et A. Schulten s'imaginaient ainsi que les Italiens installés en Orient étaient enfermés dans des castes hermétiques, fières de leurs privilèges acquis. Selon cette interprétation, il se produisait peu, voire aucun mélange avec la population grecque. Or, ces *conventus* représentaient aussi des organisations hétérogènes, ouvertes aux ingénus, aux affranchis et même aux esclaves, sans compter les citoyens de pleins droits, les *cives sine suffragio* et les Grecs d'Italie. Le *magister* ou le *curator* était cependant choisi parmi les citoyens de pleins droits.

Ces hypothèses furent contestées par J. Hatzfeld dans deux études.<sup>3</sup> Croyant qu'il y avait plusieurs raisons de remettre en question l'existence même du *conventus* romain en pays hellénique à l'époque républicaine, l'historien faisait d'abord remarquer que l'on retrouvait rarement dans les inscriptions latines de l'ensemble du monde grec des groupements désignés par le mot *conventus*, terme qui désignait plutôt l'ensemble des Italiens établis dans une cité sans représenter une organisation stable. Au surplus, ce vocable n'a pas été employé à Délos, où l'on parlait plutôt de Ῥωμαῖοι et d' Ἰταλικοί. De plus, aucun décret n'émanait du *conventus* délien, aucune inscription ne faisait connaître son organisation, ses fonctionnaires, son trésorier ou son comité exécutif. Hatzfeld s'étonnait également qu'un regroupement puisse accepter des membres de conditions aussi diverses. En fait, selon lui, ces associations seraient apparus seulement à l'époque impériale et auraient pris naissance dans les provinces occidentales où l'éloignement et l'absence d'hospitalité des populations indigènes les avaient rendus nécessaires.<sup>4</sup>

E. Kornemann et A. Schulten abordèrent aussi un deuxième aspect de l'organisation interne des communautés italiennes d'Orient, les collèges de *magistri*. Ceux-ci étaient particulièrement présents à Délos, mais aussi dans quelques autres cités. Ils furent

---

<sup>3</sup> J. Hatzfeld, « Les Italiens résidant à Délos mentionnés dans les inscriptions de l'île », dans *BCH*, XXXVI (1912), p. 10-218 ; *id.*, *op. cit.*, p. 259-273.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 283.

naturellement étudiés dans la perspective d'un hypothétique *conventus* des Italiens à Délos. L'opinion de E. Kornemann et de A. Schulten différait cependant considérablement sur la fonction de ces collèges. Tous deux s'entendaient pour affirmer que les *magistri* faisaient partie du *conventus* et composaient la totalité de ses membres.<sup>5</sup> Cependant, leur opinion divergeait quant au rôle des présidents des collèges dans la direction du *conventus*. Pour Kornemann, les *magistri* des collèges étaient les présidents du *conventus* des *Italici*, c'est-à-dire une sorte de comité directeur.<sup>6</sup> Leur nombre augmentait et de nouveaux noms de collèges apparaissaient parallèlement à l'augmentation du nombre de membres dans le *conventus*. De cette façon, les collèges déliens des Ἀπολλωνιασταί et des Ποσειδωνιασταί devenaient en quelque sorte des extensions du collège des Ἑρμιασταί, une institution plus ancienne. Pour Schulten, ces collèges n'avaient en revanche aucun rôle à jouer dans la direction du *conventus*, qui relevait plutôt du ou des στρατηγοί. Les *magistri* des collèges étaient des *curatores fanorum* et avaient pour seul rôle d'administrer et d'entretenir les sanctuaires des dieux. Les *ministri* du collège délien des Κομπεταλιασταί s'occupaient, quant à eux, du culte des dieux lares.

Ces questions ont aussi retenu l'attention de J. Hatzfeld. Ayant écarté l'hypothèse du *conventus* romain à l'époque républicaine, il ne pouvait donc faire de ces collèges son organe directeur, comme l'imaginait Kornemann. Il infirmait également le rôle exclusif d'entretien des sanctuaires des divinités, auquel songeait Schulten. L'historien fut le premier à se demander pour quelles raisons les *magistri mercurii* de Délos auraient honoré d'autres dieux ou consacré toutes sortes d'édifices à vocation non religieuse. Premier aussi à faire remarquer que ces collèges pouvaient agir isolément ou en commun dans le cas de décrets ou de dédicaces. Il lui sembla que ces collèges étaient analogues à ceux de Capoue, et en concluait que les *magistri* des collèges des Ἀπολλωνιασταί, des Ποσειδωνιασταί et des Ἑρμιασταί étaient les présidents de trois associations indépendantes regroupant des membres

---

<sup>5</sup> Tous deux s'entendaient aussi pour affirmer qu'il fallait une organisation stable, soit le *conventus*, pour que les collèges puissent s'adonner à des actions communes comme des dédicaces, des décrets, ou pour l'érection de bâtiments ou de monuments, actions si fréquentes dans les inscriptions de Délos.

<sup>6</sup> A. Schulten, *op. cit.*, p. 71-82 ; E. Kornemann, *op. cit.*, p. 50-61 ; W. S. Ferguson, *op. cit.*, p. 355-356 et 396-397.

selon leur sympathie religieuse, et que dans d'autres cas, comme dans celui du collège des Ἐλασπῶλαι de Délos (les marchands d'huile), ils revêtaient plutôt un caractère professionnel.

Cette analyse fut mise en doute en 1916 par A. E. R. Boak.<sup>7</sup> Bien qu'il refusât lui aussi l'hypothèse des *conventus* et acceptât l'analogie entre les collèges capouans et déliens, il rejeta le rôle qu'Hatzfeld attribuait aux *magistri* déliens. Il reprit l'hypothèse des *curatores fanorum*, d'abord énoncée par Schulten, et fit une fois de plus des *magistri* de Délos les préposés des sanctuaires des différentes divinités. Il fut le premier à aborder le mécanisme de nomination de ces *magistri* en affirmant qu'ils étaient nommés par la communauté italienne, une entité beaucoup plus vague politiquement que l'avaient cru jadis Kornemann et Schulten.

Cette interprétation trouva une grande audience, mais fut remise en cause par J.-M. Flambard.<sup>8</sup> Tout en reconnaissant, comme ses deux prédécesseurs, l'analogie entre les collèges de *magistri* capouan et délien, Flambard reprit et développa l'hypothèse jadis formulée par Hatzfeld, selon laquelle les collèges de Délos étaient des associations professionnelles.<sup>9</sup> Les Ποσειδωνιαστάι devenaient des armateurs, les Ἑρμαιοστάι des marchands et les Κομπεταλιαστάι une organisation de quartier chargée de coordonner les *Compitalia*, les fêtes données en l'honneur des *Lares* des carrefours. Son opinion fit école et a modelé nombre de recherches subséquentes.<sup>10</sup>

---

<sup>7</sup> A. E. R. Boak, « The *Magistri* of Campania and Delos », dans *CPh*, XI (1916), p. 26.

<sup>8</sup> F. Salviat, « Dédicace d'un TRUFAKTOS par les Hermaïstes déliens », dans *BCH*, LXXXVII (1963), p. 252-264 et p. 254-259 ; P. Bruneau, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale*, Paris, 1970, p. 586-587 ; B. Combet-Farnoux, *Mercure Romain. Le culte public de Mercure et la fonction mercantile à Rome de la République archaïque à l'époque augustéenne*, Rome, 1980, p. 413-417.

<sup>9</sup> J.-M. Flambard, « Observations sur la nature des *magistri* italiens de Délos », dans F. Coarelli, D. Musti, H. Solin (éds), *Delo e Italia. Raccolta di studi, Opuscula Instituti Romani Finlandiae* II, 1982, p. 67-77.

<sup>10</sup> F. Coarelli, « Iside Capitoline, Clodio e i mercanti di schiavi », dans *Alessandria e il mondo ellenistico-romano*, *Stufi e Materiali* (Istituto di archeologia. Università di Palermo VI), 1984, p. 466-467 ; N. K. Rauh, *The Sacred Bonds of Commerce. Religion, Economy and Trade Society at Hellenistic Roman Delos*, Amsterdam, 1993 ; Th. Mavrojannis, « L'aedicula dei Lares Compitales nel compitum degli Hermaistai a Delo », dans *BCH*, CXIX (1995), p. 89-123.

La question fut à nouveau débattue, plus récemment, par C. Hasenohr, qui apporta de nouveaux éléments d'analyse au débat.<sup>11</sup> Elle fut en effet la première à remarquer qu'une même famille pouvait se répartir indifféremment dans plus d'une de ces entités. Ces collègues pouvaient donc difficilement être des associations professionnelles, car on considère habituellement qu'une même *gens* était spécialisée dans une activité professionnelle particulière. Autre nouveauté, elle fit remarquer que le participe aoriste γενόμενος, présent dans les inscriptions concernant les Italiens de Délos, revêtait une valeur temporelle. On pouvait désormais discerner les dédicaces faites par les *magistri* pendant et après leur sortie de charge.

La suite de son argumentation pose davantage problème. Si les Ἀπολλωνιασταί, les Ποσειδωνιασταί et les Ἑρμιασταί ne représentent pas des associations, mais plutôt un titre octroyé à un individu, une personne ou un groupement possédant un minimum d'organisation dut les nommer en poste. Le seul groupe venant à l'esprit de l'historienne est celui des *Italici*. L'affirmation faisait ainsi revivre l'ancienne hypothèse du *conventus*, jadis formulée par Kornemann et Schulten, disparue depuis un siècle. Sans l'affirmer clairement, et en réalisant bien toutes les difficultés de cette théorie du *conventus*, Hasenohr souligne tout de même que dans l'île de Délos, les Italiens étaient les seuls à bénéficier d'une mention spéciale comme groupe dans l'épigraphie. Pour elle, le terme *magister* désignait donc des individus influents nommés par la communauté italienne de Délos pour s'occuper de certains cultes selon le modèle capouan et pour coordonner l'activité du groupe avec la clérouque athénienne.<sup>12</sup>

On le voit, l'étude concernant l'organisation collective des communautés de Ῥωμαῖοι en Orient est loin de constituer un débat clos et bien des questions demeurent en suspens. Il en

---

<sup>11</sup> C. Hasenohr, « Les collègues de *magistri* et la communauté italienne de Délos », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 67-76.

<sup>12</sup> C. Hasenohr, C. Müller, « Gentilices et circulation des Italiens », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 14-20. Dans cette étude, les deux auteurs comparent les *nomen gentile* apparaissant dans les listes de *magistri* de Délos et de Capoue et découvrent qu'une proportion non négligeable de *magistri* déliens appartient aux mêmes *gentes* que les *magistri* capouans. D'où la conclusion que les *magistri* capouans seraient peut-être à l'origine des collègues déliens.

va de même, mais à un degré différent, de la participation de ces Ῥωμαῖοι à la vie politique, sociale et religieuse dans les cités grecques.

*Participation des Ῥωμαῖοι à la vie politique, sociale et religieuse des cités grecques.*

Le second aspect concernant les modes d'implantation des Italiens dans les cités grecques a trait à leur participation personnelle et collective à la sphère politique, sociale et religieuse. Ce thème, qui ne fait pas consensus, fit aussi l'objet d'un débat, mais beaucoup plus ténu que le précédent. L'approche est d'abord globalisante et fait ensuite place à des nuances géographiques.

Depuis J. Hatzfeld et, plus récemment, depuis l'étude de R.-M. Errington sur l'acculturation romaine en Orient, les historiens considèrent généralement que les Ῥωμαῖοι se mêlaient sans restriction à la vie municipale des cités dans lesquelles ils habitaient.<sup>13</sup> Aux yeux de M.-F. Baslez, cette interprétation globalisante doit être cependant nuancée.<sup>14</sup> L'historienne montra en effet que les Ῥωμαῖοι ne se fondaient pas dans la population cosmopolite de Délos, alors qu'elle soutient des conclusions opposées pour Naxos. Pour la Macédoine, R. M. Errington, suivi par A. Rizakis, nuance également l'interprétation globalisante jadis formulée par Hatzfeld.<sup>15</sup> Il semble que les Ῥωμαῖοι installés à la fin de l'époque républicaine dans la province formaient un *conventus*. Ils s'intégrèrent seulement à la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. dans la vie publique, sociale et religieuse des cités libres. Ce serait ce processus d'assimilation qui mena à la disparition des associations italiennes sur ce territoire. A. Rizakis, pour sa part, sous-entend prudemment que la présence d'un *conventus* est incompatible avec une participation politique des Ῥωμαῖοι à la vie d'une cité. Ce bref

---

<sup>13</sup> R. M. Errington, « Aspects of Roman Acculturation in the East under the Republic », dans P. Kneissl, V. Losemann (éds), *Festschrift für Karl Christ zum 65. Geburtstag*, Darmstadt, 1988, p. 140-157, a même fait valoir que les *Italici* étaient souvent plus acculturés dans la vie des cités qu'on ne le pense souvent.

<sup>14</sup> M.-F. Baslez, « Mobilité et ouverture de la communauté « romaine » de Délos : amitiés, mariages mixtes, adoptions », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 55-65.

<sup>15</sup> R. M. Errington, *loc. cit.*, p. 154-157 ; A. D. Rizakis, « L'émigration romaine en Macédoine et la communauté marchande de Thessalonique : perspectives économiques et sociales », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 109-132.

bilan montre l'importance des nuances géographiques et chronologiques, selon les lieux où résidaient les Ῥωμαῖοι et la fragilité de toute tendance globalisante.

L'obtention de la qualité de citoyen d'une cité grecque pour un Ῥωμαῖος est sans conteste la première étape de sa participation politique, sociale et religieuse à la vie municipale. L'octroi de la πολιτεία à des étrangers par la cité d'Athènes a été étudié par M.-J. Osborne, dans son ouvrage intitulé *Naturalization in Athens*. Cependant, la période couverte par cette étude s'arrête vers le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. avec la fin des décrets de citoyenneté.<sup>16</sup> Aucun ouvrage traitant explicitement de l'octroi du droit de cité à des étrangers à Athènes ou ailleurs en Grèce, au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., n'a été publié. En revanche, le sujet a été traité à quelques reprises indirectement dans diverses publications. Par exemple, J. Hatzfeld consacra un chapitre complet à ce sujet dans sa thèse et reconnut que des Ῥωμαῖοι obtenaient parfois la πολιτεία dans les cités grecques, mais il s'est borné à une simple énumération commentée sans véritablement étudier les mécanismes derrière cet octroi.<sup>17</sup> S. Follet fit de même pour Athènes ainsi que C. Müller pour le territoire de la Béotie.<sup>18</sup>

Hatzfeld, Follet et Müller ont également étudié la participation des Ῥωμαῖοι à la vie politique, sociale et religieuse des cités.<sup>19</sup> De ces études ressort un consensus : les Ῥωμαῖοι prenaient part aux concours, aux fêtes et aux processions religieuses, leurs fils s'inscrivaient dans les cohortes éphébiques et pouvaient ainsi faire partie du collège des νέοι. Au surplus, les Ῥωμαῖοι apparaissent dans les listes de magistrats municipaux dans plusieurs régions du monde grec.<sup>20</sup> Cela étant, la datation de ces différentes manifestations pose parfois problème et conduit à des débats. Sans compter les opinions divergentes quant à l'origine grecque ou

<sup>16</sup> M.-J. Osborne, *Naturalization in Athens*, Bruxelles, 1981-1983, 4 vol.

<sup>17</sup> J. Hatzfeld, *op. cit.*, p. 291-315.

<sup>18</sup> S. Follet, « Les Italiens à Athènes (II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.) », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 79-88 ; C. Müller, « Les Italiens en Béotie du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 89-100.

<sup>19</sup> J. Hatzfeld, *op. cit.*, p. 291-296 ; S. Follet, *loc. cit.* (2002), p. 79-88 ; C. Müller, *loc. cit.*, p. 89-100.

<sup>20</sup> R. Étienne, *Ténos, II : Ténos et les Cyclades du milieu du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au milieu du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, Paris, 1990, p. 145-146.

romaine de plusieurs individus. Le mécanisme d'accès à ces magistratures est également nébuleux. C. Müller, tout comme l'avait jadis pensé J. Hatzfeld, considérait que c'était la qualité de citoyen d'une cité grecque qui donnait accès aux magistratures importantes. Or, tout récemment, R. Étienne avançait plutôt l'hypothèse que l'accès aux magistratures ne constituait pas nécessairement une preuve que l'individu possédait la πολιτεία. La qualité de citoyen romain était peut-être suffisante, au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., pour participer aux rouages de la cité et avoir droit à la γῆς ἔγκτησις, le droit de propriété foncière.<sup>21</sup> Enfin, le cas de certaines magistratures importantes, comme l'archontat local ou la charge d'épimélète de Délos, fit aussi couler beaucoup d'encre. J. Hatzfeld considérait que des Ῥωμαῖοι faisaient parfois partie du collège des archontes, ce qu'a réfuté R. Étienne se demandant même si c'était une limitation de droit ou de fait à leur ambition.

\*\*\*\*\*

Ce bref résumé historiographique montre l'extrême complexité des débats historiographiques quant à l'intégration des Ῥωμαῖοι dans des cités grecques. Il évoque également les questions auxquelles les historiens n'ont pas proposé de solutions satisfaisantes. En cherchant à résoudre ces points litigieux entourant l'intégration des Ῥωμαῖοι dans les sphères privées et publiques de certaines cités, notre étude s'inspirera largement des travaux réalisés par le passé dans ce domaine.

## CADRE SPATIO-TEMPOREL

L'étude de l'historiographie de l'intégration des Ῥωμαῖοι dans les cités grecques montre qu'il faut se garder de tirer des conclusions générales s'appliquant à l'ensemble du monde grec, car des différences notables existent entre les différentes régions. C'est pourquoi ce mémoire traitera exclusivement d'Athènes et de sa colonie, Délos. Ce choix s'explique par l'existence de bonnes relations et d'une alliance entre Athènes et Rome.<sup>22</sup> En effet, à la

<sup>21</sup> R. Étienne, « Introduction », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 1-8.

<sup>22</sup> C. Habicht, *Athènes hellénistique*, Paris, 2006, p. 234, plaide plutôt pour 192 ou 191 av. J.-C., mais certains savants placent ce traité pendant la seconde guerre de Macédoine. D'autres allèguent qu'à cause de la

différence des autres entités politiques de Grèce, la cité est demeurée libre et une alliée indéfectible de Rome jusqu'à la guerre mithridatique et a bénéficié des faveurs du peuple romain.<sup>23</sup> Celles-ci se cristallisent notamment, selon Polybe, dans l'octroi, en 167 av. J.-C., par le Sénat romain, de l'île de Délos, de Lemnos, du territoire de la cité d'Haliarte, en Béotie, de même que des îles d'Imbros et de Skyros dans l'Égée septentrionale.<sup>24</sup> Cet octroi a été fait par les Romains à la demande d'Athènes, à la seule condition que l'île de Délos devienne un port franc. Il est donc tout à fait naturel que les Ρωμῶιοι aient choisi, dans ces conditions favorables, de s'installer dans une cité et dans un port franc qui étaient connus et alliés de leur gouvernement.<sup>25</sup> Au surplus, Athènes connut, après la deuxième Guerre de Macédoine, une période de paix qui a perduré jusqu'à la première guerre mithridatique, en 88 av. J.-C., date à laquelle elle a été assiégée par Sylla, en raison de son soutien à la cause pontique. Le général romain restitua toutefois rapidement aux Athéniens le contrôle de leur cité. À partir de 49, il y eut une suite ininterrompue de changements politiques à Athènes. En l'espace de moins de dix ans, Athènes tomba d'abord sous le joug de Pompée, ensuite de son

---

faiblesse d'Athènes, à cette époque, Rome n'aurait eu aucune raison de le faire et place plutôt *ce foedus* avant 167 ou après 146.

<sup>23</sup> Le pouvoir athénien à Délos était cependant, semble-t-il, encadré, dans une certaine mesure, par le Sénat romain. Celui-ci rendit en effet deux décisions défavorables aux Athéniens après la remise de l'île à ces derniers. Il ordonna notamment la réouverture du *Sarapeion* C fermé par les Athéniens (*ID*, 1510) et il trancha en faveur des Déliens exilés dans un litige qui les opposa aux Athéniens (Polybe, *Histoires*, XXX, 20, 9 et XXX, 11, 7, 1-5).

<sup>24</sup> Polybe, *Histoires*, XXX, 20 : "Οτι οί 'Αθηναίοι παρεγένοντο πρεσβεύοντες τὸ μὲν πρῶτον ὑπὲρ τῆς 'Αλιαρτίων σωτηρίας, παρακουόμενοι δὲ περὶ τούτου τοῦ μέρους ἐκ μεταθέσεως διελέγοντο περὶ Δῆλου καὶ Λήμνου καὶ τῆς τῶν 'Αλιαρτίων χώρας, εἰς ἑαυτοὺς ἐξαιτούμενοι τὴν κτῆσιν· εἶχον γὰρ διττὰς ἐντολάς. οἷς περὶ μὲν τῶν κατὰ Δῆλον καὶ Λῆμνον οὐκ ἂν τις ἐπιτιμήσειε διὰ τὸ καὶ πρότερον ἀντιπεποιῆσθαι τῶν νήσων τούτων, περὶ δὲ τῆς τῶν 'Αλιαρτίων χώρας εἰκότως ἂν τις καταμῆψαιτο. τὸ γὰρ πόλιν σχεδὸν ἀρχαιοτάτην τῶν κατὰ τὴν Βοιωτίαν ἐπταικίαν μὴ συνεπανορθοῦν κατὰ πάντα τρόπον, τὸ δ' ἐναντίον ἐξαλείφειν, ἀφαιρουμένους καὶ τὰς εἰς τὸ μέλλον ἐλπίδας τῶν ἡκληροκότων, δῆλον ὡς οὐδενὶ μὲν ἂν δοῦσαι τῶν Ἑλλήνων καθήκειν, ἤκιστα δὲ τῶν ἄλλων Ἀθηναίοις. τὸ γὰρ τὴν μὲν ἰδίαν πατρίδα κοινὴν ποιεῖν ἅπασιν, τὰς δὲ τῶν ἄλλων ἀναιρεῖν, οὐδαμῶς οἰκεῖον ἂν φανεῖη τοῦ τῆς πολέως ἦθους. πλὴν ἢ γε σύγκλητος καὶ τὴν Δῆλον αὐτοῖς ἔδωκε καὶ τὴν Λῆμνον καὶ τὴν τῶν 'Αλιαρτίων χώραν. καὶ τὰ μὲν κατὰ τοὺς Ἀθηναίους τοιαύτην ἔσχε διάθεσιν. Καὶ τὴν μὲν Λῆμνον καὶ τὴν Δῆλον κατὰ τὴν παροιμίαν τὸν λύκον τῶν ὠτων ἔλαβον· πολλὰ γὰρ ὑπέμειναν δυσκληρήματα συμπλεκόμενοι τοῖς Δηλίοις· ἐκ δὲ τῆς τῶν 'Αλιαρτίων χώρας ὄνειδος αὐτοῖς μᾶλλον ἢ καρπὸς τις συνεξηκόλου.

<sup>25</sup> Les monnaies montrent notamment que la déesse *Roma* apparaît encore sur les tétradrachmes attiques jusqu'en 89/88 av. J.-C., mais en 88/87, Apellikon, un partisan de la monarchie du Pont, devient magistrat monétaire et la déesse est remplacée par des symboles pontiques. Cf. E. Badian, « Rome, Athens and Mithridate », dans D.M. Pippidi (éd.), *Assimilation et résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien. Travaux du VI<sup>e</sup> Congrès international de la Fédération internationale des Associations d'études classiques, Madrid, septembre 1974*, Paris, 1976, p. 501-521.

vainqueur César, puis du meurtrier de ce dernier, Brutus, éliminé enfin par Antoine, lequel domina la cité pendant une décennie avant de tomber à son tour sous les coups d'Octave. Si la période post-mithridatique fut caractérisée par une résistance de l'élite athénienne envers Rome, la cité demeura néanmoins pro-romaine.<sup>26</sup> Quant à Délos, elle fit partie du même ensemble politique que sa métropole et a été dirigée par des magistrats athéniens. Ces deux endroits offrent d'autre part deux modèles d'intégration atypiques pour l'étude des Ῥωμαῖοι en Orient. Cette étude permettra d'observer les Ῥωμαῖοι dans leur relation avec une cité libre, d'une part, et avec un territoire sous tutelle étrangère. L'île de Délos présente enfin deux avantages non négligeables pour l'étude de l'intégration des Ῥωμαῖοι : une documentation épigraphique très abondante et une implication directe dans le débat sur l'existence d'un *conventus* romain.

Le cadre temporel de notre étude s'échelonna de la première attestation d'un *negotiator*, vers 250 av. J.-C.<sup>27</sup>, et se prolongera jusqu'au règne des Julio-Claudiens. Il semble en effet, qu'après cette époque, l'Empire eut pour effet d'installer un climat de tranquillité relatif qui favorisa le commerce, mais s'ensuivirent un ralentissement de la production italienne et un épuisement de ses ressources financières, qui réduisirent considérablement le rôle des *negotiatores*. À partir de cette époque, ceux-ci perdirent leur prééminence aux dépens des banquiers et des commerçants orientaux et grecs qui firent de plus en plus concurrence aux Italiens jusque dans leur patrie.<sup>28</sup> Enfin, pendant le régime impérial, il devient beaucoup plus complexe de discerner les véritables Romains des Grecs romanisés, en raison de l'octroi de plus en plus généreux de la citoyenneté romaine en terre grecque.

---

<sup>26</sup> M. C. Hoff, « Civil Disobedience and Unrest in Augustan Athens », dans *Hesperia*, LVIII (1989), p. 267-276 ; D. J. Geagan, « The Athenian Elite : Romanization, Resistance, and the Exercise of Power », dans M.C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *The Romanization of Athens. Proceedings of an International Conference Held at Lincoln, Nebraska (April 1996)*, Oxford, 1997, p. 19-32.

<sup>27</sup> Plutarque, *Vie d'Aratos*, 12 : Μετὰ δὲ ἡμέρας οὐ πολλὰς ἐν ἀπόροις ὄντι τῷ Ἀράτῳ γίνεταί τις εὐτυχία, Ῥωμαϊκῆς νεῶς παραβαλούσης κατὰ τὸν τόπον ἐν ᾧ τὰ μὲν ἐπὶ σκοπῆν ἀνιών, τὰ δεκρυπτύμενος διῆγεν. Ἐπλεῖ μὲν οὖν ἡ ναῦς εἰς Συρίαν, ἐπέβη δὲ πείσας τὸν ναύκληρον ἄχρι Καρίας διακομισθῆναι. Le terme de ναύκληρος, par lequel Plutarque désigne le commandant, semble montrer qu'il s'agit d'un bateau de commerce. C'est le terme utilisé pour nommer les commandants des navires dans les dédicaces déliennes. Cf. J. Hatzfeld, *loc. cit.*, p. 105-107.

<sup>28</sup> *Id.*, *op. cit.*, p. 192.

## SOURCES

Nous aurons conjointement recours à des sources grecques et latines. Elles sont à la fois littéraires et épigraphiques. Les premières traitent peu des Ῥωμαῖοι et de leur intégration au sein des cités, à l'exception des écrits de Cicéron, qui a en effet recommandé beaucoup de *negotiatores* à ses amis orientaux. D'autres auteurs, comme Polybe, Diodore de Sicile, Strabon, Tite-Live ou Appien, font certes quelques mentions de Ῥωμαῖοι, mais l'information est généralement peu révélatrice.

Les documents épigraphiques sont en revanche beaucoup plus loquaces et constituent, de ce fait, notre principale source. Pour Délos, par exemple, l'abondance des inscriptions permet d'entrer dans le détail et de suivre l'évolution de la communauté italienne, ce qui est habituellement impossible ailleurs. Qui plus est, les conclusions qu'elles permettent de tirer peuvent parfois être extrapolées prudemment à d'autres régions.<sup>29</sup> Ces documents sont de types variés : décrets de citoyenneté ou de proxénie, catalogues de tribus ou éphébiques, archives du temple d'Apollon. Sans compter les listes de magistrats (prytanes, archontes, juges) nous renseignant sur l'accès aux magistratures ainsi que les dédicaces et les décrets honorifiques.

L'archéologie sera également mise à contribution : les Romains ont notamment construit des ἀγοράι et divers bâtiments à Délos comme à Athènes, qui fourniront des informations pertinentes sur leur établissement dans ces deux cités.

## MÉTHODOLOGIE

Nous envisagerons les rapports des Ῥωμαῖοι avec les populations hellénophones d'Athènes et de Délos en trois temps. Dans un premier volet, nous tenterons d'identifier simultanément les cadres de relations inter-ethniques dans l'espace privé délien et athénien.

---

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 7.

Pour ce faire, nous aborderons notamment les indices d'hellénisation et d'intégration suivants : la possession d'un domicile fixe par le biais des épitaphes, la place qu'occupait leur famille dans cette immigration, les mariages mixtes avec des Grecques et la procédure de l'adoption. Une fois ces éléments déterminés, nous étudierons la place des Ῥωμαῖοι au sein du système d'éducation grec, à l'aide des listes éphébiques, et leur participation à des concours œcuméniques.

Dans un second volet, nous essaierons de faire le point sur l'intégration des Ῥωμαῖοι au sein de l'espace public. Contrairement à l'approche conjointe adoptée pour l'étude de la relation des Ῥωμαῖοι avec la sphère privée délienne et athénienne, il sera ici plus judicieux de les étudier de façon distincte à cause de différences notables dans leur système politique. Nous débiterons par le modèle délien. Nous analyserons notamment les textes politiques et religieux dans lesquels les Ῥωμαῖοι sont mentionnés pour définir leurs relations avec l'appareil politique sous l'Indépendance et pendant la tutelle athénienne. Il sera aussi opportun d'analyser le mythe du *conventus* tout comme l'organisation politique interne de la communauté italienne de Délos. L'analyse de ces textes jettera aussi quelques lumières sur les rapports entretenus par leurs représentants avec les organes politiques de l'île et leur réelle influence sur les décisions politiques prises à Délos. Enfin, il faudra aussi s'enquérir de l'apparente incongruité existant dans la coexistence des concepts de *conventus* et d'hellénisation des Ῥωμαῖοι.

Dans un troisième temps, il s'agira enfin d'examiner l'exemple athénien. Il faudra tenir compte de la participation des Ῥωμαῖοι de l'endroit aux rouages de la cité par l'obtention de la citoyenneté et par leur accession à des magistratures. Nous préciserons particulièrement les concepts d'assimilation, de naturalisation et de droit de cité, souvent utilisés indifféremment par les historiens. Il conviendra de définir si la citoyenneté octroyée à des Ῥωμαῖοι était exclusivement honorifique, ou si elle était porteuse de privilèges tangibles pour l'acquéreur. Pour ce faire, nous nous fonderons sur les listes de magistrats municipaux et sur les liturgies exercées par les Ῥωμαῖοι avant de conclure sur les limites de droit ou de fait à leur accessibilité. Enfin, nous nous demanderons si la *civitas romana* n'était pas suffisante pour occuper une fonction au sein de l'appareil politique athénien à partir des tutelles exercées

successivement par César, Antoine et Auguste, ou si l'obtention de la citoyenneté athénienne était toujours nécessaire.

## CHAPITRE I

### INTÉGRATION DES ΡΩΜΑΙΟΙ AU SEIN DE LA SPHÈRE PRIVÉE À ATHÈNES ET À DÉLOS.

D'entrée de jeu, il faut aborder l'intégration des Ῥωμαῖοι au sein de la sphère privée délienne et athénienne grâce à l'épigraphie. Pour ce faire, nous utiliserons notamment des épitaphes, des dédicaces et des décrets honorifiques et éphébiques. Or, quantité de problèmes méthodologiques surgissent lors de leur utilisation puisqu'il n'est pas toujours aisé d'y reconnaître et d'y différencier un Ῥωμαῖος, dont l'ethnique n'est pas toujours présent, d'un Grec romanisé.<sup>1</sup> Au demeurant, les personnages qui ne sont pas qualifiés par cette épithète peuvent aussi être des Italiens.<sup>2</sup> Heureusement, les historiens ont mis au point des critères qui permettent de distinguer les Ῥωμαῖοι des Grecs romanisés. Le plus souvent, la date du document permet de trancher quant à l'origine véritable d'un individu. Jusqu'à la fin de l'époque républicaine, l'attribution de la *civitas romana* était rare. Elle débuta significativement sous le règne de Claude en 41 ap. J.-C.<sup>3</sup> Avant son *imperium*, les

---

<sup>1</sup> Sur ces problèmes, cf. J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*, Paris, 1919, p. 7-16.

<sup>2</sup> A. Rizakis, « Anthroponymie et société : les noms romains dans les provinces hellénophones de l'Empire », dans A. Rizakis (éd.), *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspect. Proceeding of the International Colloquium on Roman Onomastics, Athens, 7-9 September 1993*, Paris, 1996, p. 23.

<sup>3</sup> Sénèque, *Apocoloquintose du divin Claude*, III, 3 : Sed Clotho : *Ego, mehercules ! inquit, pusillum temporis adicere illi uolebam. Dum hos pauculos qui supersunt ciuitate donaret : constituerat enim omnes Graecos, Gallos, Hispanos, Britannos togatos uidere* ; Dion Cassius, *Histoire romaine*, LX, 17 : συχνοὺς δὲ δὴ καὶ ἄλλους καὶ ἀναξίους τῆς πολιτείας ἀπῆλασε, καὶ ἑτέροις αὐτὴν καὶ πάνυ ἀνέδης, τοῖς μὲν κατ' ἄνδρα τοῖς δὲ καὶ ἀθροοῖς, ἔδιδου. ἐπειδὴ γὰρ ἐν πάσιν ὡς εἰπεῖν οἱ Ῥωμαῖοι τῶν τῶν ξένων προετιμῆντο, πολλοὶ αὐτὴν παρά τε αὐτοῦ ἐκείνου ἠτοῦντο καὶ παρά τῆς Μεσσαλίνης τῶν τε Καισαρείων ὠνοῦτο. καὶ διὰ τοῦτο μεγάλων τὸ πρῶτον χρημάτων πραθεῖσα, ἔπειθ' οὕτως ὑπὸ τῆς εὐχερείας ἐπευωνίστη ὥστε καὶ λογοποιηθῆναι ὅτι κὰν ὑάλινά τις σκεῦη συντετριμμένα δῶ τιμι πολίτης ἔσται.

personnages à noms latins peuvent donc souvent être considérés comme des Ῥωμαῖοι. Par la suite, il est aussi possible de distinguer les *novi cives* grecs, puisqu'ils adoptaient, le plus souvent, le gentilice de l'empereur régnant sous lequel ils étaient devenus citoyens romains.

Une autre façon de s'assurer de l'origine italienne d'un personnage est de ne considérer que ceux dont le *praenomen* est rattaché à un *nomen gentile*. C'est d'ailleurs la méthode adoptée par C. Habicht, qui apparaît cependant restrictive et risquée, dans l'étude qui nous concerne, d'empêcher de circonscrire l'ampleur de l'intégration des Ῥωμαῖοι.<sup>4</sup> Certains personnages peuvent en effet être des Ῥωμαῖοι même s'ils ne possèdent pas les *tria nomina*. C'est le cas des Ῥωμαῖοι qui portent un *praenomen* et un patronyme latins.<sup>5</sup> Cette dernière approche, préconisée par S. Follet<sup>6</sup>, n'est cependant pas sans risques. Il est possible qu'un Grec ait choisi un nom latin pour son fils et que ce dernier ait fait de même pour ses propres enfants. Devant l'impossibilité de déterminer sans ambiguïté l'origine de certains noms latins, nous les incluons dans cette étude tout en mentionnant toutefois les difficultés potentielles inhérentes à leur utilisation.

Malgré ces complications méthodologiques, ces textes permettent néanmoins d'analyser l'intégration personnelle des Ῥωμαῖοι dans les sphères privées déliennes et athéniennes. Plusieurs aspects seront abordés dans le présent chapitre. Dans un premier temps, nous nous fonderons sur les épitaphes pour mettre en lumière leur installation permanente dans ces cités. Leur inhumation sur place signifie qu'ils possédaient un domicile fixe dans ces agglomérations urbaines. Il faudra aussi tenir compte des familles des Ῥωμαῖοι présentes en Orient sur plusieurs générations. De plus, nous utiliserons les mariages exogames et les exemples d'adoption entre Grecs et Italiens pour conclure sur l'existence de relations

---

<sup>4</sup> C. Habicht, *Athènes hellénistique*, Paris, 2006, p. 376 et suiv.

<sup>5</sup> R. M. Errington, « Aspects of Roman Acculturation in the East under the Republic », dans P. Kneissl, V. Losemann (éds), *Festschrift für Karl Christ zum 65. Geburtstag*, Darmstadt, 1988, p. 145 ; É. Kapétanopoulos, « Romanitas and the Athenian Prytaneis (I : 200 B. C. - A. D. 100) », dans *Archaiologike Ephemeris*, 1981-1983, p. 24 et suiv.

<sup>6</sup> S. Follet, « Les Italiens à Athènes (II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.) », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. - I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 79-88.

durables entre les divers éléments de la population hellénophone. En terminant, nous nous fonderons sur les inscriptions éphebiques pour mettre en lumière la participation d'Italiens au système d'éducation grec.

### 1.1 LES ÉPITAPHES

L'historiographie a abondamment montré que les magistrats romains étaient bienvenus dans les cités d'Athènes et de Délos, mais que ceux-ci étaient seulement de passage. Qu'en était-il des autres Ῥωμαῖοι? Étaient-ils seulement en visite dans ces cités, comme leurs dirigeants, ou s'installaient-ils véritablement à long terme sur le territoire? Les nombreuses épitaphes d'origine italienne, tant à Délos qu'à Athènes, fournissent un premier indice. En considérant que celles-ci devaient attester du lieu d'inhumation du corps de la personne mentionnée, on peut raisonnablement postuler que la personne inhumée sur place y résidait probablement de façon permanente. En outre, il est clair que le corps d'un commerçant en transit décédé n'aurait pas été rapatrié en Italie pour être enseveli parmi les siens, mais cette situation était plutôt rare. Il semble donc la plupart des épitaphes montrent une installation permanente des Italiens à Athènes et à Délos, offrant ainsi une plus grande possibilité d'intégration au sein des divers éléments de la population grecque.

Ces épitaphes fournissent généralement deux types d'informations : d'abord, le nom du personnage, mais celui-ci comporte rarement les *tria nomina*, puisqu'au départ les Ῥωμαῖοι étaient simplement désignés par leur *praenomen*, puis parfois la ville d'origine de l'individu.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Les épitaphes fournissent souvent des informations sur l'origine des Grecs d'Italie, mais rarement pour les Ῥωμαῖοι. Leur origine a notamment été l'objet d'un débat au cours du siècle dernier. J. Hatzfeld, *op. cit.*, p. 5 et M.-T. Couilloud, *Les Monuments funéraires de Rhénée*, Paris, 1974, 330 p., croyaient jadis que les *gentes* romaines représentaient en fait une minorité des Ῥωμαῖοι en Orient et que ces derniers provenaient plutôt d'Italie méridionale (Campanie, Apulie, Lucanie). Cette hypothèse s'appuyait sur l'idée que Rome n'avait jamais été un centre économique important et l'Italie du Sud était elle-même à demi grecque. Par la suite, A. J. N. Wilson, *Emigration from Italy in the Republican Age of Rome*, New York, 1966, p. 108-109 rétablit la part romaine de l'immigration italienne vers l'Est. Subséquemment, H. Solin, « Appunti sull'onomastica romana a Delo », dans F. Coarelli, D. Musti, H. Solin (éds), *op. cit.*, p. 112, a affirmé que J. Hatzfeld avait commis une grave erreur méthodologique en ignorant le phénomène de diffusion des gentilices romains et latins dans toute l'Italie et A.J.N. Wilson avait souligné, à l'inverse, et à l'excès, le rôle des gentilices romains. H. Solin a donc proposé de rétablir le rôle de l'Italie centrale. Aujourd'hui, l'idée généralement acceptée veut que les Ῥωμαῖοι provenaient à

Les Grecs de la *Magna Graecia* avaient, quant à eux, un nom grec accompagné d'un *patronyme* et, très souvent, d'un ethnique.

La présence des premiers Ῥωμαῖοι attestés à Athènes par les épitaphes est postérieure aux premiers contacts officiels de la communauté avec Rome, qui datent de la première guerre d'Illyrie, en 229. En effet, selon Polybe, après la guerre, une ambassade fut envoyée par le consul L. Postumius Albinus et par le Sénat à la Confédération étolienne et achéenne ainsi qu'à Corinthe et à Athènes pour justifier leurs opérations militaires en Grèce. Or, en Attique, les premières épitaphes italiennes font timidement leur apparition à cette époque, avec celle de Pyrrhias de Capri, datée du III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (*IG II<sup>2</sup>*, 8959). Les autres sont, quant à elles, postérieures au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. On y retrouve notamment deux Syracusains (*IG II<sup>2</sup>*, 10396 ; 10399), un Italien (*IG II*, 8943) et deux personnages originaires de Rome (*IG II<sup>2</sup>*, 10153 ; 10155). L'un d'eux, un certain Lucius, qualifié de χρηστός, est probablement un serviteur ou un subalterne. Ce personnage peut cependant aussi être d'origine grecque, car ce nom est répandu à la fois en Attique et en Italie. Ce *praenomen* devra donc absolument être associé à un gentilice pour qu'on puisse affirmer, hors de tout doute, qu'il s'agit d'un Ῥωμαῖος.<sup>8</sup> Certaines épitaphes sont datées de façon moins précise : c'est notamment le cas de deux inscriptions présentant un Syracusain (*IG II<sup>2</sup>*, 10391) et un Tarentin (*IG II<sup>2</sup>*, 10413), datées du II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

Les inscriptions du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. sont plus nombreuses et semblent montrer une augmentation importante de la population italienne à Athènes. Ce phénomène est probablement lié au déclin du commerce de Délos après la guerre mithridatique.<sup>9</sup> Il ne s'agit toutefois pas encore d'une communauté importante, comme ce fut le cas dans l'île d'Apollon

---

la fois d'Italie centrale et de Rome. Cf. F. Cassola, « Romani e Italici in Oriente », dans *Dialoghi di archeologia*, IV-V (1970-1971), p. 305-329.

<sup>8</sup> C. Habicht, *op. cit.*, p. 377.

<sup>9</sup> C. Habicht, « Roman Citizens in Athens (228-31 B.C.) », dans S. I. Rotroff, M. C. Hoff (éds), *op. cit.*, p. 9-17.

à son apogée.<sup>10</sup> La population italienne en Attique a toujours constitué une minorité. Les épitaphes comptent quelques Grecs de Sicile et d'Italie du Sud, comme Aischylos, fils d'Apollodôros de Kalè Aktè en Sicile (*IG II<sup>2</sup>*, 10291). Deux personnages sont originaires de Naples (*IG II<sup>2</sup>*, 9990 ; 9991). On retrouve également trois stèles funéraires romaines datées de cette époque (*IG II<sup>2</sup>*, 10150 ; 10154 ; *SEG 28*, 305). Les épitaphes comptent aussi un Romain avec un *cognomen* grec : Publius Flaminius Diogénès, fils de Lucius (*IG II<sup>2</sup>*, 10166), ayant habité la cité avant la fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Entre le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et le I<sup>er</sup> siècle de notre ère, Athènes comptait aussi un Ῥωμαῖος : Lucius Rutilius Ariston, père de Polla Rutilia (*SEG 25*, 310).

À partir de l'époque impériale, Athènes connaît un mouvement migratoire italien plus important. Durant le I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., on retrouve les épitaphes de deux Siciliens (*IG II<sup>2</sup>*, 10292 ; 10293). On note aussi la présence d'un homme provenant de Métaponte dont le nom est mutilé (*Agora XVII*, 547) et un Italien de la ville de Rhégion (*IG II<sup>2</sup>*, 10134). Au II<sup>e</sup> siècle, on remarque la présence d'un Napolitain : Pyrrhos, époux de la Romaine Laelia (*AncSoc XIX* (1988), p. 27, n. 149). Figure aussi un Lucanien (*IG II<sup>2</sup>*, 9207) et cinq Romains parmi lesquels on retrouve Artemisios Flaminius, fils de Lucius (*IG II<sup>2</sup>*, 10146 ; 10147).<sup>11</sup> Enfin, Sextus Epidius Styra, fils de Marcus et époux de Polla Quintia Symmachia, fille de Publius, provient également de la capitale (*SEG 32*, 308). En terminant, quelques épitaphes d'époque incertaine mentionnent deux Siciliens, de Lipara et de Syracuse (*IG II<sup>2</sup>*, 9215 ; 10397), et des Romains, Numerius Arelius, fils de Manius (*IG II<sup>2</sup>*, 10145) et Terentius Maecius Apollonios, fils de Gnaius (*IG II<sup>2</sup>*, 10144 ; *SEG 12*, 202).

Des Romaines et des Italiennes sont aussi attestées dès le II<sup>e</sup> siècle. Elles accompagnaient sans doute leur époux en Orient. Il s'agit notamment d'une Tarentine et d'une Romaine (*IG II<sup>2</sup>*, 10414 ; 10157). Dans le cas de cette dernière, la présence du *cognomen* grec Diodôra peut surprendre à première vue, mais il s'agit fort probablement d'une marque

---

<sup>10</sup> S. Follet, *loc. cit.* (2002), p. 79.

<sup>11</sup> Ce dernier cas est cependant particulier, car une inversion des termes de la formule onomastique s'est produite. S. Follet estime que cela résulte seulement d'un manque d'expérience du lapicide. *Ibid.*, p. 81.

d'hellénisation.<sup>12</sup> D'autres épitaphes, datées du II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., comptent une Syracusaine (*IG II<sup>2</sup>*, 10393) et une Tarentine, épouse de l'Athénien Aristoménès (*IG II<sup>2</sup>*, 10412a). Au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère, on retrouve aussi Aphrodisia, fille de Gaius de Brindes (*IG II<sup>2</sup>*, 8432) et deux autres Romaines avec un *cognomen* grec (*IG II<sup>2</sup>*, 10167 ; 10161). Au début de l'époque impériale, les épitaphes font état de quatre Italiennes : Polla, fille de Decimus (*IG II<sup>2</sup>*, 10161a), Sutoria Ilaïs, fille de Gaius et épouse de l'Athénien Spintharos de Phylè (*IG II<sup>2</sup>*, 10162), de même que Polla Lollia, fille de Marcus (*IG II<sup>2</sup>*, 10156) et Laïs Alettia, fille de Lucius de Rome (*IG II<sup>2</sup>*, 10158), qui vécut au I<sup>er</sup> siècle. Les épitaphes font aussi l'éloge de trois Romaines possédant des noms grecs (*IG II<sup>2</sup>*, 10168 ; 10149=10169 ; 10154a).<sup>13</sup>

À Délos, comme à Athènes, quantité d'épitaphes attestent de l'installation permanente des Ῥωμαῖοι. Cela dit, aucune épitaphe n'est présente sur l'île même : par respect pour le sanctuaire panhellénique, les Déliens inhumèrent en effet leurs morts sur l'île adjacente de Rhénée. Les inscriptions funéraires de cette île ont été étudiées par M.-T. Couilloud, qui observa que la proportion de Ῥωμαῖοι y était inférieure à leur ratio dans d'autres types de textes déliens.<sup>14</sup> Ainsi, d'après des épitaphes, le groupe des Orientaux aurait formé la moitié de la population délienne, les Romains le quart et les Athéniens le huitième. D'après d'autres types d'inscriptions, comme les décrets et les dédicaces, les Romains et les Athéniens auraient représenté ensemble les trois quarts de la population et les Orientaux, à peine 17 %. Pour expliquer cette incongruité, l'historienne montra que les gentilices d'Orientaux sont moins aisément discernables que les gentilices à consonance italienne dans l'épigraphie.<sup>15</sup> Il est en effet facile de reconnaître un Italien dans les inscriptions, mais

---

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 81.

<sup>13</sup> Cf. W. Peek, «Attische Inschriften. Nachträge und Verbesserungen zu IG I2, II<sup>2</sup>», dans *MDAI(A)*, LXVII (1942), p. 114, n. 228, pour un commentaire.

<sup>14</sup> M. T. Couilloud, *op. cit.*, p. 310.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 310.

les noms syriens, phéniciens et égyptiens hellénisés ressemblent aux noms athéniens. Il est donc probable que la population orientale de Délos ait été en effet plus nombreuse que la population italienne. Quelques détails. M. T. Couilloud a répertorié huit individus présentant un ethnique italien et 38 gentilices parmi les épitaphes funéraires.<sup>16</sup> Plusieurs de ces *gentes* apparaissent d'ailleurs aussi dans d'autres types d'inscriptions déliennes. Les Grecs de Sicile furent, semble-t-il, les premiers à résider de façon permanente dans l'île. Ils apparaissent dès l'Indépendance vers la fin du III<sup>e</sup> ou au début du II<sup>e</sup> siècle. C'est notamment le cas de Straton de Syracuse (*EAD* XXX, 445). D'autres Ῥωμαῖοι, provenant d'Italie, sont attestés vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle, au début de la clérouquie athénienne. Parmi les personnages répertoriés, on note la présence d'un Lucanien de Métaponte (*ID*, 2136), dont la stèle funéraire date de la période 166-158/7. Au milieu ou dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle, les épitaphes font aussi état d'un Tarentin (*EAD* XXX, 381) ainsi que d'affranchis romains : Lucius Aufidius Damas (*EAD*, XXX, 333) et Tertia Aufidia Aristion (*EAD*, XXX, 85). Cette dernière est la première femme attestée par ce type de document. Il semble donc que les Latins aient décidé de fréquenter et de s'installer véritablement dans l'île plus tardivement que les Grecs d'Italie.

Selon Strabon, c'est vers la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. que la population de l'île augmente substantiellement à la suite de la destruction de la cité de Corinthe, en 146, et de la création de la province romaine d'Asie en 133.<sup>17</sup> Cette information semble confirmée par l'épigraphie.

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 308.

<sup>17</sup> Selon Strabon, *Géographie*, X, 4, c'est à la suite à la destruction de Corinthe que l'immigration romaine à Délos a véritablement commencé : κείται δ' ὑπὸ τῷ Τελεθρίῳ ὄρει ἐν τῷ Δρυμῶ καλουμένῳ παρὰ τὸν Κάλλαντα ποταμὸν ἐπὶ πέτρας ὑψηλῆς, ὥστε τάχα καὶ διὰ τὸ τοὺς Ἐλλοπιεῖς ὄρειους εἶναι τοὺς προοικήσαντας ἐτέθη τοῦνομα τοῦτο τῇ πόλει· δοκεῖ δὲ καὶ ὁ Ὀρίων ἐνταῦθα τραφεῖς οὕτως ὀνομασθῆναι· ἐνιοὶ δὲ τοὺς Ὀρείτας πόλιν ἔχοντας ἰδίαν φασὶ πολειομένους ὑπὸ τῶν Ἐλλοπιέων μεταβῆναι καὶ συνοικήσαι τοῖς Ἰστιαεῦσι, μίαν δὲ γενηθεῖσαν πόλιν ἀμφοτέροις χρήσασθαι τοῖς ὀνόμασι, καθάπερ Λακεδαίμων τε καὶ Σπάρτη ἢ αὐτή· εἴρηται δ' ὅτι καὶ ἐν Θετταλίᾳ Ἰστιαιωτὶς ἀπὸ τῶν ἀνασπασθέντων ἐνθένδε ὑπὸ Περραιβῶν ὠνόμασται. De plus, selon R. Étienne, *Ténos, II : Ténos et les Cyclades du milieu du IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. au milieu du III<sup>e</sup> siècle après J.-C.*, Paris, 1990, p. 127-130, ce n'est qu'après la création de la province romaine d'Asie que se développe une communauté romaine importante et

En effet, on retrouve notamment à cette époque un Apellès, fils de Thémisiôn d'Héraclée en Italie (*EAD XXX*, 297) et deux ingénus de Lanuvium, dans le Latium (*EAD XXX*, 495 ; 302). Les épitaphes présentent également cinq Romains (*EAD*, *XXX*, 124 ; 259 ; 402 ; 492 ; 497). Dans le dernier tiers du II<sup>e</sup> siècle, y ont aussi vécu Tertia Horarias, fille ou affranchie de Publius (*EAD*, *XXX*, 58), et Tertia Slertinia, affranchie de Spurius Alexandra (*EAD*, *XXX*, 161). Le nombre d'épitaphes de cette époque est en fait assez considérable. Notons au passage que notre mince échantillonnage semble montrer que les femmes étaient moins nombreuses à cette époque que les hommes et qu'aucune épitaphe ne fait connaître, indubitablement, de femme ingénue.

Important au II<sup>e</sup> siècle, le nombre des Ῥωμαῖοι augmente encore davantage vers la fin de ce siècle et au début du suivant. Les épitaphes font état de plusieurs Grecs italiens inhumés dans l'île (*EAD XXX*, 332 ; 429 ; 439). On retrouve également quatre Romains (*EAD XXX*, 187 ; 318 ; 334 ; 343). Les Italiens étaient aussi très nombreux à cette époque. On retrouve des ingénus (*ID*, 1766, l. 9 ; *EAD XXX*, 106 ; 177 ; 239 ; 440) et des personnages au statut social plus obscur. L'usage du génitif dans la formulation de certaines épitaphes empêche en effet de trancher entre la traduction fils de, ou affranchi (*EAD XXX*, 75 ; 186 ; 276 ; 330). Plusieurs inscriptions retrouvées à Rhénée ne sont malheureusement pas datées. C'est notamment le cas de cinq stèles funéraires appartenant à des Ῥωμαῖοι (*EAD*, *XXX*, 76 ; 349 ; 371 ; 423 ; 460).

Comme nous l'avons évoqué précédemment, toutes les femmes qui résidaient à Délos avant le II<sup>e</sup> siècle sont pour nous de condition sociale incertaine. Or, au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., les épitaphes font état de quelques femmes indubitablement de condition libre. Ainsi, on retrouve Sacunda Nona Elpis, fille de Gaius, et femme d'Aulus Granius (*EAD*, *XXX*, 52), et Pôla Tertia (*EAD*, *XXX*, 35). La seconde est particulièrement intéressante, car la stèle a été dédiée par ses enfants, selon la formule Πῶλα Τερτία μήτηρ χρηστὴ χαίρει. Il en ressort que ses enfants étaient aussi présents en Orient. Roumatha et Polla Petronia (*EAD*, *XXX*, 34), Pôla

---

organisée. Ce dernier suggère même que Délos serait peut-être une succursale du commerce aux esclaves d'Asie-Mineure. Cf. *id.*, « Introduction », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 6.

Grania Ammia (*EAD*, XXX, 20) et Pôla Stlaccia Charitin (*EAD*, XXX, 184) résidaient également à Délos à cette époque.

\*\*\*\*\*

L'analyse des quelques épitaphes athéniennes et déliennes répertoriées ci-dessus permet de tirer quelques conclusions quant à l'installation permanente des Ῥωμαῖοι dans ces deux cités. Dans un premier temps, elle montre que des Romains, des Italiens et des Grecs d'Italie ont établi résidence à Athènes dès le III<sup>e</sup> siècle, époque contemporaine des premiers contacts diplomatiques entre la République romaine et la cité. Très minoritaire au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., leur nombre s'accroît pour atteindre un sommet vers la fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et au début de l'époque impériale même si, au demeurant, ils ne représentèrent jamais qu'une minorité de la population athénienne. Quant à Délos, plusieurs Ῥωμαῖοι y ont immigré au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et semble y avoir composé jusqu'au quart de la population. La présence de femmes, tant à Délos qu'à Athènes, est révélatrice de l'installation à long terme des Ῥωμαῖοι, car ces dernières ne s'adonnaient pas au commerce, un métier essentiellement masculin ; elles s'établissaient dans ces deux cités aux côtés de leur père ou de leur époux. En d'autres mots, les épitaphes athéniennes et déliennes semblent témoigner, à ces endroits, d'une installation importante et souvent permanente de Ῥωμαῖοι de toute provenance dès une haute époque.

## 1.2 LA PRÉSENCE DE FAMILLES

La mention de la famille d'un individu dans les inscriptions est aussi révélatrice de son intégration durable à Athènes ou à Délos. En effet, plusieurs inscriptions montrent que nombre de Ῥωμαῖοι et de Grecs d'Italie étaient accompagnés non seulement de leur femme, mais aussi de leurs frères et sœurs, de leurs enfants, ainsi que de leurs esclaves et affranchis. Prenons l'exemple d'Hérakleidès, fils d'Aristiôn de Tarente (Appendice A).<sup>18</sup> Ce banquier, installé à Délos était le père de cinq garçons et de deux filles. Une base de statue consacrée

<sup>18</sup> *JG* II<sup>2</sup>, 428 et 437 ; M. J. Osborne, *op. cit.*, I (1981), D 101, p. 670 (979 + add., 155/4) et commentaire, II (1982), p. 188-189.

par sa femme et ses enfants en son honneur, datant de 161 av. J.-C., permet de reconstituer sa famille entière : son épouse, Myrallis, ses fils Aristiôn, Aischriôn, Hérakleidès, Ménékratès et Aristakos, et ses deux filles Nikasô et Kléanô (*ID*, 1716). En fait, sur les onze Tarentins connus à Délos, huit font partie de cette famille.<sup>19</sup> Il est aussi possible de reconstituer partiellement celle du banquier Timon de Syracuse, qui vécut vers 190 av. J.-C.<sup>20</sup> Il fut visiblement le père d'un certain Nymphodôros, l'associé d'Hérakleidès de Tarente nommé précédemment, puisqu'ils étaient tous deux à la tête d'une banque entre 188 et 169 av. J.-C., pendant l'Indépendance délienne.<sup>21</sup> Comme pour les Tarentins, sur les seize Éléens connus à Délos, huit font partie de la même famille, celle du banquier Agathoklès, fils d'Hermôn I, de Vélia en Lucanie (Appendice B).<sup>22</sup> L'Éléen apparaît dans une dédicace avec son neveu Hermôn III et sa nièce, aussi présents en Orient, en l'honneur de son frère, Thrasydèios, vers 140 av. J.-C. En retour, ce dernier fit de même avec son neveu Hermôn II, en l'honneur de son frère Agathoklès. Hermôn III eut, quant à lui, deux enfants, Zênôn, membre des Ἐλαοπωῶλαι, vers 100 av. J.-C., et Théôn, connus aux alentours de 100 av. J.-C. D'autres *gentes* ont aussi fondé de véritables dynasties de banquiers à Délos et à Athènes. Il en est ainsi pour les *Aufidii*, bien étudiés par Ö. Wikander.<sup>23</sup> Originaire du centre de l'Italie, cette *gens* eut plusieurs représentants à Délos sur trois générations (Appendice C). Si l'on prend en considération tous les membres de la *gens Aufidii*, on note que cette famille fut présente à Délos de 170 à 20 av. J.-C.<sup>24</sup> Le même exercice pourrait être fait avec d'autres familles

<sup>19</sup> M.-T. Couilloud, *op. cit.*, p. 328.

<sup>20</sup> *IG XI*, 4, 759 ; *ID*, 399, A, l. 10, 17, 18, 25, 26, 28, 32 ; 405, l. 17 ; 408, l. 17 ; 442, B, l. 74 ; 1429, A, l. 1, l. 12-13 ; 1450, A, l. 57.

<sup>21</sup> R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leyden, 1968, p. 180 ; P. Roussel, *Délos colonie athénienne*, Paris, 1931, p. 388.

<sup>22</sup> Pour le *stemma* de la famille cf. *ID*, 1713, l. 4 ; 1965, l. 2 ; 2368 ; 2595, l. 8 et l. 32-33 ; 2598 ; 2602, l. 89.

<sup>23</sup> Ö. Wikander, « Senators and Equites. I. The Case of the Aufidii », dans *Opuscula Romana*, XV (1985), p. 155-163 ; *id.*, « Senators and Equites : On the Relations between the Ruling Classes in the Late Republic », dans A.-M. Leander Touati, E. Rystedt, Ö. Wikander (éds), *Munuscula Romana : Papers Read at a Conference in Lund (October 1-2, 1988) in Celebration of the Re-opening of the Swedish Institute in Rome*, Stockholm, 1991, p. 73-82.

<sup>24</sup> Lucius Aufidius Damas (*EAD XXX*, 333) est le père de C. Aufidius et de Lucius Aufidius L. f. Ce dernier est banquier à Délos vers 125/100 et à Ténos vers 90/80 av. J.-C. (*ID*, 1728 ; 1729) et semble être le père de Lucius Aufidius Bassus L. f., aussi banquier à Ténos et honoré comme bienfaiteur de l'île vers 70 av. J.-C. (*IG*

comme les *Egnatii*<sup>25</sup>, les *Babullii*, les *Cottii*, les *Staii*, les *Plotii*, et les *Cossutii*, aussi présentes à Athènes.<sup>26</sup>

Le déplacement de familles italiennes entières vers l'Orient n'est pas un phénomène exclusif à Délos. Plusieurs Ῥωμαῖοι qui venaient s'installer à Athènes ont eu des comportements analogues. Par exemple, le sculpteur Quintus Poppéius, fils d'Aulus, fabriqua et consacra, en 17 av. J.-C., une statue d'Aion à Éleusis avec ses frères Aulus et Sextus (*JG II*<sup>2</sup>, 4705).<sup>27</sup> La sculpture fut réalisée sur place dans l'atelier de l'artisan. Bien que nous ne sachions pas si celui-ci était propriétaire ou locataire des lieux, cet exemple montre que les trois frères étaient en Orient au même moment et qu'ils possédaient ou utilisaient un atelier de sculpture. Malheureusement, la documentation ne permet pas de connaître leur lieu de naissance.

\*\*\*\*\*

Comme toute recherche prosopographique, la reconstitution de famille inclut une part d'hypothèses. Parfois, l'historien doit exécuter des rapprochements généalogiques en utilisant les *nomina*. Certains historiens, majoritairement anglophones, refusent toujours cependant d'accorder toute crédibilité au rapprochement d'individus par le biais du gentilice.<sup>28</sup> Au contraire, d'autres historiens, comme M. Cébeillac-Gervasoni considèrent cette méthodologie

---

XII, 5860). Lucius Aufidius Damas (*EAD* XXX, 333) est aussi le patron de Lucius Aufidius, fils de Lucius O[...] (*ID*, 1728), de l'affranchi Lucius Aufidius, fils de Lucius, et de Gaius Dôrotheos Neôteros (*ID*, 1754).

<sup>25</sup> Ö. Wikander, « Senators and Equites IV. The Case of the Egnatii », dans *Opuscula Romana*, XVIII (1990), p. 207-211.

<sup>26</sup> La liste de tous les Italiens avait tout d'abord été colligée par J. Hatzfeld dans « Les Italiens résidant à Délos mentionnés dans les inscriptions de l'île », dans *BCH*, XXXVI (1912), p. 10-218. Elle fut mise à jour récemment par J.-L. Ferrary, C. Hasenohr et M.-T. Le Dinahet-Couilloud dans « Liste des Italiens de Délos », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 180-239.

<sup>27</sup> C. Vatin, *Recherches sur le mariage et la condition de la femme mariée à l'époque hellénistique*, Paris, 1970, 314 p.

<sup>28</sup> A. J. N. Wilson, *op. cit.*, p. 107-110.

valable à la condition d’user de prudence dans les conclusions que l’on tire de ces liens.<sup>29</sup> Prudemment donc, il ressort de ces témoignages que plusieurs Ῥωμαῖοι ne venaient pas seuls en Orient. Au contraire, toute la famille était concernée par cette immigration en terre grecque. Au surplus, étant attestés sur plusieurs générations durant une période de plus de deux siècles, il apparaît clair que ces Ῥωμαῖοι durent s’intégrer à la société grecque et que leurs enfants sont nés dans cette contrée d’accueil. Certains même n’avaient sans doute jamais vu l’Italie, ou du moins, n’y avaient jamais résidé. Cela suppose donc une intégration assez soutenue dans leur société d’adoption. L’ensemble de la famille se déplaçait avec ses affranchis et ses esclaves.

### 1.3 LES MARIAGES MIXTES

Une autre façon pour un Ῥωμαῖος de s’intégrer dans la population athénienne et délienne était de contracter un mariage avec une Athénienne ou une Délienne.<sup>30</sup> Cet aspect a été mis en évidence par les travaux de C. Vatin bien qu’il ait exclu les Ῥωμαῖοι de son analyse.

Dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., la juridiction athénienne connut quelques modifications. Avant cette date, les enfants issus d’un citoyen et d’une mère étrangère étaient considérés comme métèques. Ils étaient conséquemment exclus de l’héritage et du droit de cité. Quant aux enfants d’une citoyenne et d’un étranger, ils étaient simplement considérés comme étrangers. À partir du II<sup>e</sup> siècle, Athènes reconnut officiellement la validité du mariage entre un citoyen et une étrangère, et donna aux fils issus de cette union tous les droits

---

<sup>29</sup> M. Cébeillac Gervasoni, « Note relative aux élites du Latium et de la Campanie et à leurs rapports avec la Méditerranée orientale », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 21-28.

<sup>30</sup> Pour les inter-mariages, cf. L. B. Urdahl, *Foreigners in Athens*, Chicago, 1959, p. 97 et suiv. ; J. H. Oliver, *Marcus Aurelius. Aspects of Civic and Cultural Policy in the East*, Princeton, 1970, p. 52 et suiv. ; C. Vatin, *op. cit.*, p. 125 et suiv.

politiques.<sup>31</sup> Délos étant une colonie athénienne à partir de 167 av. J.-C., on peut penser que ces lois s'appliquèrent également à elle.

Les mariages exogames entre Italiens et Déliennes étaient assez fréquents au sein de la population cosmopolite de Délos. Ainsi, Trébius Loisius, apparaissant dans un compte de 156/5 av. J.-C., au début de la clérouquie, épousa la délienne Athénaïs (*ID*, 1417, A, II, 150). Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, il est probable que les enfants de ce mariage ont obtenu *de facto* la citoyenneté athénienne. Plusieurs autres témoignages attestent aussi des unions de Romains ou de Grecs d'Italie, habitant à Délos, avec des femmes d'origine grecque. Par exemple, Titus d'Héraclée a épousé Théodôra, fille de Cratère, une Grecque de Ténos. (*BCH XI*, p. 260, n. 17). Ils eurent un fils, Titus, qui dédia une statue à Apollon vers la fin du II<sup>e</sup> siècle, et une fille, Théodôra (*EAD XXX*, 503). Notons que le fils possédait un nom latin et la fille un nom grec. Une épitaphe datant de la fin du II<sup>e</sup> siècle fait aussi connaître Sabeis, fille de Pyrrhos, une Grecque d'Apamée entrée par mariage dans la *gens Hetereia* de Délos. Son nom apparaissant sur la même pierre tombale que Myrsiné Hetereia (*EAD XXX*, 187), il est probable que celles-ci étaient belles-sœurs. Un exemple montre aussi qu'un habitant de Délos a épousé une Grecque d'occident. Hérakleidès de Tarente, un banquier de Délos, épouse en effet la Syracusaine Myrallis (*ID*, 1716). Ces trois exemples montrent donc que des mariages mixtes ont été célébrés et ont certainement contribué à l'insertion sociale des Ῥωμαῖοι dans des familles helléniques.

Une réinterprétation des règles onomastiques, jadis établies par J. Hatzfeld et réactualisées plus récemment dans l'étude de M.-T. Couilloud pour distinguer les esclaves et les affranchis, permet également d'identifier d'autres mariages interculturels.<sup>32</sup> Se fondant sur les inscriptions bilingues *ID*, 1771 et 1802, ces deux auteurs soutenaient qu'un esclave portait toujours son nom grec en tête, auquel étaient accolés le *nomen gentile* et le *praenomen* au

---

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 126 ; W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens : An Historical Essay*, London, 1911, p. 89, croyait que cette modification de la législation s'opéra à une date beaucoup plus tardive.

<sup>32</sup> J. Hatzfeld, *loc. cit.*, p. 138 ; M.-T. Couilloud, *op. cit.*, p. 332.

génitif de son maître.<sup>33</sup> Les affranchis, quant à eux, portaient un *praenomen* latin, le gentilice du maître, suivi du *praenomen* du maître au génitif. Leur *cognomen* était le nom grec qu'ils portaient étant esclaves.<sup>34</sup> Or, plus récemment, plusieurs auteurs ont proposé une nouvelle hypothèse.<sup>35</sup> L'onomastique romaine pourrait désormais révéler les rapports interpersonnels entre deux ethnies. Ainsi, à Délos, l'utilisation d'un *praenomen* latin comme anthroponyme chez les femmes, comme dans le cas d' Ἀφροδισία Αδανιεσι Νεμερίου Στερτεννίου, ne signifierait pas qu'elle était de condition servile, mais plutôt qu'elle était entrée dans la *gens Stertinnii* par l'entremise d'un mariage exogame avec Némérius Stertinnius Niképhoros (*EAD* XXX, 372). Notons aussi que le *praenomen* et le gentilice de l'époux sont donnés au génitif. C'est aussi le cas des femmes qui portent un nom grec comme *praenomen* ou *agnomen* : ainsi la Romaine Secunda Nona Elpis, fille de Caius Nonius et épouse d'Aulus Granius (*EAD* XXX, 52). La présence des deux sphères linguistiques dans un même nom indique le passage d'un milieu social à un autre. Son père Caius Nonius avait donc sans doute épousé une Grecque. Deux stèles funéraires attestant, d'une part, la fille de Quintus Furius et d'Artémisia, et, d'autre part l'Orientale Roumantha accompagnée de sa fille Polla Pétronia, tendent à montrer une certaine osmose sociale à Délos.<sup>36</sup> C'est peut-être aussi le cas pour Tertia Aufidia Aristiôn (*EAD* XXX, 85), Pôla Stlaccia Charitin (*EAD* XXX, 184) et Tertia Stertina, fille de Spurius Alexandra (*EAD* XXX, 161). L'utilisation d'un *praenomen* latin comme *cognomen* chez les hommes révèle aussi des fils issus d'union entre Romains et Grecques. Ainsi, Nonius Artaxias, Hermaïste vers 100 av. J.-C., était le fils d'un Caius et d'une Grecque (*ID*, 1735). Tel fut aussi le cas de Caius Seius Aristomachos, fils de Cnaeus, et dont la mère, Kléopatra, était de naissance libre (*ID*, 2013, l. 2-3). Le fait qu'elle désigna son fils par un *praenomen* latin est signe d'une ambiance romaine régnant dans la famille et

<sup>33</sup> Par exemple, Διόδοτος Σήιος Γαίου (*ID*, 1771).

<sup>34</sup> Par exemple, Μάρκος Γράνιος Μαάρκου Ἡρακλέων (*ID*, 1771).

<sup>35</sup> H. Solin, *loc. cit.*, p. 110 ; A. Rizakis, *loc. cit.*, p. 21-22 ; C. Müller « Les *nomina romana* à Thespies du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. à l'édit de Caracala », dans A. Rizakis (éd.), *op. cit.*, p. 159-160 ; M. Corbier, « Conclusion », dans A. Rizakis (éd.), *op. cit.*, p. 263 ; M.-F. Baslez, « Mobilité et ouverture de la communauté romaine de Délos : amitiés, mariages mixtes, adoptions », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 59-61.

<sup>36</sup> M.-T. Le Dinahet-Couilloud, « Une famille de notables tyriens à Délos », dans *BCH*, CXXI (1997), p. 648-651.

conséquemment d'un mariage mixte. C'est probablement aussi le cas de Quintus Castricius, fils d'Aulus Antiochos (*EAD* XXX, 440), et d'Aulus Egnatius Alexandros (*EAD* XXX, 106).

Les mariages mixtes sont aussi bien attestés à Athènes dès le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>37</sup> Ainsi, Karpion de Tarente, une Grecque d'Italie, a épousé l'Athénien Aristoménès (*IG* II<sup>2</sup>, 10412a), au II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle. Plus tardivement, au I<sup>er</sup> siècle de notre ère, Sutoria Ilaïs, fille de Gaius, s'est uni à l'Athénien Spintharos de Phylè (*IG* II<sup>2</sup>, 10162). Deux Italiennes, Pôlla Licinia, fille d'Hermôn (*IG* II<sup>2</sup>, 11331), et Pôlla Mounatia Hérakléia (*IG* II<sup>2</sup>, 6596), entrèrent aussi dans une vieille famille athénienne au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., et épousèrent successivement le même homme, Stratôn fils d'Isodotos. Nous savons par ailleurs que le second mariage engendra un fils du nom d'Isidotos. Cet enfant, sans doute devenu citoyen athénien à 18 ans, était donc issu de l'union d'un Grec et d'une Romaine. Nous ne connaissons cependant pas les motifs de ce mariage multiple et ne pouvons pas discerner de but purement politique. Il arrive aussi parfois que ce soit une Athénienne qui entre dans une *gens* italienne. C'est le cas de l'Athénienne Prosodion, qui épousa, au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., Gaius Lentilius (*SEG* XXVIII, 305). Dans ce cas, la nouvelle législation athénienne continuait toutefois de considérer les enfants issus de ces unions comme étrangers. Selon, C. Vatin, il semble que cet immobilisme de la loi soit dû à l'organisation patriarcale de la cité. Les Athénienne ne participaient pas au système politique. On ne pouvait donc admettre leur fils issus d'une union avec un étranger dans le corps civique.<sup>38</sup>

En terminant, ces nouvelles découvertes dans l'onomastique gréco-romaine permettent aussi d'identifier plusieurs autres enfants issus de mariages mixtes. Ainsi, Gaius Castricius Alexandros (*IG* II<sup>2</sup>, 1961), Publius Faminus Diogénès (*IG* II<sup>2</sup>, 10166), Lucius Rutilius Aristôn, père de Pôlla Rutilia (*SEG*, 25, 310), Artémisios Flaminius, fils de Lucius (*IG* II<sup>2</sup>, 10147), Sextus Epidius Styrax, fils de Marcus (*SEG* 32, 308), Aphrodisia, fille de Gaius de Brides (*IG* II<sup>2</sup>, 8432) et cinq autres personnages féminins ou masculins, portant des

---

<sup>37</sup> M. J. Osborne, « Athenian Grants of Citizenship after 229 B.C », dans *Ancient Society*, VII (1976), p. 112 ; C. Vatin, *op. cit.*, p. 131.

<sup>38</sup> C. Vatin, *op. cit.*, p. 126.

*cognomina* grecs, sont sans doute issus d'unions exogames entre Ῥωμαῖοι et Athéniens (IG II<sup>2</sup>, 10154a ; 10161 ; 10167 ; 10168 ; 10169).

\*\*\*\*\*

En raison des difficultés inhérentes aux rapprochements prosopographiques, il est difficile de cerner les véritables motifs de ces mariages et leur caractère éventuellement politique. Cela étant, certaines inscriptions attestent suffisamment de membres d'une même famille et divulguent assez d'informations pertinentes pour mesurer la portée de ces mariages. C'est le cas de la Délienne Théodotè, qui épousa Hermôn, fils de Thrasydèios de Vélia, un Grec d'Italie (ID, 2368). L'importance de Théodotè provient spécifiquement de ses liens familiaux, car elle était fille de Dioskouridès de Myrrinos (ID, 1417, B, II, 83), lui-même frère de Dioskouridès Kratôn, gymnasiarque de Délos en 163/2. Nous sommes donc ici en présence d'un Grec d'Italie qui s'est introduit, par des liens matrimoniaux, dans une des familles athéniennes les plus influentes et les plus riches de Délos. Cette richesse est aussi confirmée par une autre offrande substantielle faite par Théodotè et sa sœur Annikè dans le *Thesmophorion*.<sup>39</sup> D'importantes familles grecques n'étaient donc pas opposées à l'insertion d'étrangers en leur sein. Les Ῥωμαῖοι, quant à eux, avaient intérêt à contracter ces unions mixtes, car cela leur permettait de tisser des liens étroits avec les pouvoirs locaux et ainsi augmenter leur influence au sein de l'île. Il semble donc que ces liens entraînaient un métissage de la population cosmopolite de Délos. Plusieurs études montrent que tel était aussi le cas pour d'autres régions du monde grec. Ainsi, C. Müller soutient que les *negotiatores* installés en Béotie s'appuyaient sur un Grec romanisé très puissant dans sa province. Il semble que cette association était profitable aux deux parties. C. Le Roy a observé le même phénomène dans le Péloponnèse.<sup>40</sup>

---

<sup>39</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 38, n. 12.

## 1.4 L'ADOPTION

Abordons brièvement la pratique de l'adoption. D'emblée, il est important de souligner qu'aucun cas de Ῥωμαῖος adopté par un Grec ne nous est connu. La raison de cette absence réside sans doute dans le caractère typiquement romain de cette pratique. Il serait donc erroné d'y voir un manque d'intérêt de la part des Romains ou un refus des Grecs de s'adonner à ce mécanisme d'intégration. La pratique de l'adoption de Grecs par des Ῥωμαῖοι a, quant à elle, été plus fréquente. Elle a été mise en évidence par les travaux de J. F. Gardner, de M. Corbier et de P. Moreau.<sup>41</sup>

On reconnaît les Grecs adoptés, à la fois par leur intégration dans une *gens* et par la présence d'un patronyme grec dans leur nom. Ainsi deux Athéniens provenant de familles de notables sont attestés par une inscription de 74 av. J.-C. : Aulus Claudius, fils de Bracchios et Lucius Sulpicius, fils de Lysimachos (*ID*, 1758). Le premier a sans doute été adopté par son grand-père maternel ou par le second mari de sa mère. Lysimachos, le père de Lucius Sulpicius, fut administrateur des affaires sacrées, en 97/6, et plus tard épimélète de l'île (*IG II<sup>2</sup>*, 2336, *ID*, 1878, 4). Bracchios fut, quant à lui, thesmothète à Athènes en 102 av. J.-C. (*IG II<sup>2</sup>*, 2336). Il en résulte donc, pour des raisons que nous tenterons de saisir au second chapitre, que des Athéniens désiraient s'intégrer dans la communauté italienne de Délos. Cela suggère aussi que les Ῥωμαῖοι étaient favorables à la pratique de l'adoption.

\*\*\*\*\*

Ces exemples d'adoptions d'Athéniens par des Ῥωμαῖοι viennent confirmer l'existence d'une volonté de la part des Ῥωμαῖοι de se rapprocher des pouvoirs locaux en tissant des

---

<sup>40</sup> C. Müller, « Les Italiens en Béotie du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 89-100 ; C. Le Roy, « Richesse et exploitation en Laconie au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. », dans *Ktèma*, III (1978), p. 266.

<sup>41</sup> J. F. Gardner, *Family and Familia in Roman Law and Life*, Oxford, 1998, 305 p. ; M. Corbier, « Divorce and Adoption as Familial Strategies », dans B. Rawson (éd.), *Marriage, Divorce and Children in Ancient Rome*, Oxford, 1991, p. 69 ; P. Moreau, « Les adoptions romaines », dans *Association, Droits et cultures*, XXIII (1992), p. 13 et suiv.

liens de sang avec les familles dirigeantes d'Athènes et de Délos. À l'inverse, ils illustrent aussi bien que ces familles régnaient tiraient des bénéfiques non-négligeables à se lier à des familles marchandes italiennes, qui immigraient dans leur communauté. On peut donc identifier, d'une part, un processus de romanisation des Grecs et, d'autre part, un processus d'hellénisation des Ῥωμαῖοι, grâce à leur communauté d'intérêt. En adoptant des membres des autres groupes ethniques, les Ῥωμαῖοι contribuaient ainsi au métissage de la population, tant à Athènes qu'à Délos.

### 1.5 L'ÉDUCATION GRECQUE

Il semble aussi que les fils de plusieurs Ῥωμαῖοι acquéraient une éducation grecque en participant aux activités du gymnase.<sup>42</sup> Cette institution était, à l'époque hellénistique, le lieu par excellence d'intégration sociale, car elle préparait l'élite de la jeunesse qui se destinait à des tâches futures de commandement.<sup>43</sup> En effet, dès la deuxième partie du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., époque durant laquelle l'éphébie d'Athènes fut ouverte aux non-citoyens, elle commença, tout comme celle de Délos, à compter plusieurs Ῥωμαῖοι parmi ses rangs, un aspect mis en évidence par plusieurs historiens.

Au départ, les éphèbes étrangers étaient répertoriés séparément et recevaient le nom de ξένοι. Un décret éphébique, daté de 123/122, présente 94 Athéniens et au moins 14 étrangers,

---

<sup>42</sup> O. W. Reinmuth, *The Foreigners in the Athenian Ephebate*, Lincoln, 1929, 56 p. ; *id.*, « The Ephebate and Citizenship in Attica », dans *TAPhA*, LXXIX (1948), p. 211 et suiv. ; H. I. Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris, 1948, p. 105 et suiv. ; C. Pélékidis, *Histoire de l'éphébie attique des origines à 31 av. J. C.*, Paris, 1962, p. 196 ; M. Woloch, « Roman and Athenian Citizenship at Athens », dans *Historia*, XX (1971), p. 743-750 ; M. F. Baslez, « Deux catégories de citoyen à Athènes », dans *Actes du VIII<sup>e</sup> congrès international d'épigraphie grecque et latine (Athènes, 3-9 octobre 1982)*, II, Athènes, 1987, p. 46-50 ; S. Follet, « Éphèbes étrangers à Athènes. Romains, Milésiens, Chypriotes, etc. », dans *Cahiers du centre d'études chypriotes*, IX (1988), p. 19-32 ; M. F. Baslez, « Citoyen et non-citoyens dans l'Athènes impériale au I<sup>er</sup> et au II<sup>e</sup> siècle de notre ère », dans S. Walker, A. Cameron (éds), *The Greek Renaissance in the Roman Empire. Papers from the Tenth British Museum Colloquium*, Londres, 1989, p. 17-36 ; N. M. Kennel, *Ephebeia. A Register of Greek Cities Training Systems in the Hellenistic and Roman Periods*, Hildesheim, 2006, 178 p. ; E. Perrin-Saminadayar, « L'éphébie attique de la crise mithridatique à Hadrien », dans S. Follet (éd.), *L'hellénisme d'époque romaine : nouveaux documents, nouvelles approches (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.-III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) : actes du colloque international à la mémoire de Louis Robert, Paris, 7-8 juillet 2000*, Paris, 2004, p. 87-103.

<sup>43</sup> C. Habicht, *op. cit.*, p. 256.

dont quatre Romains nommés seulement par leur *praenomen*.<sup>44</sup> Les Ῥωμαῖοι représentent alors 28.57% des éphèbes étrangers inscrits cette année là. En 119/118, Athènes comptait 123 éphèbes athéniens et 17 étrangers parmi lesquels un seul Romain nommé en fin de liste : un Cornélius, fils de Publius.<sup>45</sup> L'année suivante, les décrets éphébiques font état de 12 étrangers, dont deux Romains : Gnaius et Lucius, fils d'Aulus, sans doute des frères.<sup>46</sup> Les Ῥωμαῖοι composaient donc à cette date 16.67 % des éphèbes athéniens d'origine étrangère.

Leur nombre s'accroît en 107/106, car cinq Ῥωμαῖοι sont nommés parmi 24 non-Athéniens (*IG II<sup>2</sup>*, 1011). Ils représentent donc dans cette cohorte 20.83 % des éphèbes étrangers. La liste compte aussi un Italien du Sud, Isidôros, fils d'Isidôros de Naples. En 101/0, sous l'archonte Echékrate, le corps éphébique comptait deux Romains, Marcus, fils de L. et Décimus, fils de Décimus et deux Italiens, Simalos, fils de Simalos et Dionysos, fils de Diphilos, originaires de Tarente et de Naples.<sup>47</sup>

Pendant les années suivant le siège de Sylla, on se bute à un silence relatif des quelques décrets ayant survécu à l'épreuve du temps. Ceux-ci montrent néanmoins que la présence des Ῥωμαῖοι se poursuit. En 80/79, au moins deux Romains figurent dans les décrets éphébiques.<sup>48</sup> Vers 40 av. J.-C., un changement se produit dans la façon de nommer les Ῥωμαῖοι dans les décrets. Les lapicides grecs incluent désormais, dans la plupart des cas, le *nomen gentile* des éphèbes d'origine italienne. Sur environ 27 ξένοι, on compte au moins huit Romains.<sup>49</sup> Quelques années plus tard, sous l'archonte Ménandros, en 38/7 av. J.-C., se

<sup>44</sup> S. Follet (1988), *loc. cit.*, p. 21 : *IG II<sup>2</sup>*, 1006 est complétée par 1031, 2485 et par *Agora I*, 5953. *IG II<sup>2</sup>*, 1031 avait été préalablement datée par C. Pélékidis, *op. cit.*, p. 184, entre 90-80 av. J.-C.

<sup>45</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1008 est complétée par B. D. Meritt, « Greek Inscriptions », dans *Hesperia*, XXXIII (1964), p. 213-215, n. 58.

<sup>46</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1009, col. IV, l. 107-109 est complétée par B. D. Meritt, « Greek Inscriptions », dans *Hesperia*, XV (1946), p. 213-214, n. 42 et *id.*, « Greek Inscriptions », dans *Hesperia*, XVI (1947), n. 67, p. 17-172 et pl. 32.

<sup>47</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1028, l. 300, l. 320, l. 289, l. 321 est complétée et rééditée dans S. V. Tracy, « The Lettering of an Athenian Mason », dans *Hesperia Supplement*, XV, 1975, p. 32-48, n. 6. Thé., à la ligne 322 de l'inscription, est peut-être lui aussi originaire de Naples.

<sup>48</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1039 complétée par *SEG XXII* (1967), n. 110, p. 34-39.

<sup>49</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1961 est complétée grâce aux fragments *IG II<sup>2</sup>*, 1965, 2463 et 3030.

trouvent parmi un total de 119 éphèbes, 66 étrangers, dont six Romains, (*IG II<sup>2</sup>*, 1043). Cette année constitue d'ailleurs un sommet dans la documentation pour le nombre d'éphèbes étrangers à Athènes, avec une proportion de 55 % du corps éphébique. Enfin, dès 13/2 av. J.-C., le formulaire des inscriptions se modifie. Les décrets disparaissent et sont remplacés par une simple liste des éphèbes (*IG II<sup>2</sup>*, 1963). Au surplus, aucun étranger ne figure dans cette liste. Selon E. Perrin-Saminadayar, cela serait dû à un « phénomène de privatisation et d'une confiscation par quelques individus d'une institution publique qui prétend pourtant passer pour une vitrine de la cité ». <sup>50</sup>

La provenance de ces Ῥωμαῖοι pose problème. H. I. Marrou croyait qu'il s'agissait d'étudiants venus d'Italie exclusivement pour étudier et non de fils de Ῥωμαῖοι établis dans la ville. <sup>51</sup> Or, R. M. Errington a bien montré que les affirmations de Marrou étaient fondées sur des inscriptions d'époque impériale et n'étaient valides que pour cette période, où les conditions créées par l'Empire permettaient ce genre de déplacement. Avant 13/2 av. J.-C., il semble que les institutions liées à l'éducation étaient ouvertes et largement fréquentées par les fils de Ῥωμαῖοι domiciliés et que les pères encourageaient leurs fils à participer au système éducationnel de leur communauté d'accueil. De plus, le petit nombre d'éphèbes italiens retrouvés dans les inscriptions et le fait qu'il n'existe pas à notre connaissance d'école proprement romaine à cette époque à Athènes consolident également cette position. Il est d'autre part difficile d'accepter l'affirmation de M. I. Rostovtzeff, selon laquelle l'aristocratie athénienne fut obligée de céder aux pressions de la ploutocratie délienne composée de marchands syriens et romains pour ouvrir l'éphébie aux Orientaux. Il semble plutôt que les textes autorisent une conclusion opposée, puisque les Ῥωμαῖοι et les Syriens n'étaient pas, d'une part, les seuls étrangers à participer à l'éphébie attique, et d'autre part, les Syriens n'y étaient même pas majoritaires. <sup>52</sup>

---

<sup>50</sup> S. Follet, *loc. cit.*, p. 83 ; E. Perrin-Saminadayar (2004), *loc. cit.*, p. 94.

<sup>51</sup> H. I. Marrou, *op. cit.*, p. 384, n. 7.

<sup>52</sup> Pour une étude approfondie du nombre de Syriens dans l'éphébie attique, cf. R. M. Errington, *loc. cit.*, p. 150, n. 50.

Le fonctionnement du gymnase de Délos était analogue à celui d'Athènes. En fait, l'éphébie délienne se calquait en grande partie sur celle de sa métropole.<sup>53</sup> Le gymnase de Délos était dirigé, à partir de la fin de 167, ou du début de 166 av. J.-C., par un gymnasiarque athénien et recevait des enfants de tous âges, divisés en trois catégories : παῖδες, ἔφηβοι et νεανίσκοι.<sup>54</sup> La première catégorie était composée des enfants n'ayant pas encore l'âge requis de 16 ans pour faire partie du corps éphébique délien, mais qui prenaient néanmoins part aux activités du gymnase. On les retrouve dans une inscription provenant de la palestra de Staséas, vers 135 av. J.-C. (*ID*, 2595). Le texte fait état de trois Ῥωμαῖοι (l. 14, 35 et 55) et de deux Grecs d'Italie provenant de Vélie (l. 7 et 33). Ces attestations sont intéressantes, car elles montrent que ces nouveaux immigrants inscrivaient leurs jeunes fils au gymnase délien. Au surplus, cette participation au système éducatif grec à un jeune âge est révélatrice d'une volonté d'intégration assez soutenue. Que leurs fils soient nés à Délos ou en Italie, les Ῥωμαῖοι désiraient les helléniser en leur permettant de baigner dans un environnement au sein duquel la langue et la culture grecque prédominaient.

Le second groupe présent au gymnase délien était composé des ἔφηβοι. Comme à Athènes, les éphèbes de Délos prenaient activement part aux cultes civiques de la cité. C'étaient en effet des éphèbes-prêtres, les ἱερεῖς, qui marchaient en tête du collège dans les cérémonies religieuses comme les Ἐρμῶα. Ils étaient chargés d'accomplir les rites et les sacrifices qui précédaient les concours. Ils participaient également aux grandes cérémonies en l'honneur d'Apollon et d'Artémis et prenaient aussi part aux *Théseia*, instituées dans l'île par les clérouques athéniens après leur installation. Les inscriptions font connaître 19 mentions de l'ethnique Ῥωμαῖοι parmi les éphèbes déliens et cinq noms de forme latine, tous antérieurs à la guerre mithridatique. Ils sont généralement désignés par leur *praenomen* suivi de leur patronyme au génitif. La première attestation, antérieure de plus de vingt ans à l'ouverture de l'éphébie athénienne aux étrangers, date de 144/3, année pour laquelle on retrouve deux Ῥωμαῖοι nommés par leur seul *praenomen*, Caius et Spurius (*ID*, 2593, l. 30

---

<sup>53</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 187.

et 39), sur une promotion totale de 25 éphèbes. En 136/5, on retrouve un Gnaius, fils de Gnaius, qui pourrait très bien être un Italien (*ID*, 1922). En 126/125, année de l'épimélète Théophrastos, un certain Gaius, fils de Quintus est vainqueur à la course des éphèbes (*ID*, 2597). En 119/8 l'éphébie délienne compte quatre Ῥωμαῖοι et un Italien sur un total de 90 individus (*ID*, 2598). Notons également la présence de deux éphèbes de Vélia dans une inscription non datée (*ID*, 2602). Le cas du premier, Hermôn, fils de Thrasydeios, est très intéressant, car il avait précédemment été *païs* de la palestres de Staséas (*ID*, 2595, 33), vers 135 av. J.-C. Il a donc fréquenté le gymnase délien pendant une longue période. En 119/8, au moins quatre Ῥωμαῖοι figurent parmi les éphèbes de l'île (*ID*, 2598).

Une autre inscription éphébique n'est pas précisément datée. Elle semble antérieure à 112/1 av. J.-C. et présente trois individus, probablement d'origine italienne (*ID*, 2589). En 103/102, année de l'archonte Théoclès, en plus de deux Athéniens, on retrouve le Romain Quintus, fils de Lucius, et le Tarentin Maratènos Simalos, fils de Simalos (*ID*, 1927). Ce dernier est aussi présent l'année suivante dans l'éphébie de la métropole (*IG* II<sup>2</sup>, 1028, l. 289). Vers la fin du II<sup>e</sup> siècle, un autre décret souligne la victoire d'un Gaius, fils de Gaius, à la *Lampada* des éphèbes (*ID*, 2601). Finalement, on peut ajouter à la liste des éphèbes italiens le nom du Napolitain Theophilos, fils de Philostratos (*ID*, 1934), éphèbe entre 95 et 91 av. J.-C. Il est connu grâce à une dédicace à Apollon, à Hermès et à Héraclès. Le père est également connu par une autre inscription, dans laquelle deux frères de la *gens Egnatii* lui élèvent une statue (*ID*, 1724).

Les Ῥωμαῖοι semblent donc, à première vue, bien représentés dans l'éphébie délienne. Or, la proportion des Ῥωμαῖοι après 166 av. J.-C. peut y être appréciée plus précisément qu'à Athènes, grâce à l'étude démographique délienne effectuée par M.-T. Couilloud, qui vient d'ailleurs nuancer cette impression.<sup>54</sup> Comme nous l'avons observé, l'historienne a montré que les Orientaux à Délos représentaient environ la moitié de la population de l'île et

<sup>54</sup> Les différentes inscriptions du gymnase délien ont été répertoriées par G. Mancienetti Santamaria, « L'efeba a Delo nel periodo ellenistico », dans *Annali della Facoltà di lettere e filosofia*, XXV (1987-88), p. 177-191.

<sup>55</sup> Pour une étude statistique de la population basée sur les épitaphes, cf. M.-T. Couilloud, *op. cit.*, p.308-309.

les Romains, moins du quart. Or, dans la totalité des inscriptions éphébiques, on retrouve 14 % de Romains pour 34 % d'Orientaux, alors que dans l'épigraphie officielle, les Romains représentent 40 % des personnages mentionnés et les Orientaux 17 %. Les Grecs d'Orient sont donc les mieux représentés dans le corps éphébique. On compte, en effet, dans une inscription datant de l'année 119/8, plus d'Orientaux, dans cette seule année, que de Ῥωμαῖοι dans la totalité des inscriptions éphébiques déliennes rassemblées. Il en ressort donc que les Ῥωμαῖοι étaient surreprésentés dans l'épigraphie officielle de l'île et quelque peu désintéressés par les activités athlétiques du gymnase, si on compare leur fréquentation avec celle des Orientaux. Qui plus est, aucun Ῥωμαῖος n'est loué pour son implication dans des activités agonistiques et nul n'est présent chez les *Pareuktatoi*, les éphèbes prolongés.<sup>56</sup> L'historien N. K. Rauh attribue cette relative indifférence à la forte proportion d'esclaves et d'affranchis au sein du groupe des Ῥωμαῖοι et au fait que ces derniers laissaient leur famille derrière eux. Il écrivait à ce propos :

*« Moreover, as slave and freedman these merchant presumably came to Delos as unattached males, either as bachelors or as married man who left their families behind in Italy. In other words, it is questionable whether many ephobic-age Roman and Italian youths actually resided at Delos at this time ».*<sup>57</sup>

Ces arguments posent cependant problème. Il est certes vrai que l'éphébie n'a jamais été accessible aux esclaves, comme l'ont montré P. Gauthier et M. B. Hatzopoulos à propos des activités du gymnase de Béroia.<sup>58</sup> Des passages de Plutarque et d'Aristote en font également foi.<sup>59</sup> Cela ne semble cependant pas avoir été le cas pour les affranchis. Un décret provenant

<sup>56</sup> É. Perrin, *Les acteurs de la vie culturelle athénienne*, Toulouse, 1996 ; M.-F. Baslez (2002), *loc. cit.*, p. 56.

<sup>57</sup> N. K. Rauh, « Was the Agora of the Italian an Établissement de Sport », dans *BCH*, CXVI (1992), p. 307-308.

<sup>58</sup> P. Gauthier, M. B. Hatzopoulos, *La loi gymasiarchique de Béroia*, Athènes, 1993, p. 79.

<sup>59</sup> Plutarque, *Vie de Solon*, I, 3 : ὅτι δὲ πρὸς τοὺς καλοὺς οὐκ ἦν ἐχυρὸς ὁ Σόλων οὐδ' Ἐρωτι θαρραλέος ἀνταναστῆναι πύκτης ὅπως ἐς χεῖρας, ἕκ τε τῶν ποιημάτων αὐτοῦ λαβεῖν ἔστι, καὶ νόμον ἔγραψε διαγορεύοντα δούλον μὴ ξηραλοφείν μηδὲ παιδεραστεῖν, εἰς τὴν τῶν καλῶν μερίδα καὶ σεμνῶν ἐπιτηδευμάτων τιθέμενος τὸ πράγμα, καὶ τρόπον τινὰ τοὺς ἀξίους προκαλούμενος ὦν τοὺς ἀναξίους ἀπήλαυε » ; Aristote, *Politique*, II, 12 : « τὴν ἀρχὴν, εἰ μὴ τι σοφίζωνται τοιοῦτον οἷον Κρήτες ; ἐκεῖνοι γὰρ τὰλλα ταῦτα τοῖς δούλοις ἐφέντες μόνον ἀπειρήκασιν τὰ γυμνάσια καὶ τὴν τῶν ὀπλῶν κτῆσιν. εἰ δέ, καθάπερ ἐν ταῖς ἄλλαις πόλεσι, καὶ παρ' ἐκείνοις ἔσται τὰ τοιαῦτα, τίς ὁ τρόπος ἔσται τῆς κοινωνίας ; ἐν μὲν γὰρ πόλει.

de Délos, datant de la seconde domination athénienne, stipule en effet que tous les enfants de condition libre, sans aucune précision à l'encontre des affranchis, pouvaient bénéficier de l'éducation publique ou privée (*ID*, 1501, l. 8-9). Au surplus, la réinterprétation des *nomina* mixtes a considérablement réduit le nombre d'affranchis italiens présents à Délos. Enfin, l'affirmation de N. K. Rauh, selon laquelle les Ῥωμαῖοι abandonnaient leur famille en Italie, ne semble pas non plus correspondre à l'analyse réalisée précédemment. Quelques commerçants ont certes laissé leur famille derrière eux en Italie et étaient seulement présents à Délos par affaires, mais la présence de plusieurs familles de Ῥωμαῖοι dans l'île est aussi attestée en maintes occasions et ce sur plusieurs générations. Certains écrits montrent même l'existence de mariages mixtes à Athènes et à Délos. Au demeurant, même si la proportion d'affranchis, par rapport à sa métropole, était supérieure à Délos, cette condition ne les empêchait en aucun cas d'emmener leurs femmes et enfants en Orient. Ajoutons que Délos était un port où beaucoup de Ῥωμαῖοι résidaient de façon permanente comme nous l'avons montré précédemment.

Le gymnase de Délos n'a certes pas joué pour les Ῥωμαῖοι le rôle de creuset, comme ce fut le cas pour les Grecs d'Orient, mais certains liens existaient tout de même entre les Ῥωμαῖοι et les Grecs. Les raisons de leur désintérêt pour les activités du gymnase ont aussi été examinées par N. K. Rauh, selon qui les Italiens possédaient leur propre agora dite « des Italiens », à vocation strictement sportive.<sup>60</sup> Cela expliquait, selon l'auteur, pourquoi les Ῥωμαῖοι ont moins fréquenté les gymnases de Délos que les Grecs d'Orient. P. Bruneau a bien montré à propos de cette agora « qu'elle était multifonctionnelle et qu'elle était le lieu de réunion aménagé selon le modèle habituel aux ἀγοραὶ et autres lieux de rassemblement : une grande aire libre entourée de portiques ».<sup>61</sup> Ainsi, « Tout se passe comme si les Italiens de Délos avaient sinon construit, du moins pris l'habitude d'utiliser l'Agora pour y aménager,

---

<sup>60</sup> N. K. Rauh, *loc. cit.*, p. 307.

<sup>61</sup> P. Bruneau, *loc. cit.*, p. 54. ; *id.*, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale*, Paris, 1970, p. 309. Ce sujet fut également abordé par F. Coarelli, « Iside Capitoline, Clodio e i mercanti di schiavi », dans *Alessandria e il mondo ellenistico-romano*, *Stufi e Materiali* (Istituto di archeologia. Università di Palermo), VI (1984), p. 119-145 ; C. Le Roy, « Encore l'Agora des Italiens à Délos », dans M.-M. Mactoux, É. Geny, (éds), *Mélanges Pierre Lévêque : 7, Anthropologie et société*, Paris, 1993, p. 183-208.

chez eux, et sans les difficultés certainement plus grandes qu'ils rencontraient à le faire en terrain public, leurs propres monuments honorifiques ». T. Mavrojannis y voyait quant à lui l'emplacement du marché aux esclaves délien.<sup>62</sup> La vocation exclusivement sportive de ce complexe architectural est donc loin de faire l'unanimité.

Une autre explication, sans doute plus judicieuse, pourrait expliquer le relatif désintérêt pour les activités du gymnase délien noté chez les Ῥωμαῖοι. Le cas du Tarentin Simalos, fils de Simalos, est, à cet égard, révélateur. Ce dernier, nous l'avons vu, est en effet attesté dans l'éphébie délienne en 102/1 (*ID*, 1927) et dans l'éphébie de la métropole l'année suivante (*JG II*<sup>2</sup>, 1028, l. 289). Le fait qu'il soit inscrit dans deux éphébies distinctes à des dates différentes a relativement peu d'importance ici. Il faut plutôt noter qu'un Ῥωμαῖος habitant l'île de Délos, a inscrit son fils dans l'éphébie plus prestigieuse de la métropole pour parfaire son éducation. Cela a sans doute été rendu possible grâce aux liens noués entre les Athéniens et les Ῥωμαῖοι à Délos. Cet unique exemple ne permet pas d'affirmer que le phénomène était courant, mais permet néanmoins de montrer que cette façon de procéder était admise et utilisée dans certains cas. Les deux fils d'un autre Tarentin installé à Délos, Hérakleidès, n'étaient-ils pas aussi attestés à Athènes comme citoyens, illustrant ainsi les liens entre ces deux territoires.<sup>63</sup> Au surplus, les Ῥωμαῖοι n'auraient pas été les seuls à agir de la sorte, car l'étude des listes éphébiques déliennes souligne la rareté des Athéniens dans le corps éphébique de l'île. Il est donc probable que certains Ῥωμαῖοι résidant à Délos aient choisi l'éphébie athénienne pour parfaire l'éducation de leurs fils, imitant ainsi les Athéniens et délaissant, plus que les Orientaux, le corps éphébique de l'île.

Certaines attestations de Ῥωμαῖοι, provenant de l'enceinte du gymnase, viennent néanmoins confirmer leur fréquentation du gymnase de Délos. M.-T. Couilloud a en effet

---

<sup>62</sup> T. Mavrojannis, « Italiens et Orientaux à Délos : considérations sur l'absence des *negotiatores* romains et italiens dans la Méditerranée orientale », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 163-180.

<sup>63</sup> M.-J. Osborne, *Naturalization in Athens*, Bruxelles, 1981-1983, I, D 101, p. 670, et commentaire II, p. 188-189.

répertorié des graffites découverts sur des bancs de ce bâtiment.<sup>64</sup> Datant majoritairement du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, ceux-ci sont surtout composés de noms d'individus ayant fréquenté le gymnase, parmi lesquels figurent Déliens, Athéniens, Grecs orientaux et Ῥωμαῖοι. Certains noms reviennent à plusieurs reprises, mais il est impossible de savoir s'il s'agit d'un même personnage ou d'individus différents. M.-T. Couilloud a bien tenté de rapprocher certains noms en observant des similarités dans l'écriture des graffites mais, de son propre aveu, il est bien difficile d'arriver à des résultats probants. Qui plus est, comme le mentionnait M.-F. Baslez, la qualité d'éphèbe de ces personnages n'est pas du tout assurée.<sup>65</sup> Ces inscriptions permettent néanmoins d'illustrer l'intégration des Ῥωμαῖοι dans la population de l'île. Le gymnase n'était en effet pas seulement utilisé par les éphèbes, il l'était également par les athlètes et ces noms appartenaient peut-être à des participants ou à des spectateurs présents lors des concours. Si tel est le cas, cela signifie que les Ῥωμαῖοι participaient donc à ce type d'événement. S'il peut certes s'agir de simples spectateurs, les multiples mentions témoignent néanmoins d'une fréquentation régulière du gymnase. Le *praenomen* Aulus apparaît ainsi à quatre reprises (*EAD XXVIII*, 2 ; 10 ; 16 ; 20). On retrouve aussi le même nombre de Marcus (*EAD XXVIII*, 4 ; 4 ; 5 ; 26) et de Quintus (*EAD XXVIII*, 4, 5, 9, 10). Les noms de Publius (*EAD XXVIII*, 1 ; 6 ; 9 ; 9 ; 14 ; 23) et de Gaius (*EAD XXVIII*, 4 ; 5 ; 11 ; 12 ; 13 ; 18 ; 21) possèdent, quant à eux, le plus grand nombre d'attestations dans les graffites avec respectivement six et sept mentions. On remarque aussi trois personnages différents qui se nomment Lucius, sans doute des Italiens (*EAD XXVIII*, 11 ; 12 ; 12). Un Glaucos (*EAD XXVIII*, 12, 13), et un Némérius (*EAD XXVIII*, 13) ont également inscrit leurs noms sur un banc.

Ces documents attestent des liens d'amitiés entre Grecs et Ῥωμαῖοι, puisque le terme φίλοι apparaît à côté de certains groupes d'individus. C'est notamment le cas d'un Publius et d'un Némérius, nommés en compagnie de quatre Grecs (*EAD XXXVIII*, 3). Un certain Lucius figure aussi en compagnie de deux personnages dont les noms sont partiellement

<sup>64</sup> M.-T. Couilloud, « Les graffites du gymnase », dans *Exploration archéologique de Délos XXVIII* (1970), p. 101-137.

<sup>65</sup> M.-F. Baslez, *loc. cit.* (2002), p. 55 et suiv.

mutilés, mais qui étaient sans doute grecs. (*EAD XXXVIII*, 12). Enfin, un certain Marcus semble avoir été l'ami d'un Dézios (*EAD XXXVIII*, 26). Ces liens d'amitiés n'ont cependant pas donné lieu à la création d'associations organisées, dont l'existence aurait pu se prolonger au-delà du gymnase. Ils indiquent néanmoins que des liens d'amitiés non officiels existaient entre les divers éléments de la population cosmopolite de Délos.

Il est intéressant de noter que des familles entières sont connues pour leur implication dans le gymnase et ce, sur plus d'une génération. Plusieurs membres d'une famille grecque de la ville italienne de Vélia ont eu des contacts avec le gymnase de Délos (Appendice B). Agathoclès a été éphèbe en 119/8 (*ID*, 2598) et son fils Hermôn II, *païs* dans le dernier tiers du II<sup>e</sup> siècle (*ID*, 2595, l. 8). Hermôn III, fils de Thrasydèios (*ID*, 1965) et frère d'Agathoclès, a également occupé la même fonction (*ID*, 2595, l. 32-33) ; il a d'ailleurs été vainqueur de la *lampadédromie* des éphèbes (*ID*, 2602, l. 8-9). Son fils Zènôn (*ID*, 1713, l. 4) fut, quant à lui, l'auteur d'une dédicace à Hermès et à Héraclès, les dieux vénérés du gymnase.

\*\*\*\*\*

Il ressort donc de ces témoignages que plusieurs Ῥωμαῖοι de Délos et d'Athènes ont, dès le début de leur présence dans ces cités, fréquenté le gymnase et ont, par le fait même, permis à leur fils d'acquérir une éducation grecque et de s'imprégner de la culture hellénique. Cette institution était, à l'époque hellénistique, le lieu par excellence d'intégration sociale, car elle préparait l'élite de la jeunesse qui se destinait à des tâches futures de commandement. La présence de Ῥωμαῖοι parmi les παῖδες à Délos est aussi révélatrice d'une volonté d'intégration assez soutenue chez ces derniers et montre qu'ils inscrivait leurs fils à un très jeune âge au gymnase délien. Mentionnons que les Ῥωμαῖοι étaient cependant moins nombreux que les Orientaux à participer à l'éphébie délienne. Il est possible qu'ils aient plutôt choisi l'éphébie athénienne pour parfaire l'éducation de leurs fils, imitant ainsi les Athéniens. Malgré cette nuance importante, d'autres documents, comme les graffites retrouvés dans l'enceinte du gymnase, révèlent que, même si les Ῥωμαῖοι étaient moins

fervents que les Grecs Orientaux de cette institution, ils la fréquentaient néanmoins. Qui plus est, ces documents attestent leurs liens d'amitiés avec les Grecs comme le laisse entendre la présence du terme φίλοι à côté de certains groupes d'individus. En somme, tous ces témoignages illustrent bien que plusieurs Ῥωμαῖοι désiraient s'intégrer dans leur société d'accueil en permettant à leurs fils de baigner dans un environnement au sein duquel la langue et la culture grecque prédominaient.

## 1.6 PARTICIPATION À DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Abordons maintenant la participation des Ῥωμαῖοι à des concours œcuméniques. Cet aspect fait aussi l'objet d'un débat. Dans son article intitulé *Aspects of Roman Acculturation in the East Under the Republic*, R. M. Errington pensait que la participation des Ῥωμαῖοι à ces concours était en général bien attestée pour l'ensemble du monde grec.<sup>66</sup> Or, pour Athènes, S. Follet a montré qu'aucun Ῥωμαῖος ne participa aux Panathénées, des épreuves athlétiques pourtant ouvertes aux étrangers, et un seul aux *Théseia* (*IG II<sup>2</sup>*, 960, 32 et suiv.), le fils d'un certain Marcus, de la tribu Aias, qui remporta l'*hoplomachia* du deuxième groupe d'âge vers 142/1 av. J.-C.<sup>67</sup> Faut-il pour autant conclure que les Ῥωμαῖοι ne participaient pas à ces compétitions? La prudence est ici de rigueur, car les catalogues agonistiques présentent seulement les gagnants aux diverses épreuves et non la totalité des participants. En outre, la participation des Ῥωμαῖοι à des épreuves sportives est attestée un peu partout ailleurs dans le monde grec. Il serait ainsi surprenant qu'un seul Ῥωμαῖος ait concouru à Athènes en 142/1, alors que la communauté romaine était de petite taille, et que cette participation n'ait point augmenté au fur et à mesure que s'accroissait ladite communauté. En outre, la présence notable de Ῥωμαῖοι au sein du corps éphébique semble montrer leur goût marqué pour le sport. Sans doute serait-il plus judicieux de soutenir que les Ῥωμαῖοι ont participé aux concours, peut-être en petit nombre, et ont rarement réussi à remporter les grands honneurs.

<sup>66</sup> R. M. Errington, *loc. cit.*, p. 146-148.

<sup>67</sup> S. Follet, *loc. cit.*, p. 82 ; G. R. Bugh, « The Theseia in Late Hellenistic Athens », dans *ZPE*, LXXXIII (1990), p. 20-37 ; S. V. Tracy, C. Habicht, « New and Old Panathenaic Victor List », dans *Hesperia*, LX (1991), 71-76 et p. 187-236.

La mention du fils de Marcus de la tribu Aias demeure significative. Elle montre qu'un Ῥωμαῖος s'est entraîné professionnellement et que ses efforts ont été récompensés lors d'un festival athlétique majeur de Grèce. Cela laisse entendre, d'une part, qu'il résidait à Athènes ou dans les environs et, d'autre part, qu'il avait adopté, en partie du moins, la culture grecque. R. M. Errington écrivait: « *Their participation shows very clearly the willingness of large numbers of resident Romaioi to share in and even excel in traditional Greek pursuits, whether sporting or intellectual* ». <sup>68</sup> L'entraînement ne comportait en effet aucune fonction civique et le temps que Marcus consacra à l'entraînement illustre une volonté réelle d'intégration au sein de son nouveau milieu social. Qu'il ait été dans le deuxième groupe d'âge témoigne de son appartenance au groupe du gymnase et qu'il a reçu une éducation grecque.

L'activité agonistique des Ῥωμαῖοι semble aussi importante à Délos qu'à Athènes. Mis à part les vainqueurs à des joutes entre éphèbes déjà mentionnés, un seul lauréat romain est connu à Délos vers 80 av. J.-C. Il s'agit d'un Décimus, dont le patronyme a disparu (*ID*, 1955).

\*\*\*\*\*

En somme, bien que l'activité agonistique des Ῥωμαῖοι semble moins bien attestée à Délos et à Athènes, il est peu probable qu'ils n'aient pas participé à ces concours. Plusieurs études, dont celle de R.-M. Errington, ont montré que les Ῥωμαῖοι concouraient à ces jeux dans l'ensemble du monde grec. Il est donc probable que ceux qui y participaient ont rarement réussi à remporter les grands honneurs.

---

<sup>68</sup> R. M. Errington, *loc. cit.*, p. 148.

\*\*\*\*\*

Ce premier chapitre a permis d'examiner en détail l'intégration des Ῥωμαῖοι dans les sphères privées déliennes et athéniennes. Il suggère que des Ῥωμαῖοι se mêlèrent progressivement à la population grecque habitant ces deux territoires. Ils y possédaient des domiciles fixes et y résidaient avec leur famille entière, leurs affranchis et leurs esclaves. Leurs enfants nés en terre grecque n'avaient même sans doute jamais vu l'Italie ou, du moins, n'y avaient jamais résidé. Cela suppose donc une intégration assez soutenue dans leur société d'adoption.

Des Ῥωμαῖοι ont aussi tissé plusieurs liens d'amitié avec la population locale. On l'a vu, dès le début, leurs fils fréquentaient le gymnase et acquéraient une éducation grecque, se préparant ainsi, comme le reste de l'élite de la jeunesse grecque, à des tâches futures de commandement. Ils participaient ou assistaient également aux divers concours. Quant à leur désintérêt pour l'éphébie délienne, elle s'explique sans doute, comme pour les Athéniens eux-mêmes, par leur attrait pour l'éphébie d'Athènes.

D'autres liens, beaucoup plus intimes ceux-là, furent également tissés entre les familles grecques et italiennes. Des Ῥωμαῖοι épousaient parfois des Athéniennes ou des Déliennes et octroyaient la main de leur fille à des Athéniens, contribuant au métissage de la population cosmopolite de ces deux cités. Dans certains cas, ces mariages ont permis aux Ῥωμαῖοι d'entrer dans les familles les plus influentes et les plus riches d'Athènes et de Délos. D'importantes familles grecques n'étaient donc pas opposées à l'insertion d'étrangers en leur sein et les Ῥωμαῖοι avaient aussi intérêt à contracter ces unions mixtes, qui leur permettaient de tisser des liens étroits avec les pouvoirs locaux et ainsi augmenter leur influence au sein de l'île.

## CHAPITRE II

### INTÉGRATION DES ΡΩΜΑΙΟΙ DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE DÉLIENNE

Abordons ici les contacts entre les Ῥωμαῖοι et l'appareil politique délien. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'île de Délos passa, en 167 av. J.-C., entre les mains des Athéniens, qui expulsèrent alors les Déliens et y installèrent une clérouquie composée de colons athéniens ayant quitté la métropole. Délos n'était donc plus, dès lors, une cité analogue à celles qu'on retrouvait ailleurs dans le monde grec, étant sous la tutelle d'une autre cité. Elle possédait malgré tout une *Ekklesia* et une *Boulè* et s'administrait de façon autonome, comme le faisaient les 139 dèmes de l'Attique, dans les affaires qui ne regardaient qu'elle. Ces institutions demeuraient néanmoins sous la tutelle de hauts magistrats envoyés d'Athènes comme l'épimélète de l'île, recruté parmi les membres de l'Aréopage, le responsable de la banque publique, les deux préposés à la gestion des biens du sanctuaire et de la caisse sacrée, les deux collègues de trois *agoranomes* chargés de l'inspection du marché, les épimélètes de l'*emporion*, affectés, entre autres, au contrôle des poids et mesures, et le gymnasiarque. Malgré cette tutelle athénienne, en raison de l'importance de la population italienne sur son sol, Délos présente un terrain de recherche révélateur quant à l'intégration des Ῥωμαῖοι en Orient. Ce sujet a été abordé par plusieurs historiens sans toutefois faire consensus. Examinons tous les aspects essentiels.

#### 2.1 RELATION DES ΡΩΜΑΙΟΙ AVEC LA SPHÈRE PUBLIQUE DÉLIENNE SOUS L'INDÉPENDANCE.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, abordons brièvement la période d'Indépendance. Durant cette phase exempte de tout contrôle athénien, qui s'étend de 314 à 167 av. J.-C.,

plusieurs ῥωμαῖοι ont eu des contacts privilégiés avec l'administration délienne. Ainsi, un Grec de Tarente, dont le nom est inconnu, mais fils de Déxiobatès, fut πρόξενος des Déliens vers 200 av. J.-C. (*IG XI 4*, 810). D'autres, comme Marcus, fils de Publius, Sotiôn, fils de Théodoros dont l'épithète ῥωμαῖος est spécifiée, et Marcus Sestius Fregéllanos, fils de Marcus, furent aussi loués par ce type de décret au début du II<sup>e</sup> siècle (*IG XI 4*, 808 et 809 ; *ID*, 757, 3-4, 15-16). On peut penser, tout comme M.-F. Baslez l'avait suggéré, que ces quatre personnages possédaient probablement la citoyenneté délienne, car il est malaisé de croire qu'une communauté civique aurait pu offrir de tels postes à des non-citoyens.<sup>1</sup> Or, ces personnages vivaient cependant à Tarente et non à Délos. Ils avaient pour fonction de recevoir les ambassadeurs déliens en visite dans la cité.

On retrouve également des ῥωμαῖοι domiciliés à Délos ayant entretenu d'étroites relations avec le sanctuaire apollinien. Ainsi, le Syracusain Timôn, fils de Nymphodôros, connu pour avoir reçu une couronne, la proxénie et le droit de cité de Ténos (*IG XII(5)*, 816), fut honoré par la Confédération des Nésiotes pour son rôle dans une affaire de change (*IG XII(5)*, 817).<sup>2</sup> Il avait secouru les insulaires avec son argent lors d'une crise. Il s'agissait en fait d'un marché en argent rhodien dans lequel les changeurs demandaient une commission de 5%. Timôn s'offrit pour avancer la somme sans réclamer la moindre prime. On le retrouve par la suite dans la liste des donateurs au sanctuaire apollinien, vers 180 av. J.-C. (*ID*, 2203). Timôn fit donc preuve de libéralité envers la communauté civique de l'île et la Confédération des Nésiotes. Plus important, ce même individu devint aussi δῖοκητής, c'est-à-dire administrateur des richesses sacrées entre 192 et 190 (*ID*, 399, A, l. 10, 17, 18, 25, 26, 28, 32 ; 405, l. 17 ; 408, l. 17). Plusieurs dizaines de milliers de drachmes des fonds publics et sacrés sont donc passés entre ses mains. Il fit également plusieurs offrandes au temple dont une couronne et une bague (*ID*, 442, B, l. 74 ; 1429, A, I, l. 12-13 ; 1450 A, l. 57).

---

<sup>1</sup> M.-F. Baslez, « Déliens et étrangers domiciliés à Délos (166-155) », dans *REG*, LXXXIX (1976), p. 349 : « le cas des décrets de proxénie est particulièrement révélateur, car on imagine guère une cité confiant le soin de la représenter à quelqu'un qui ne jouit pas de droits civils et politiques où il vit ».

<sup>2</sup> Cf. R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leyden, 1968, p. 180.

Son fils, Nymphodôros, emprunta la voie tracée par son père et entretint, à son tour, des relations privilégiées avec les hiéropes apolliniens durant les dernières années de l'Indépendance. Il a agi comme administrateur des richesses sacrées tout comme son associé Hérakleidès de Tarente, déjà mentionné à plusieurs reprises. Leur banque est en effet attestée sur plusieurs jarres du temple entre 188 et 169.<sup>3</sup> Il est donc probable que Nymphodôros succéda à son père dans l'entreprise familiale et s'associa à un Tarentin. La femme d'Hérakleidès était elle aussi Syracusaine, ce qui suggère que cette association d'affaire a sans doute été scellée par une union matrimoniale, mais aucune preuve n'existe à ce sujet. Cette banque d'origine italienne agissait en quelque sorte comme intermédiaire entre le sanctuaire et sa clientèle de fermiers, locataires et débiteurs.<sup>4</sup> La formule ἀπὸ τῆς Νυμφοδώρου montre que les revenus du Dieu passaient entre ses mains pour ensuite être déposés dans la caisse sacrée. Elle recevait et encaissait plutôt les sommes dues par les particuliers. Ils indiquaient ensuite les sommes encaissées sur des registres en spécifiant la nature et le montant de la recette et le nom du débiteur. Les versements aux jarres sacrées se faisaient à la fin de chaque année ou à la clôture de l'exercice. Cela implique qu'ils conservaient une partie importante des recettes du sanctuaire pendant plusieurs mois dans leurs propres coffres. En plus de gérer les richesses sacrées du temple d'Apollon, Nymphodôros et Hérakleidès étaient aussi responsables de la conservation des baux de locations de particuliers de toutes nationalités. Cette responsabilité, on le devine, est lourde de conséquences pour l'étude de l'intégration des Ῥωμαῖοι et des Grecs d'Italie dans l'île sous l'Indépendance. Il semble que les τραπεζίται grecs d'Italie du Sud avaient la mainmise sur les grosses affaires du sanctuaire de Délos et de la Confédération des Nésiotes, sous hégémonie rhodienne pendant l'Indépendance. Aucune explication satisfaisante n'a toutefois été avancée pour éclairer les raisons pour lesquelles le sanctuaire apollinien et la

---

<sup>3</sup> *ID*, 404, l. 3 (188 av. J.-C.) ; *ID*, 405, l. 30-36 (188 av. J.-C.) ; *ID*, 441, l. 3 et 6 (180 av. J.-C.) ; *ID*, 442, A, l. 11-22, 29-32, 36-37, 47-48, 50-52 (179 av. J.-C.) ; *ID*, 442 A, l. 76-79, 85-86, 93-95, 97-98, 100-101, 105-107, 111-116, 120-21 (179 av. J.-C.) ; *ID*, 443, Ab, l. 17, 26-28 (178 av. J.-C.) ; *ID*, 448, A, l. 9-10 (175 av. J.-C.) ; *ID*, 453, A, l. 13-17 (174 av. J.-C.) ; *ID*, 455, Aa, l. 22-23 ; Ab, l. 13, 32, 47, 48 ; Ac l. 17 (173 av. J.-C.) ; *ID*, 458, l. 7, 30, 40 (172 av. J.-C.) ; *ID*, 460a, l. 26 ; b, l. 10, 35, 37, 39 ; c, l. 5 ; c<sup>2</sup>, l. 3 ; f, l. 18 (171 av. J.-C.) ; *ID*, 460h, l. 13, 17 ; l, l. 16 ; j, l. 3, 7, 8 ; l, l. 7 ; o, l. 5 ; q<sup>1</sup>, l. 4 ; q<sup>3</sup>, l. 3 ; r<sup>1</sup>, l. 1 ; s, l. 25-26 (171 av. J.-C.) ; *ID*, 465a, l. 11, 27, 36 (vers 170 av. J.-C.) ; *ID*, 461 Aa, l. 10-50 (169 av. J.-C.).

<sup>4</sup> T. Homolle, « Comptes des hiéropes du temple d'Apollon délien », dans *BCH*, VI (1882), p. 71. Nous avons aussi observé, préalablement, que plusieurs Ῥωμαῖοι ont loué des bâtiments ou contracté des prêts avec le sanctuaire apollinien sous la clérouquie.

Confédération décidèrent de sous-traiter leurs finances à des étrangers, dont nous connaissons mal, au surplus, les détails des fonctions.

La fin de cette mainmise des banquiers grecs d'Italie du Sud sur les affaires du sanctuaire apollinien a fait couler beaucoup d'encre. J. Hatzfeld a jadis postulé que ce contrôle se termina avec l'avènement de la clérouquie et de la banque d'état athénienne à Délos en 167. Il écrivait : « il semble que les Athéniens aient éliminé les étrangers de l'administration des richesses sacrées ; la δημοσία τράπεζα ἐν Δήλῳι était une institution officielle dont la direction n'était confiée qu'à des Athéniens ».<sup>5</sup> Mais, les textes autorisent aujourd'hui une autre conclusion. Les récentes avancées dans la datation des épimélètes de Délos ont permis de montrer que la Délienne Échéniké, évoquée précédemment, remboursa un prêt auprès de l'administration athénienne par l'intermédiaire des banquiers Nymphodôros et Hérakleidès de Tarente en 161/0, soit plus de six ans après la création de la clérouquie (*ID*, 1408, A, I, 38-40, 41, 46). La fondation de la banque d'état avait eu lieu après cette date et non au moment de la création de la clérouquie, comme le soutenait Hatzfeld. Cela montre que ces banquiers étaient en contact avec tous les éléments de l'île, comme le confirme une inscription mentionnant différents groupes ethniques honorant les préposés à la banque (*ID*, 1670).

\*\*\*\*\*

Quelques conclusions peuvent être tirées de cette analyse. Il ressort tout d'abord que les Grecs d'Italie, dans un premier temps, et plus tard les Italiens, furent bien intégrés dans la sphère publique délienne pendant l'Indépendance. Certains y possédaient vraisemblablement la citoyenneté, comme les proxènes. Ces postes hautement honorifiques étaient de la plus haute importance pour la cité, car ces individus étaient investis de la responsabilité d'entretenir des liens diplomatiques avec les autres corps politiques du monde gréco-romain. D'autres Ῥωμαῖοι, quant à eux, administraient des banques et avaient la mainmise sur les finances du sanctuaire apollinien et de la Confédération des Nésiotes. Les Ῥωμαῖοι

---

<sup>5</sup> J. Hatzfeld, « Les Italiens résidant à Délos mentionnés dans les inscriptions de l'île », dans *BCH*, XXXVI (1912), p. 142.

participaient donc de près à la politique étrangère et aux finances de l'île, ce qui montre une intégration assez soutenue dans la sphère publique de leur communauté d'accueil. Cela étant, précisons qu'ils étaient encore peu nombreux à cette époque.

## 2.2 L'ASSEMBLÉE COMPOSITE

La clérouquie athénienne a été instaurée à Délos après 167 av. J.-C. et seuls les Athéniens exerçaient désormais le pouvoir dans l'île.<sup>6</sup> La situation politique de l'île après 145 semble en revanche beaucoup plus confuse et divise les savants les plus éminents. Les clérouques ont seulement dominé l'île pendant les 30 premières années de la clérouquie, comme l'attestent plusieurs inscriptions.<sup>7</sup> Des formules du type *ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων ἐν Δήλῳ κατοικούντων* étaient les seules utilisées dans l'île entre 165/4 et 146/5 (*ID*, 1497 ; 1507). Les textes ne font jamais mention des autres habitants de l'île. Or, à partir de 126/5 av. J.-C., date de la première inscription datée de façon assurée, les autres habitants de l'île, nommés en bloc, apparaissent aux côtés des clérouques athéniens.<sup>8</sup> Tous ces textes ont amené les historiens à envisager un changement dans la structure administrative de l'île et conséquemment la dissolution de la clérouquie quelque part entre sa fondation et 126/5 av. J.-C.

Un vif débat s'ensuivit concernant le type d'organe politique qui assura la pérennité administrative du port franc. Devant les inscriptions présentant des *Ἀθηναῖοι*, des *Ῥωμαῖοι*

<sup>6</sup> Le pouvoir athénien à Délos était cependant, semble-t-il, encadré, dans une certaine mesure, par le Sénat romain. Ce dernier rendit en effet deux décisions défavorables aux Athéniens après la création de la clérouquie. Il ordonna notamment la réouverture du *Sarapeion C* fermé par les Athéniens (*ID*, 1510) et il trancha en faveur des Déliens exilés dans un litige qui les opposa aux Athéniens (Polybe, *Histoires*, XXX, 20, 9 et XXX, 11, 7, 1-5).

<sup>7</sup> P. Roussel, *Délos colonie athénienne*, Paris, 1931, p. 34.

<sup>8</sup> W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens : An Historical Essay*, London, 1911, p. 380. Voici la liste des décrets de l'assemblée composite dans laquelle apparaissent les *Ῥωμαῖοι* : *ID*, 1643 (126/5) ; *ID*, 1645 (126/5) ; *ID*, 1651 (126/5) ; *ID*, 1646 (126/5) ; *ID*, 1648 (124/3) ; *ID*, 1649 (124/3) ; *ID*, 1665 (124/3) ; *ID*, 1647 (124/3) ; *ID*, 1650 (123/2) ; *ID*, 1652 (118/7) ; *ID*, 1670 (avant 115) ; *ID*, 1655 (peu après 111/10) ; *ID*, 1654 (110/9) ; *ID*, 1656 (peu après 102/1) ; *ID*, 1653 (112/1) ; *ID*, 1729 (fin II<sup>e</sup>-début I<sup>er</sup>) ; *ID*, 1726 (début I<sup>er</sup>) ; *ID*, 1657 (96/5) ; *ID*, 1661 (70/69) ; *ID*, 1671 (peu après 91/0) ; *ID*, 1642 (peu après 91/0) ; *ID*, 1620 (entre 84 et 80) ; *ID*, 1659 (entre 84 et 78) ; *ID*, 1660 (entre 84 et 78) ; *ID*, 1662 (peu après 54/3).

et des ἄλλοι ξένοι côte à côte, certains historiens, comme W. S. Ferguson, proposèrent l'existence d'une assemblée composite dans l'île. Le savant observa, à juste titre, qu'à partir de l'apparition des décrets, on notait l'absence de textes dans lesquels les Athéniens de la clérouquie étaient mentionnés seuls. Il soutenait donc qu'à partir de cette époque, la direction des affaires politiques déliennes n'était plus seulement l'apanage de la clérouquie, mais d'un corps complexe composé de clérouques, de Ῥωμαῖοι et d'étrangers résidant dans l'île. Cette assemblée composite aurait gouverné jusqu'à la désintégration de la colonie romaine peu après la guerre mithridatique. Pour W. S. Ferguson, cette organisation politique aurait été motivée par la révolte d'esclaves rapportée par Diodore de Sicile (XXXIV, 2, 19) et expliquerait les raisons pour lesquelles Délos demeura fidèle au peuple romain lors de la première guerre mithridatique, alors qu'Athènes opta pour le camp opposé.<sup>9</sup>

Cette hypothèse a été mise en doute par J. Hatzfeld, qui concéda à W. S. Ferguson qu'aucune inscription ne provenait de la clérouquie comme organe politique indépendant après 145 av. J.-C., mais fit remarquer que les décrets antérieurs étaient rares et que les résolutions adoptées avaient relativement peu d'importance.<sup>10</sup> Cela prouvait, selon lui, l'impuissance de la clérouquie comme organe politique. La datation des décrets votés par les Athéniens et les Romains de Délos obligeait aussi, selon-lui, à une certaine réserve, car plusieurs textes sont approximativement datés ou pas du tout.<sup>11</sup> Les autres inscriptions sont, en revanche, toutes postérieures à 130 av. J.-C. Qui plus est, les formules changeantes dans les inscriptions ne pouvaient montrer l'existence d'une assemblée composite et plusieurs textes mentionnaient la population flottante de l'île en incluant les hôtes de passage. Ces derniers, n'étant pas citoyens, ne pouvaient exercer une activité politique. J. Hatzfeld infirma ainsi l'hypothèse de la dissolution de la clérouquie, mais ne proposa aucune alternative afin d'expliquer les raisons pour lesquelles les Athéniens étaient nommés en compagnie des Ῥωμαῖοι et des autres habitants de l'île dans les textes.

---

<sup>9</sup> W. S. Ferguson, *op. cit.*, p. 380.

<sup>10</sup> J. Hatzfeld, *loc. cit.*, p. 190 et suiv. La date de l'archontat de Métrophane a été plus tard remontée à 145/4 par les historiens. Pour la liste des décrets rendus par les Athéniens de Délos, cf. P. Roussel, *op. cit.*, p. 51, n. 4.

<sup>11</sup> *ID*, 1651 ; 1661 ; 1672 ; 2268.

L'hypothèse de W. S. Ferguson fut reprise par P. Roussel selon qui la théorie se tient « si on la dépouille de toute forme trop rigide, si on renonce à l'accrocher en quelques sorte à une date et à un fait précis... Elle retrace d'une manière plausible une évolution où, sans secousses et presque insensiblement, disparut une clérouquie ». <sup>12</sup> Examinons brièvement ses arguments. Concédant à J. Hatzfeld que les décrets des clérouques étaient rares et que leur contenu avait relativement peu d'importance, P. Roussel soulignait au passage que cette assemblée décernait toutefois, au minimum, des éloges et des couronnes. Il n'est pas plausible que l'assemblée de la clérouquie se réunissait toujours après 145/4 et qu'elle cessa de graver sur marbre ses décisions honorifiques, car plusieurs personnages autrefois honorés par cette organisation l'ont aussi été après 145 par un groupement plus vaste, composé des divers éléments de l'île. Au surplus, la clérouquie ne décernait pas de statues, mais seulement des décrets et des couronnes. Or, dès 126 environ, ce type d'honneur a été octroyé à des épimélètes et magistrats de l'île. Il semble donc que la population cosmopolite de Délos se réunissait et votait en commun l'octroi de ces statues. La critique de J. Hatzfeld, concernant l'impossibilité pour la population flottante de l'île d'exercer une quelconque activité politique, reposait sur un malentendu. Pour P. Roussel, comme pour W. S. Ferguson, cette assemblée ne représentait pas un corps constitué et « était dépourvue de toute organisation politique. Elle n'administrait point, elle se bornait à décerner des honneurs ». <sup>13</sup> Ainsi, l'administration de l'île relevait des magistrats athéniens et non de l'Assemblée composite. Ce corps politique composite nécessitait aussi un public nombreux, incluant les hôtes de passage, afin de donner quelques éclats à l'éloge. Ses membres de diverses origines n'étaient pas nécessairement citoyens athéniens, mais participaient néanmoins, même s'ils étaient seulement de passage, à une certaine forme de vie politique dans l'île, singulièrement restreinte.

L'interprétation de P. Roussel est d'ailleurs confirmée par la nomenclature des inscriptions éphébiques. La catégorie des ξῆνοι, présente à Athènes, n'existe pas à Délos, puisqu'il n'était pas nécessaire de séparer les citoyens des étrangers dans l'éphébie, car cette

---

<sup>12</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 50.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 52.

dernière ne menait pas à l'obtention de la citoyenneté athénienne. Au surplus, l'ethnique Ῥωμαῖος, jamais mentionné aux côtés des Italiens nommés dans les listes de citoyens à Athènes, est attesté dans les listes éphébiques déliennes. Ainsi, en 144/3, l'ethnique Ῥωμαῖοι était accolé aux *praenomina* des éphèbes Caius et Spurius, pour bien montrer qu'ils n'étaient pas citoyens athéniens (*ID*, 2593). On le voit aussi dans le formulaire des inscriptions émanant de l'assemblée composite. J. Hatzfeld, on l'a vu, croyait que les formules changeantes des inscriptions ne pouvaient montrer l'existence d'une assemblée composite. Nous croyons, à l'inverse, que ce manque d'uniformité confirme qu'il ne s'agissait pas d'un corps constitué et que cette assemblée, ayant remplacé l'*Ἐκκλῆσια*, était plutôt informelle et se bornait à décerner des honneurs. De plus, l'apparition de ce corps composite coïnciderait avec le moment où le sanctuaire d'Apollon cessa de rédiger sur pierre ses comptes et inventaires. Ceux-ci apparaissent au milieu du III<sup>e</sup> siècle et disparaissent peu après 140. Cette absence de documentation contemporaine de l'apparition de l'Assemblée composite suggère qu'un changement significatif s'est produit dans la structure administrative de l'île au cours de cette période. Elle coïnciderait avec l'explosion démographique de la colonie italienne dans l'île, avec la transformation du port sacré et avec la construction d'une nouvelle agora par l'épimélète Théophrastos en 126, av. J.-C. Tous ces changements plaident donc en faveur de l'hypothèse d'une dissolution de la clérouquie.

Ces constatations sont fondamentales pour saisir les modalités d'intégration des Ῥωμαῖοι à Délos, car elles montrent que ces derniers exerçaient une activité politique dans une île dépourvue d'institutions civiques. Ils s'imprégnaient ainsi des mœurs politiques grecques en participant aux délibérations concernant l'érection de statues à des magistrats athéniens responsables de l'administration de l'île. Cela indique aussi, au demeurant, que les Ῥωμαῖοι du rocher délien travaillaient de concert avec les autres habitants de l'île. Les Ῥωμαῖοι devaient se réunir et faire un vote préalable décidant des fonds consacrés aux monuments. Ils entretenaient des contacts d'ordre politique avec les Athéniens et les autres étrangers de l'île. Il semble que le corps mixte des insulaires agissait comme successeur des clérouques athéniens à une date qu'on peut approximativement situer entre 150 et 130. Les décrets émanant de cette assemblée composite, à laquelle participaient les Ῥωμαῖοι, sont très nombreux et montrent que cette collaboration n'était pas épisodique, mais bien ancrée dans

les mœurs. On cherchait à honorer les magistrats honnêtes et justes d'une façon élogieuse, même si la prise de décision concernant l'île était toujours du ressort de la métropole.

Cette solidarité entre les différents groupes culturels de la population délienne et ces réunions informelles sont aussi confirmées par deux témoignages. En 142/1, le gymnasiarque de l'île a été choisi exceptionnellement par une assemblée, présidée par l'ἐπιμελητής, dans laquelle figuraient les ἀλειφόμενοι, « les habitués du gymnase ».<sup>14</sup> Or, à Délos, le gymnase était ouvert aux étrangers et comptait, on l'a vu, plusieurs Ῥωμαῖοι. Bien que ces derniers ne fussent pas citoyens, ils participaient tout de même exceptionnellement à l'élection d'un gymnasiarque. Un second témoignage mentionne en outre des Ῥωμαῖοι en compagnie des autres éléments de la population pour les sacrifices célébrés dans l'île.<sup>15</sup>

\*\*\*\*\*

En somme, les Ῥωμαῖοι n'obtenaient pas la citoyenneté délienne, car l'île n'était plus une cité indépendante après 167 et était dépourvue d'institutions civiques après la dissolution de la clérouquie. Ils participaient néanmoins aux votes honorant les magistrats athéniens. Pour obtenir la citoyenneté athénienne, ils devaient se rendre dans la métropole. Délos constitue donc un deuxième modèle d'intégration pour les Ῥωμαῖοι dans les sphères publiques helléniques.

### 2.3 L'ENKTËSIS

L'épigraphie de l'Assemblée composite permet aussi de mesurer l'ampleur de l'octroi de la γῆς ἔγκτησις dans l'île. Cet aspect a été mis en évidence par les travaux de W. S. Ferguson et de J. Hatzfeld, qui croyaient que tous les Ῥωμαῖοι possédaient ce privilège *de facto* en se fondant sur les multiples bâtiments qu'ils construisirent à Délos. Les Ῥωμαῖοι et les ξένοι auraient alors joui d'une condition juridique supérieure aux étrangers

<sup>14</sup> ID, 2589, l. 32 : [χ]ει[ροτονη]θεῖς ὑπὸ τοῦ ἐπιμελητοῦ καὶ τῶν ἀλειφομένων.

<sup>15</sup> ID, 1499, l. 4-8 : ὑπὲρ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ παίδων καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων καὶ τῶν κατοικούντων Ἀθηναίων τῶν ἐν Δήλῳ.

de passage.<sup>16</sup> Cette hypothèse reposait également sur l'utilisation des termes *παρεπιδημούντες* et *κατοικούντες*, déjà rencontrés ci-dessus. Ces vocables auraient été utilisés à Délos pour désigner le statut social des Ῥωμαῖοι et des autres habitants de l'île. Le premier était utilisé pour décrire des étrangers de passage, le second les gens résidant dans l'île. Rappelons d'ailleurs que les premiers Ῥωμαῖοι sont arrivés à Délos dès la fin de l'Indépendance et que leur nombre a augmenté substantiellement dès le retour de la clérouque athénienne pour atteindre son apogée après 130 av. J.-C.<sup>17</sup>

La première mention du terme *παρεπιδημούντες* apparaît à Délos peu après 126/5, date à laquelle les Ῥωμαῖοι foisonnaient dans l'île. Les Italiens étaient donc assez nombreux pour mériter une mention spéciale dans l'épigraphie délienne et n'étaient plus mentionnés individuellement comme auparavant. Plusieurs inscriptions déliennes renferment un passage du type : Ἰθηναίων οἱ κατοικούντες ἐν Δήλῳ καὶ οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ παρεπιδημούντες. On le voit, les Athéniens sont désignés comme *κατοικούντες*, c'est-à-dire des résidents permanents, alors que les Ῥωμαῖοι et les ξένοι sont qualifiés de *παρεπιδημούντες*, des hôtes de passage. Or, vers 115 av. J.-C., les Italiens et les ξένοι passèrent à la première catégorie, comme en témoigne une inscription délienne dans laquelle les Athéniens, les Ῥωμαῖοι et les ξένοι sont qualifiés de *κατοικούντες* : Ἰθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ κατοικούντες καὶ παρεπιδημούντες Δήλῳ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι. Après cette date, même si la formulation varie quelque peu, les Italiens sont toujours classés dans la même catégorie que les Athéniens possesseurs de l'île. Puisque les Athéniens avaient tous les privilèges que leur conférait leur droit de cité dans la métropole, J. Hatzfeld et W. S. Ferguson croyaient que cela signifiait que la γῆς ἔγκτησις était volontairement accordée à tous les Ῥωμαῖοι et aux ξένοι résidant de façon permanente dans l'île après 115. Cette interprétation a cependant été mise en doute par P. Roussel, qui a montré que les Athéniens apparaissaient également dans la catégorie des *παρεπιδημούντες* comme dans l'inscription suivante : Ἰθηναίων καὶ

---

<sup>16</sup> W. S. Ferguson, *op. cit.*, p. 382 ; J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*, Paris, 1919, p. 291-296 ; *id.*, *loc. cit.*, p. 105-107.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 102.

Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ζένων οἱ κατοικοῦντες καὶ παρεπιδημοῦντες ἐν Δήλοι.<sup>18</sup> On se rappellera qu'Athènes avait fondé une colonie à Délos et y avait installé des clérouques. Or, ces derniers ne résidaient pas tous dans l'île. Certains étaient propriétaires de navires ou négociants et venaient seulement commercer à Délos. Selon P. Roussel, on ne peut donc affirmer que tous les Ῥωμαῖοι et les ζένοι résidant dans l'île jouissaient automatiquement de la γῆς ἔγκτησις, mais en revanche, le qualificatif κατοικοῦντες attribué aux Ῥωμαῖοι montre que la majorité d'entre eux étaient installés dans l'île de façon permanente après 115.<sup>19</sup>

La formule οἰκῶν ἐν Δήλωι est aussi intéressante à plusieurs égards pour comprendre l'installation et l'intégration des Ῥωμαῖοι dans l'île. Cette mention se retrouve cinq fois dans les comptes du sanctuaire entre 161 et 156.<sup>20</sup> Elle concerne à la fois des Ῥωμαῖοι et des étrangers de diverses origines. Elle est aussi utilisée pour qualifier les Déliens qui n'ont pas été chassés lors de l'octroi de l'île à Athènes.<sup>21</sup> La première mention, datée de 157/6, concerne les Romains Publius Aemilius, fils de Marcus, et Gaius Annius, fils de Marcus (*ID*, 1416, B, II, 7-8). Dans ce document, le premier se porte garant d'un clérouque lors de la location d'un domaine sacré. Ce même Romain apparaît également une seconde fois dans l'inscription où il se porte, cette fois, garant d'un Athénien locataire d'une maison sacrée (I. 114). Dans le même texte, la formule est également accolée à des non Italiens. Il en est ainsi pour Ammonios de Carystos, débiteur d'un sanctuaire, et pour la Délienne Échénikè fille de Parméniôn, qui apparaît dans un compte de 161/0, traitant du remboursement d'un

<sup>18</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 56. Voir *ID*, 1646 (126/5) ; *ID*, 1650 (123/2) ; *ID*, 1652 (118/7) ; *ID*, 1653 (112/1) ; *ID*, 1656 (ap. 102/1).

<sup>19</sup> Seulement deux inscriptions de l'Assemblée composite ne spécifient pas le statut des différentes nationalités. *ID*, 1729 (fin II<sup>e</sup>-début I<sup>er</sup>) : [ Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων [ξένων οἱ] ἔμποροι καὶ ναύκλη[ροὶ καὶ οἱ] [ἐργαζόμε]νοι τῇ τραπέζ[ῃ] ἀ[νέθη]καν ] ; *ID*, 1620 (84-80) : *L. Licinium L. f. Lucullum pro quaestore populus Atheniensis et Italici et Graeci qui in insula negotiantur.*

<sup>20</sup> Pour une étude approfondie du sujet, cf. M.-F. Baslez (1976), *loc. cit.*, p. 343-360.

<sup>21</sup> En effet, lorsque le sénat romain a remis l'île aux Athéniens, à condition qu'ils en fassent un port franc, ces derniers ont chassé la plupart des Déliens de l'île vers 166 av. J.-C. Ceux-ci ont majoritairement trouvé refuge dans le Péloponnèse. Cf. P. Roussel, *op. cit.*, p. 35-36.

prêt.<sup>22</sup> M.-F. Baslez a montré que ces personnages possédaient un statut particulier dans l'île.<sup>23</sup> En effet, elle a établi que la formule avait un caractère uniquement administratif pour la clérouquie athénienne, n'étant jamais utilisée à titre privé, puisqu'elle ne comportait aucune distinction honorifique.<sup>24</sup> Par exemple, le Romain Publius Aemilius, fils de Marcus, ne l'a pas mentionnée lorsqu'il a consacré une statue aux dieux égyptiens (*ID*, 1417, B, I, 65). L'expression est de nature administrative et renvoie plutôt à une catégorie précise de la population, car beaucoup d'étrangers, peu importe leur origine, ne bénéficiaient pas de cette mention à Délos.<sup>25</sup> En fait, tous ces documents sont des prêts hypothécaires. La Délienne Echénikè remboursa personnellement un prêt contracté auprès de l'administration athénienne. Ammonios de Carystos a aussi obtenu un prêt hypothécaire, engageant les maisons qu'il possédait. Publius Aemilius, fils de Marcus, comme nous l'avons vu, fut garant pour un locataire d'une maison sacrée. Il dut donc répondre à la condition d'ἀξιοχρεως ἔγγυητής. En parlant de Publius Aemilius, fils de Marcus, M.-F. Baslez écrit : « Son incapacité à posséder rendrait en effet impossible l'hypothèque générale prévue par la ἱερὰ συγγραφή sur les biens du garant comme sur ceux du locataire. »<sup>26</sup> Rappelons que le père de ce personnage, Marcus, fils de Publius, était un πρόξενος sous l'Indépendance et possédait ainsi la citoyenneté délienne. Son père lui avait sans doute transmis la γῆς ἔγκτησις, la πολιτεία délienne étant devenue obsolète après l'avènement de la clérouquie et de la disparition des institutions civiques proprement déliennes. Quelques autres individus possèdent également la γῆς ἔγκτησις, puisqu'ils figurent parmi les garants de différents prêts. C'est notamment le cas du Tarentin Parménion, fils de Dazimos, qui déposa le contrat scellé du prêt chez les τραπεζίται italiens.<sup>27</sup> Au moins un autre exemple figure dans cette

<sup>22</sup> *ID*, 1416, B, II, 95-96 : ἑδάνεσαν ... Ἀμμωνί[ωι.....] Καρυστίωι οἰκουῦτι ἐν Δήλῳι τοῦ ἱεροῦ ἀργυρίου δραχμὰ[ς .....] εἰς ἔτη πέντε τόκων ἐπιδεκάτων ἐπὶ ὑποθήκει οἰκίαι τῆι [... ἢ γειτομένει] ; *ID*, 1408, A, I, 38-40 : Ἐχενίκη Παρμενίωνος οἰκοῦσα ἐν Δήλῳι.

<sup>23</sup> M.-F. Baslez (1976), *loc. cit.*, p. 347.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 346.

<sup>25</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 149-156 ; M.-F. Baslez (1976), *loc. cit.*, p. 347.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 348.

<sup>27</sup> *ID*, 1416, B, II, I, 114-115 : Παρμενίων Δαζίμου Ταραντίνος τὴν ἐσφραγισμένην ἔθεντο κοινεῖ παρὰ Δήμωνι καὶ Κλεάνδρωι τραπεζίταις.

catégorie : un certain Trébius Loisius, marié avec la Délienne Athénais, a aussi remboursé un prêt hypothécaire contracté l'année précédente au temple d'Apollon entre 160 et 157 (*ID*, 1427 ; 1429).

Toutes ces mentions suggèrent qu'à Délos, entre 166 et 155 av. J.-C., la formule οἰκῶν ἐν Δήλῳ, accolée au nom d'un personnage, signifiait la possession de la γῆς ἔγκτησις. C'était aussi le cas de tous ceux qui avaient contracté une hypothèque ou ayant agi à titre de garant d'un prêt, car ce privilège était essentiel pour posséder des propriétés dans l'île. Apparemment, il n'était pas octroyé à tous les Ῥωμαῖοι, comme le croyaient jadis W.S. Ferguson et J. Hatzfeld. Il était alloué par l'ἐκκλησία d'Athènes, et ce, même après la dissolution de la clérouquie.<sup>28</sup> Il est cependant probable que la γῆς ἔγκτησις pouvait être obtenue individuellement par les Ῥωμαῖοι de Délos de plus en plus facilement avec la croissance en importance de la communauté italienne.

On se bute ici à une difficulté de taille. Sachant que l'octroi de la γῆς ἔγκτησις n'était pas généralisé et que les Ῥωμαῖοι représentaient plus du quart de la population de l'île à la fin du II<sup>e</sup> siècle, ceux qui en étaient privés devaient se loger quelque part s'ils désiraient habiter dans l'île. Cette question semble en partie résolue par les archives administratives du sanctuaire d'Apollon, qui confirment l'installation permanente des non propriétaires. Elles contiennent en effet des baux de locations concernant les immeubles, les maisons ou les terrains présents sur le domaine sacré habité par les Ῥωμαῖοι (*ID*, 1416 ; 1417). Or, une étude approfondie de deux documents, datant de 157/6 et de 156/5, montre que quelques Ῥωμαῖοι ont remplacé certains anciens locataires d'origine hellénique après 166. Dans ces documents administratifs, la proportion d'étrangers est forte. Ainsi, le premier compte 12 étrangers et 7 Athéniens et le second 9 Athéniens et 7 étrangers parmi les anciens locataires, et 14 Athéniens et 9 étrangers parmi les nouveaux. À l'époque du premier, on retrouve un Caius, fils de Caius, nouveau locataire d'une maison sacrée (*ID*, 1416, B, II, 28-32). L'inscription atteste aussi deux individus de Vélie en Lucanie : Aphobos, dirigeant

---

<sup>28</sup> Un décret des Héracléistes de Tyr, daté de 153/2, indique que ces derniers ont dû envoyer des ambassadeurs à Athènes afin de demander l'attribution d'un terrain à Délos où installer un *téménos* pour Héraclès (*ID*, 1519).

d'importants ateliers loués à fort prix (*ID*, 1416, B, I, l. 64-65), et Zôsis (*ID* 1416, B, I, l. 106), tous deux locataires du temple d'Apollon. Quant à la seconde inscription, elle répertorie plusieurs Ῥωμαῖοι : un Publius Aemilius, fils de Marcus, aussi rencontré comme garant pour un locataire d'une maison sacrée, et un Annius, fils de Marcus. Tous deux sont devenus les nouveaux locataires d'un « isthmos » sacré pour le reste de l'année et pour dix ans (*ID* 1417, B, II, 5-13). Un personnage dont le nom est mutilé, mais fils d'un certain Gaius, fut quant à lui locataire d'une maison pour la somme de 137 drachmes, et ce pour une durée de cinq ans (*ID* 1417, B, II, 28-32). Le texte compte aussi le nom d'un certain Euklès, fils d'Hérakleidès de Tarente qui a loué un domaine pour la somme de 455 drachmes (*ID*, 1417, B, II, 94-98). De la même ville, un certain Ménékratès, aussi fils du banquier tarentin, remplaça un certain Ménôn comme locataire d'un jardin pour un montant inconnu (*ID* 1417, B, II, 126-130). Ces baux de location, dont certains étaient d'une durée de cinq ou dix ans, montrent que même les Ῥωμαῖοι locataires résidaient dans l'île sur de longues périodes.

Ces fermes, ces ateliers et ces maisons étaient dispersés sur l'ensemble du territoire de l'île. Des dédicaces latines montrent que les Ῥωμαῖοι étaient présents dans le quartier marchand de Délos, où on retrouve une dédicace au Pro consul C. Iulio C. f. Caesar faite par les Ἐλαοπωλῆαι (*ID*, 1712). Dans cet endroit, ils voisinaient des ἔμποροι de toutes nationalités. Les maisons des Ῥωμαῖοι étaient aussi disséminées un peu partout dans l'île. Philostrate d'Ascalon, naturalisé Tarentin, vivait au nord du sanctuaire syrien (*ID*, 1718 ; 1720 ; 1723 ; 1724). Spurius Stertinius demeurait à l'est du Péribole (*SIG*, 1137 ; *ID*, 2378 ; 2449) et Quintus Tullius à l'est du stade (*ID*, 1730). Cette dispersion des immigrants d'origine italienne suggère que ces derniers ne tendaient pas à se regrouper dans un même secteur selon leur origine ethnique. Ils se voisinaient et entretenaient des contacts permanents avec les autres éléments ethniques de l'île.

\*\*\*\*\*

En somme, plusieurs Ῥωμαῖοι installés à Délos jouissaient de la γῆς ἔγκτησις, même si leur origine ethnique, à elle seule, ne leur en garantissait un l'octroi. Les premiers

bénéficiaires étaient souvent d'anciens citoyens de pleins droits issus de la période d'Indépendance et ayant perdu leur *politeia* à cause de l'avènement de la clérouquie et de la disparition des institutions civiques proprement déliennes. On leur accolait alors souvent la formule οἰκῶν ἐν Δήλῳ dans les documents administratifs, ce qui leur permettait de continuer à bénéficier de la γῆς ἔγκτησις. Les autres Ῥωμαῖοι, quant à eux, étaient souvent locataires de fermes, d'ateliers ou de maisons sacrées. La durée de ces baux de locations montre qu'ils étaient installés dans l'île pour de longues périodes. Toutes ces maisons, louées ou achetées, étaient aussi dispersées aux quatre coins de l'île, preuve de contacts permanents avec les autres éléments ethniques de l'île

#### 2.4 L'EXISTENCE D'UN *CONVENTUS* À DÉLOS.

Le *conventus* italien de droit à Délos aurait été une organisation politique stable qui aurait compris l'ensemble de la population italienne résidant dans l'île. Les premiers auteurs qui proposèrent son existence étaient A. Schulten et E. Kornemann. Rappelons qu'ils supposaient que cette association possédait une organisation propre et financièrement indépendante, ayant même ses représentants auprès des magistrats locaux, les *magistri*. Mais, cette hypothèse fut contestée par J. Hatzfeld qui faisait remarquer, à juste titre, qu'aucun décret n'émanait du *conventus* délien et qu'aucune inscription ne faisait connaître son organisation, ses fonctionnaires, son trésorier ou son comité exécutif.<sup>29</sup> L'historien s'étonnait également qu'un regroupement ait pu accepter des membres provenant de conditions aussi diverses. La communauté italienne résidant à Délos était en effet composée d'ingénus, d'affranchis et d'esclaves, certains seulement possédant la *civitas romana*. Il paraît donc difficile de soutenir qu'un *conventus* de droit existait indubitablement à Délos.

Cela ne signifie cependant pas pour autant que la communauté italienne ne disposait pas d'une organisation interne propre. Plusieurs éléments tendent à montrer qu'elle avait une certaine structure qui se rapprochait davantage d'un *conventus* de fait que d'un *conventus* de droit. Dans les décrets de l'Assemblée composite, les Ῥωμαῖοι étaient apparemment les

---

<sup>29</sup> Jean Hatzfeld, *loc. cit.*, p. 10-218 ; *id.*, *op. cit.*, p. 259-273.

seuls étrangers de l'île à bénéficier d'une mention spéciale, à côté des Athéniens.<sup>30</sup> Tous les autres étrangers d'origine grecque étaient rangés sous la catégorie des ἄλλοι ζῆνοι. Cette constatation suggère que les Ῥωμαῖοι constituaient un groupe uni, doté d'un minimum d'organisation, et étaient considérés comme une communauté à part entière par les Athéniens et les autres habitants de l'île.

D'autres inscriptions viennent aussi suggérer que la communauté des Ῥωμαῖοι possédait une organisation interne, mais elles ont fait l'objet d'un vif débat depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit des textes grecs, latins ou parfois bilingues, mentionnant les *magistri* et qui méritent ici quelques éclaircissements. Rappelons les hypothèses de E. Kornemann et A. Schulten, selon lesquelles les *magistri* des quatre groupements des Ἀπολλωνιασταί, des Ποσειδωνιασταί, des Ἐρμιασταί et des Κομπεταλιασταί étaient les présidents de quatre collèges composés d'une grande quantité de Ῥωμαῖοι.<sup>31</sup> Leur opinion divergeait cependant quant au rôle à attribuer à ces *magistri*. Pour Kornemann, ils étaient les présidents du *conventus* des *Italici*, c'est-à-dire une sorte de comité directeur. Pour Schulten, ces collèges n'avaient aucun rôle à jouer dans la direction du *conventus*, qui relevait plutôt du ou des στρατηγοί. Selon lui, les *magistri* étaient des *curatores fanorum* et avaient pour seul rôle d'administrer et d'entretenir les sanctuaires des dieux. Ces deux hypothèses ne résistent pas à l'examen des sources, comme nous l'avons vu, car on ne peut accepter l'hypothèse d'un *conventus* de droit délien devant l'absence de documents administratifs émanant de celui-ci.

J. Hatzfeld proposa quant à lui une nouvelle hypothèse, reprise ensuite par J.-M. Flambard.<sup>32</sup> Les *magistri* des collèges des Ἀπολλωνιασταί, des Ποσειδωνιασταί et des Ἐρμιασταί auraient été les présidents de trois associations indépendantes regroupant des membres selon leur sympathie religieuse, alors que le collège des Ἐλασπῶλαι aurait revêti

---

<sup>30</sup> Voir Chapitre 2, note 7.

<sup>31</sup> A. Schulten, *De conventibus civium romanorum*, Diss. Göttingen, 1892, p. 71-82 ; E. Kornemann, *De civibus romanis in provinciis imperii consistentibus*, Diss. Berl., 1892, p. 50-61.

<sup>32</sup> J. Hatzfeld, *op. cit.*, p. 257-265 et 268-271.

plutôt un caractère professionnel.<sup>33</sup> Plus récemment, C. Hasenohr apporta plusieurs nouveaux éléments d'analyse au débat. Elle constata que les membres d'une même *gens* pouvaient apparaître dans plus d'un groupement. Ainsi, l'Hermaïste D. Fulvius D. f. (*ID*, 1733, 3, 10) était le fils de l'Apollôniaste Décimus Fulvius, fils de Quintus (*ID*, 1730, 4). On retrouve aussi un Hermaïste et un Apollôniaste chez les *Granii* (*ID*, 1730, 5 ; 1733, 5, 12). Certains personnages ont aussi été deux fois *magister* dans un même collège, ou même, dans des collèges différents. C'est notamment le cas de P. Castricius, fils de Publius, présent dans deux dédicaces des Ἀπολλωνιασταί, des Ποσειδωνιασταί et des Ἑρμαιοσταί (*ID*, 1753, 12 ; 1755, 6-7) et de L. Mamilius L. f., figurant dans une dédicace des Ἑρμαιοσταί et des Ἀπολλωνιασταί (*ID*, 1730, 3 et *BCH* 87 (1963), p. 252-253, 2, 10). Pour C. Hasenohr, il est donc malaisé, dans ces circonstances, de donner du crédit à l'hypothèse de J.-M. Flambard, selon laquelle les *magistri* étaient les présidents d'associations professionnelles distinctes, car elle considère qu'une même *gens* était toujours spécialisée dans une activité professionnelle particulière. Quant à l'hypothèse de J. Hatzfeld, à l'effet que les *magistri* étaient les présidents d'associations religieuses, C. Hasenohr la réfute également. Il serait bien étonnant, selon elle, qu'un Ἑρωμάιος ait présidé deux associations religieuses distinctes. Ce dernier argument est toutefois discutable, car on rencontre dans la documentation des personnages ayant occupé plus d'une magistrature religieuse pendant leur carrière. Prenons le cas de Gaius, fils de Gaius d'Acharnée, qui a été prêtre des Dioscures-Kabires en 128/7 (*ID*, 1900). Il est aussi connu à Délos dans des inscriptions honorant d'autres divinités. Il fit ainsi une dédicace au *Sarapieion C*, dans lequel il est, semble-t-il, prêtre en 115/4 (*ID*, 2072, 4 ; 2073, 6-7 ; 2091, 4) et à Isis la même année (*ID*, 2079, 1). Son nom apparaît aussi dans un catalogue de prêtres des divinités égyptiennes en 115/4 (*ID*, 2610, 29). Il fut prêtre du sanctuaire syrien en 95/4 (*ID*, 2240, 2).<sup>34</sup> Au surplus, il est aussi connu à Athènes où il occupa aussi un sacerdoce apollinien (*IG* II<sup>2</sup>, 2336). Cet exemple montre que des Ἑρωμάιοι pouvaient occuper plus d'une charge religieuse durant leur vie, et que cet argument ne peut être pris en considération pour définir le terme *magister*.

<sup>33</sup> J.-M. Flambard, « Observations sur la nature des *magistri* italiens de Délos », dans F. Coarelli, D. Musti, H. Solin (éds), *Delo e l'Italia*, Rome, Bardi, 1982, p. 67-77.

<sup>34</sup> Gaius, fils de Gaius, faisant une autre dédicace au *Sarapeion C*, est peut-être aussi le même personnage (*ID*, 2618, bis, 11).

Cela étant, plusieurs éléments additionnels viennent malgré tout, croyons-nous, confirmer l'hypothèse de C. Hasenohr, selon laquelle les *magistri* n'étaient pas les présidents d'une association, mais formaient plutôt trois collèges de dignitaires distincts. Tout d'abord, les inscriptions dans lesquelles les *magistri* sont nommés ne font jamais état du groupe auquel ils étaient rattachés. Ainsi, les termes κοινόν ou σύνοδος ne sont jamais utilisés dans des textes concernant des Ῥωμαῖοι, alors qu'ils sont spécifiés pour d'autres types d'associations grecques installées à Délos. Par exemple, les Posédoniastes de Bérytos sont toujours mentionnés par la formule κοινόν Βηρυτίων Ποσειδωνιαστῶν. Cela est aussi le cas pour les marchands tyriens (*ID*, 1519), les entrepositaires d'Alexandrie (*ID*, 1528) et les armateurs de Laodicée (Durrbach, *Choix* 72). À l'inverse, la formule καθεστάμενοι ἐπι τὴν παρασκευήν, tirée de l'inscription *ID*, 1713, montre clairement que les huit individus nommés dans le texte ne composaient pas la totalité de l'association des Ἐλασπῶλαι. Faute de mention, nous sommes donc en droit de suggérer que les *magistri* italiens de Délos formaient des collèges de dignitaires et n'étaient pas présidents d'associations religieuses ou professionnelles. On s'explique mal en effet comment les lapicides grecs auraient appliqué des règles distinctes pour des groupes ethniques différents.

Cette vision est aussi confortée par le fait que les *magistri* ne semblent pas faire partie intégrante de la communauté italienne de Délos. En effet, plusieurs inscriptions présentent ces derniers et le groupe des Ἴταλικοί comme deux entités distinctes. Lorsque la communauté italienne est nommée dans l'épigraphie mentionnant les *magistri*, elle est désignée, non point comme celle qui fait élever le monument, mais comme celle à qui le monument est consacré. La statue d'Héraclès (*ID*, 1757), le portique ouest (*ID*, 1683) et le *laconium* de l'Agora des Italiens (*ID*, 1736) sont dédiés aux Ἴταλικοί par les *magistri* et non par les Ἴταλικοί. Les *magistri* n'auraient donc pas pu être les présidents de quatre associations regroupant l'ensemble des Ῥωμαῖοι de Délos selon leur sympathie religieuse, car ils auraient été partie intégrante de la communauté et auraient appartenu à la fois au groupe faisant la dédicace et à celui à qui elle était destinée.

L'existence de ces *magistri* confirme aussi que la communauté italienne était une entité organisée. Il est faux de soutenir, comme le faisait jadis J. Hatzfeld, que l'absence de textes

faisant connaître l'activité du *conventus* délien signifiait nécessairement qu'il n'existait pas dans les faits. Les *magistri* étaient élus de façon non officielle, habituellement en groupe de six par collège, par cette communauté italienne en raison de leur influence et de leur fortune importante leur permettant de grandes libéralités. Cela est d'ailleurs confirmé par l'exemple de M. Seius, étudié par É. Déniaux, qui devint édile à Rome en 74 av. J.-C. et dont la famille avait fait fortune dans le grand commerce oriental.<sup>35</sup> Cette étude vient ainsi illustrer la grandeur des fortunes que pouvaient réunir les Ῥωμαῖοι de Délos grâce au commerce et confirme, par la même occasion, que les *magistri* pouvaient financer à eux seuls la construction de monuments importants et n'avaient nullement besoin, pour y parvenir, du financement supplémentaire provenant d'une association ou d'un groupement dont ils auraient été les présidents. Leur élection s'est sans doute déroulée au départ sur l'Agora des Compétaliastes et ensuite sur l'Agora de Théophrastos. La construction de l'Agora des Italiens montre qu'ils avaient besoin d'un lieu pour se réunir, pour y tenir des élections et honorer des individus. Il est cependant bien difficile d'identifier les raisons qui poussèrent les Italiens à s'unir de la sorte. Il est probable que cela leur permit de défendre leur droit plus efficacement devant les épimélètes athéniens et les autres habitants de l'île. J. Hatzfeld avait cependant vu juste en identifiant un lien entre les villes de Capoue et de Délos, car l'étude de C. Hasenohr et de C. Müller a montré qu'une proportion importante des *magistri* déliens appartenaient aux mêmes familles que ceux de Capoue.<sup>36</sup> Les Capouans de Délos étaient donc sans doute les fondateurs des collèges de dignitaires déliens.

\*\*\*\*\*

On ne peut admettre, comme le croyait jadis Kornemann et Schulten, l'hypothèse d'un *conventus* de droit à Délos, vu l'absence de documentation émanant d'une telle organisation. Plusieurs indices, comme la mention du groupe des Ῥωμαῖοι dans les décrets de l'Assemblée composite et la construction de l'Agora des Italiens, incitent toutefois à penser

---

<sup>35</sup> É. Déniaux, « Les *gentes* de Délos et la mobilité sociale à Rome au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. : l'exemple de Marcus Seius et des Seii », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 29-40.

<sup>36</sup> C. Hasenohr, C. Müller, « Gentilices et circulation des Italiens », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 11-20.

que la communauté italienne possédait tout de même un minimum d'organisation. L'existence d'un *conventus* de fait est, au surplus, confirmée par l'existence de la fonction de *magister*. Ces dignitaires exerçaient leur fonction en collégialité et étaient sans doute élus par la communauté italienne.

## 2.5 LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE DE DÉLOS ET LES AUTRES HABITANTS DE L'ÎLE DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE DÉLIENNE.

A. Schulten et E. Kornemann avaient vu juste en avançant l'hypothèse d'une communauté italienne organisée à Délos, même si plusieurs nuances ont depuis été apportées. En revanche, il était inexact de soutenir que les Italiens installés en Orient étaient enfermés dans des castes hermétiques, fières de leurs privilèges acquis. Aucun, ou très peu de mélange, ne se produisait, selon eux, avec la population grecque de l'île. L'étude de la sphère privée a bien montré que cela n'était pas le cas. À Délos, les Ῥωμαῖοι s'intégrèrent dans la population par des mariages mixtes, par la procédure de l'adoption et en participant à l'éphébie. Quant aux Grecs d'Italie de la période d'Indépendance, certains obtenaient la proxénie et administraient même les richesses sacrées. Examinons ces questions plus en détail.

Les *magistri* déliens ne menaient pas une vie isolée à l'écart de la population de l'île. Ils participaient activement à la vie communautaire grecque et italienne. L'épigraphie permet de distinguer deux moments principaux dans leur vie politique : pendant et après leur charge. Cet aspect a été mis en évidence par les travaux de C. Hasenohr, qui a montré que la formule Ἀπολλωνιασταὶ γενόμενοι Ἀπόλλωνι (*ID*, 1730) revêtait une valeur temporelle, et qu'elle était seulement accolée aux *magistri* après l'achèvement de leur fonction politique. Se fondant sur cette formule, J. Hatzfeld avait plutôt avancé l'hypothèse de l'annualité de leur fonction.<sup>37</sup> C. Hasenohr montra aussi qu'après leur sortie de charge, les *magistri* participaient à la vie quotidienne de la communauté italienne de Délos en faisant construire, grâce à leur générosité personnelle, divers monuments civils sur Ἰταλικὴ παστάς, l'Agora des Italiens

---

<sup>37</sup> J. Hatzfeld, *loc. cit.*, p. 156.

(ID, 1687 ; 1735 ; 1736 ; 1742 ; 1758).<sup>38</sup> Celle-ci a donc été financée et bâtie de façon désorganisée par différents individus de la communauté italienne, à des époques différentes. Il est impossible de savoir, dans l'état actuel de la documentation, si un permis de construction était octroyé une seule fois ou si chaque groupe d'Italiens qui désirait ajouter un bâtiment en faisait la demande aux magistrats athéniens de l'île. De plus, il est bien difficile de connaître le propriétaire de l'ensemble des bâtiments. Était-ce la communauté des Ἰταλικοί ou les particuliers ayant financé les différents travaux ?

P. Roussel a autrefois affirmé que seuls les Italiens paraissaient avoir eu accès à l'Ἰταλικὴ παστᾶς.<sup>39</sup> Ce ne semble pas avoir été le cas. Trois dédicaces faites par les Ἰταλικοί et les Ἕλληνες associés, provenant de cette agora (ID, 1727 ; 1695, 1696), autorisent une conclusion opposée. Ces textes montrent que des Grecs venaient à l'occasion en ces lieux et que des contacts étroits existaient entre les Ῥωμαῖοι et la population de Délos. Ces contacts étaient assez cordiaux pour que des Grecs investissent des sommes importantes dans des monuments ou des édifices servant principalement, mais pas exclusivement, aux Italiens. Au surplus, lors des jeux organisés par les *magistri*, comme l'atteste une inscription retrouvée sur l'agora, on retrouve parmi les participants à la fois des Italiens et des Grecs (ID, 1756). T. Mavrojannis a montré récemment qu'une statue, consacrée en l'honneur du navarque Callicratès de Samos (Durrhach, *Choix*, 25) et fabriquée par les insulaires, de même qu'une dédicace à Ptolémée Sôter I (Durrbach, *Choix*, 17) ont été retrouvées sur l'Agora des Italiens.<sup>40</sup> Selon l'historien, la statue de Callicratès aurait été transportée sur l'Agora en tant que « symbole du pouvoir naval des Ptolémées » dans l'Est de la Méditerranée. Il soutient aussi que « les flottes ptolémaïques d'Alexandrie et de Paphos transportaient les esclaves à Délos sur l'Agora des Italiens ». <sup>41</sup> Si l'historien a vu juste, le lieu était donc fréquenté par toute la population de l'île.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 166. J. Hatzfeld croyait que le nombre et l'importance des monuments dédiés permettaient de croire que les *magistri* n'étaient pas de simples *curatores fanorum*.

<sup>39</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 303, n. 3.

<sup>40</sup> T. Mavrojannis, « Italiens et Orientaux à Délos : considérations sur l'absence des *negotiatores* romains et italiens dans la Méditerranée orientale », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 163-180.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 178. Strabon, *Géographie*, XIV, 5, 2 : ἡ δὲ τῶν ἀνδραπόδων ἐξαψωψὴ προουκαλεῖτο μάλιστα εἰς τὰς κακουργίας ἐπικερδεστάτη γενομένη καὶ γὰρ ἠλίσκοντο ῥαδίως, καὶ τὸ ἐμπόριον οὐ παντελῶς

Le moment le plus important de la vie politique d'un *magister* se déroulait toutefois pendant sa charge alors qu'il s'adonnait à des actes cultuels et entretenait plusieurs contacts avec la population grecque. Il consacrait des monuments à sa divinité tutélaire et faisait des dédicaces religieuses.<sup>42</sup> À partir de 150 av. J.-C., plusieurs actes d'évergétisme avaient pour objet l'Agora des Compétaliastes, premier lieu de sociabilité utilisé par les Ῥωμαῖοι déliens. Ainsi, les Ἑρμαιοστᾶί consacèrent nombre de temples et de chapelles, notamment au couple Hermès-Maia. Selon P. Roussel, les marchands adoraient ce couple divin, car il protégeait leur négoce.<sup>43</sup> Il avait été importé par les marchands et constituait un mélange d'éléments grecs et latins. La première offrande des Ἑρμαιοστᾶί était un petit monument dans lequel étaient placées les statues des divinités (*ID*, 1732). On a aussi retrouvé, sur une grande base élevée par des *magistri*, des statues de ces deux dieux (*ID*, 1733). Ils leur élevèrent aussi, vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., un petit temple, une chapelle et un édicule dorique (*ID*, 1731). M. Lollius Q. f., l'un des souscripteurs de ce dernier bâtiment, était aussi, comme nous l'avons vu, l'époux d'Athénais, une Délienne (*ID*, 1417, A, II, 150). Ce personnage était donc à la fois Ἑρμαιοστῆς et l'époux d'une Délienne. On le retrouve aussi dans une inscription où il avait remboursé un prêt hypothécaire au sanctuaire apollinien. Cela suggère, une fois de plus, que les *magistri* n'étaient pas à l'écart de la population grecque, mais entretenaient plutôt des rapports étroits avec elle, et notamment avec le temple d'Apollon. Ils élevèrent aussi un monument de forme circulaire (*ID*, 1739) et un édicule ionique, entre 150 et 125 av. J.-C. (*ID*, 1734), toujours sur l'Agora des Compétaliastes. Parmi les donateurs du second bâtiment, on retrouve le *magister* Gaius Staius, sans doute le frère de Min. Staius Ov. F. et appartenant à une *gens* présente dans l'île dès la fin du III<sup>e</sup> siècle. Cet exemple illustre que les anciennes familles, vivant durant l'Indépendance, s'intéressaient aux religions

---

ἄπωθεν ἕν μέγα καὶ πολυχρήματον, ἡ Δῆλος, δυναμένη μυριάδας ἀνδραπόδων αὐθημερὸν καὶ δεξασθαι καὶ ἀποπέμψαι, ὥστε καὶ παροιμίαν ψενέσθαι διὰ τοῦτο ἔμπορε, κατάπλευσον, ἐξελοῦ, πάντα πέπρασται. αἴτιον δ' ὅτι πλούσιοι γενόμενοι Ῥωμαῖοι μετὰ τὴν Καρχηδόνας καὶ κορίνθου κατασκαφὴν οἰκείαις ἐχρῶντο πολλαῖς. ὀρώντες δὲ τὴν εὐπέτειαν οἱ ληστὰί ταύτην ἐξήθησαν ἀθρόως, αὐτοὶ καὶ ληζόμενοι καὶ σωματεμποροῦντες. Il soutient dans ce passage que 10000 esclaves étaient vendus par jour à Délos pour le marché romain, mais ce nombre est sans doute exagéré. Il ne spécifie pas non plus à quel endroit se déroulait ce commerce dans l'île.

<sup>42</sup> Seul le monument consacré par les Ἀπολλωνιαστᾶί semble l'avoir été après leur sortie de charge (*ID*, 1730).

<sup>43</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 272.

grecques et que certains membres pouvaient occuper la fonction de *magister* dans la communauté italienne. Deux dédicaces sont aussi attribuées aux Ἑρμαιοῦνταιί. L'une se trouve sur l'architrave ionique d'un petit édifice circulaire et l'autre sur une base de statue (*ID*, 1738). Les Ἀπολλωνιαστοῦνταιί participèrent aussi à l'érection d'un monument sur cette même agora (*ID*, 1730 et 1733). Par son emplacement, ce lieu de sociabilité témoigne de l'insertion des Ῥωμᾶῖοι dans la population cosmopolite de l'île.<sup>44</sup> Construite au milieu du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., elle était située sur le côté sud du portique de Philippe, près de l'Agora de Théophrastos. Elle se trouvait également près du grand débarcadère du port sacré. Cette proximité avec les différents bâtiments municipaux en faisait un lieu de réunion tout indiqué pour les premiers Ῥωμᾶῖοι de l'île. Cela suggère que ces derniers entretenaient aussi des contacts avec les autres éléments de la population de l'île.

Cette proximité avec les autres habitants de Délos est également confirmée par des consécration de bâtiments et dédicaces. Ainsi, la plus importante chapelle dédiée au couple Hermès-Maïa se trouvait sur une esplanade commune à tous les habitants de Délos. Accessible à tous ceux qui débarquaient dans le port sacré, elle contenait les statues d'Hercule-Héraclès et de Minerve-Athéna. Ce sanctuaire, fermé par un péribole, contenait une chapelle de forme circulaire, des autels et des statues (*ID*, 1744 ; 1745 ; 1746 ; 1747 ; 1748).

À partir de 126/5 av. J.-C., les *magistri* firent aussi des dédicaces dans d'autres lieux fréquentés majoritairement par les Grecs, notamment dans le *Poséideion* de l'Agora, construit par l'épimélète Théophrastos. On y a retrouvé une base de statue dédiée à Héraclès par les Ἀπολλωνιαστοῦνταιί, les Ποσειδωνιαστοῦνταιί et les Ἑρμαιοῦνταιί (*ID*, 1753) près de la salle Hypostyle (vers 113 av. J.-C.), et un graffito italien daté du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. (*ID*, 2483). Deux autres inscriptions concernant des Ποσειδωνιαστοῦνταιί, découvertes près de l'agora, provenaient aussi sans doute du même endroit (*ID*, 1751 ; 1752). Cela montre que les *magistri* se mêlaient et avaient des contacts avec la population de l'île. Les Ποσειδωνιαστοῦνταιί s'étaient même sans doute liés à un sanctuaire grec déjà existant pour rendre leur culte. Les trois collèges firent aussi une dédicace à Zeus *Ourios* (*ID*, 1754), divinité introduite par des

---

<sup>44</sup> Appendice D.

marchands du Pont-Euxin et adoptée corporativement par les commerçants italiens, qui l'appellèrent Jupiter *Secundanus*, « celui qui favorise la navigation ».<sup>45</sup> Cette agora abritait également une petite chapelle dédiée à Hermès consacrée par les Ἑρμαιοστάι (*ID*, 1737). D'autres Italiens, n'occupant pas la fonction de *magister*, ont aussi d'ailleurs fréquenté cette nouvelle agora, côtoyant ainsi Grecs et Syriens.<sup>46</sup> Les fondations et dédicaces des Italiens voisinaient celles des marchands orientaux et des épimélètes athéniens. Ce fut cependant de courte durée, car les πραγματοευόμενοι venus de tout le monde grec édifièrent leur propre agora vers 120 av. J.-C.<sup>47</sup> Il est probable que les Ῥωμαῖοι imitèrent leurs confrères en bâtissant l'Agora des Italiens.

Les relations entre les Ῥωμαῖοι et la population cosmopolite de Délos sont aussi attestées par les éloges que reçoivent parfois ces derniers au gymnase. Par exemple, Saraopiôn, fils d'Alexandros, membre du collège des Hermaïstes vers 100 av. J.-C., a été loué par le gymnasiarque et les ἀλειφόμενοι, les « habitués du gymnase », qui lui ont élevé à cet endroit une statue vers 94/3. Ce Saraopiôn a fort probablement fait profiter de ses libéralités cette institution (*ID*, 2534, l. 14). Un Italien, occupant une fonction importante dans la communauté italienne de Délos, pouvait donc avoir un intérêt dans une institution typiquement grecque.

Plusieurs membres de la communauté italienne s'adonnaient aussi à des actes cultuels envers les divinités orientales et entretenait des contacts avec les autres éléments de la population de l'île. Ainsi, un certain Marcus fit offrande de deux *piloi* d'argent au temple des Dioscures-Kabires de Délos, les protecteurs des voyageurs de la mer (*ID*, 1417, A, I, l. 155-

---

<sup>45</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 275.

<sup>46</sup> Les ἑλαιοπωλάι ont élevé un sanctuaire à Héraclès sur cette agora vers la fin du II<sup>e</sup> siècle (*ID*, 1713). D'autres Italiens, n'étant pas *magistri*, ont aussi élevé des monuments sur cette agora. On retrouve une dédicace aux Charites faite par Spurius Stertinus, fils de Spurius (*ID*, 2449), une petite chapelle consacrée par L. Bombius (*ID*, 2392) et un monument consacré à Mercure (*ID*, 2405).

<sup>47</sup> J. Hatzfeld, *loc. cit.*, p. 110.

167). C'est d'ailleurs pourquoi leurs ex-voto étaient en forme d'ancre.<sup>48</sup> On retrouve même deux Italiens prêtres de ces divinités. Gaius, fils de Gaius d'Acharnée, qui occupa ce sacerdoce en 128/7 (*ID*, 1900), est aussi connu à Délos dans des inscriptions honorant d'autres divinités. Il fit une dédicace à Isis et au *Sarapieion C*, en 115-114, à un moment où il était, semble-t-il, prêtre du sanctuaire (*ID*, 2072, 4 ; 2073, 6-7 ; 2091, 4 ; 2079, 1). Il fait aussi partie d'un catalogue des prêtres des divinités égyptiennes en 115/4 (*ID*, 2610, 29) et était prêtre du sanctuaire syrien en 95/4 (*ID*, 2240, 2).<sup>49</sup> Qui plus est, Gaius est aussi connu à Athènes, où il occupait aussi un sacerdoce apollinien (*IG II<sup>2</sup>*, 2336). Le second prêtre, Quintus fils de Gaius d'Acharnée a exercé ses fonctions religieuses à une date inconnue (*ID*, 1905, 1). On peut sans doute aussi lui attribuer deux autres dédicaces du *Sarapieion C* de Délos (*ID*, 2105, 3 ; 2106, 3).

Ces deux Ῥωμαῖοι n'étaient vraisemblablement pas les seuls à s'intéresser aux divinités orientales. Les divinités égyptiennes Sarapis, Isis et Anubis, recevant toutes un culte officiel à Délos, étaient vénérées par un bon nombre d'Italiens et de Grecs d'Italie. P. Roussel écrivait : « Les Ῥωμαῖοι ne sont pas moins empressés que les marchands d'Alexandrie, d'Asie Mineure ou de Phénicie, à vénérer les dieux d'Égypte ». <sup>50</sup> L'intérêt manifesté par les Ῥωμαῖοι s'explique par le fait que ces divinités protégeaient contre les risques de la navigation. Anubis était, croit-on, le moins populaire des dieux égyptiens chez les Ῥωμαῖοι, puisque aucun témoignage n'atteste à ce jour la piété d'un Romain envers cette divinité. Une inscription présente toutefois un Grec d'Italie faisant une dédicace à cette divinité pour sa femme et ses enfants en 110/9 (*ID*, 2126). Isis est aussi vénérée par les Italiens. En 146/5 av. J.-C., le sanctuaire de cette déesse a reçu une petite chapelle en argent et deux cassolettes de bronze, consacrées par le Romain Némérius. Cette déesse était assimilée, selon P. Roussel, par les Ῥωμαῖοι à la *Fortuna* latine.<sup>51</sup>

---

<sup>48</sup> M. Albert, *Le culte de Castor et Pollux en Italie*, Paris, 1883, p. 55, a montré que les Italiens leur vouaient une dévotion spéciale. Elles sont qualifiées de σωτήρες (*ID*, 2401). Une autre dédicace les associe aux divinités égyptiennes qui protégeaient également les voyageurs contre les tempêtes (*ID*, 2123).

<sup>49</sup> Gaius, fils de Gaius, faisant une autre dédicace au *Sarapieion C*, est peut-être aussi le même personnage (*ID*, 2618, bis, 11).

<sup>50</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 251.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 247.

Sarapis était en revanche beaucoup plus populaire parmi les Ῥωμαῖοι et les Grecs d'Italie, sans doute à cause de la présence d'un temple important de cette divinité à Délos. Déjà, pendant l'Indépendance, vers la fin du III<sup>e</sup> ou dans le premier tiers du II<sup>e</sup> siècle, le Syracusain Alupis Surkosia fit deux offrandes au *Sarapeion C* (*ID*, 1412 a, l. 66 ; 1417, A, II, l. 114). Durant les premiers temps de la clérouquie, on compte aussi la dédicace d'Eutokos, fils de Dazos de Métafonte, dans une inscription datée de 158/7 (*ID*, 2136). Les inscriptions font état de deux Tarentins parmi les donateurs du *Sarapeion C* entre 156/5 et 145/4 (*ID*, 1442, A, l. 72 et 73). Le premier fit aussi une dédicace à Apollon entre 153/2 et 140/39 (*ID*, 1450, A, l. 113). Les Ῥωμαῖοι vouaient également un culte à Sarapis. Trébius Loisius consacra une fiale d'argent dans le *Sarapeion* (*ID*, 1417, A, II, 150). Rappelons que cet individu était aussi l'époux d'une Délienne (*ID*, 1417, A, II, 150) et avait obtenu la γῆς ἔγκτησις (*ID*, 1427 ; 1429). D'autres attestations sont datées de la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. C'est ainsi que D. Avilius, Gaius Nonius et Gaius Castricius furent souscripteurs du *Sarapeion* (*ID*, 2628, l. 33 ; 2619, 35 ; 2616, 56). Le dernier apparaissait également dans une épitaphe de Rhénée, montrant que des individus installés dans l'île s'intéressaient à la religiosité locale (*EAD XXX*, 49). Enfin, une inscription fait état de trois offrandes effectuées par un même Ῥωμαῖος de la *gens Fulvii* (*ID*, 2616, II, l. 43).

Les divinités syriennes Hadad et Atargatis, qui recevaient un culte officiel de la part des Athéniens, ne furent pas en reste. Plusieurs Ῥωμαῖοι apparaissent dans diverses listes de souscripteurs reliées à ces deux divinités. Avec une vingtaine de mentions, ils représentent le groupe ethnique le plus nombreux à faire des offrandes à ces divinités. Certains étaient même prêtres, comme le Romain devenu Athénien, Publius, fils de Publius, qui occupa cette fonction vers 90/89 (*ID*, 2255, 8-9). Les inscriptions font aussi état d'un Grec d'Italie, Théodotos de Vélia, serviteur subalterne de la déesse syrienne dans le dernier tiers du II<sup>e</sup> siècle (*ID*, 2602). P. Roussel, tout comme E. Will, pensait toutefois qu'il s'agissait d'une fonction subalterne : « porteur des objets sacrés ».<sup>52</sup> On retrouve aussi des Ῥωμαῖοι dans la catégorie des Thérapeutes, les fidèles du culte. Ces derniers sont cités dans des catalogues de souscripteurs et ont participé à l'agrandissement et à l'embellissement du sanctuaire. On

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 251 ; E. Will, *Le sanctuaire de la déesse syrienne*, Paris, 1985, p. 139.

retrouve notamment l'affranchi Gaius Egnati Apollophanès, Sôsi[...], de la *gens Furi*, et Aulus Gessius vers 108/7 (*ID*, 2628, b, III, 17 ; 2628, b, III, 28 ; 2628, a, III, 26). Un membre de la famille de ce dernier, Aulus Gessius Fallaios, est lui aussi cité dans ce même catalogue de souscripteurs (*ID*, 2628, a, III, 23). D'autres, comme Lucius Aemilius, couvrent les frais de deux exèdres (*ID*, 2266). D'autres encore se bornent à faire simplement des dédicaces dans le sanctuaire. C'est ainsi que Lucius Aemilius, fils de Publius, et Publius Aémilius, fils de Lucius, firent chacun une dédicace dans le sanctuaire syrien vers 112/1 et 91/90 (*ID*, 2124, 1-2 ; 2266, 1). Un autre Romain, Isidoros, fils de Némérius, fit également une dédicace à Hadad (*ID*, 2261). Gaius Séppius, fils de Gaius dédia une statue de sa mère à Hagné Aphrodité (*ID*, 1911).

Dans ces conditions, on peut confirmer l'assertion de P. Roussel, selon laquelle les Ῥωμαῖοι entretenaient une « dévotion fort complexe où des éléments empruntés à des religions distinctes s'amalgamaient ».<sup>53</sup> Les *magistri* ne se contentaient pas d'honorer Apollon, Hermès et Poséidon, ils consacraient des monuments à nombre de divinités d'origines grecque, égyptienne et syrienne. Cela constitue, selon nous, une marque importante d'intégration et d'hellénisation.

L'assimilation à long terme des *magistri* déliens est aussi attestée par plusieurs autres témoignages. Leurs familles habitaient souvent l'île depuis une longue période et étaient, de ce fait, bien intégrées dans la population cosmopolite de l'île. Deux Ἐρμαιοστί, Lucius Oppius et Ovius, ayant occupé leur fonction vers 150-140, appartenaient à des familles installées à Délos dès l'Indépendance (*ID*, 1732). Il est donc probable qu'ils étaient nés sur place et qu'ils connaissaient bien la vie dans l'île. L'intégration des *magistri* est aussi confirmée par d'autres textes. Par exemple, Marcus Lollius, lui aussi Ἐρμαιοστής vers 140, fit plusieurs offrandes s'étalant sur une dizaine d'années, ce qui montre qu'il résida à Délos sur une longue période. Il consacra aussi une statuette en bronze d'Artémis Phisphoros et une couronne d'or dans le *Sarapeion*, en plus de faire d'autres offrandes avant ou pendant sa fonction (*ID*, 1442, B, 62-63 ; 1445, B 1 et 15 ; 1452, B, 3-4 et 20).

---

<sup>53</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 277.

D'autres inscriptions confirment cette proximité avec la population cosmopolite de l'île. Trois dédicaces faites par des Ῥωμαῖοι ont été retrouvées sur l'Agora des Déliens, aussi appelée portique Tétragone (*ID*, 1750 ; 1803 ; *BCH XI*, p. 269, n. 33). La première remonte à la période 147-133, la seconde à la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle et la dernière, à 100. Ces textes montrent que, même après la construction de l'Agora des Italiens, des contacts étroits existaient toujours avec le reste de la population cosmopolite de l'île. Deux dédicaces de l'Assemblée composite, auxquelles participent les Ῥωμαῖοι, honorent d'ailleurs des agoranomes (*ID*, 1648 ; 1649), venant confirmer leur fréquentation assidue de cette agora. Quatre dédicaces provenant de l'Agora des Compétaliastes n'ont pas été consacrées par des Italiens (*ID*, 2005 ; 2453 ; 1971 ; *BCH XXIX*, p. 245, n. 114) et suggèrent que ce lieu était, tout comme l'Agora des Italiens, fréquenté à l'occasion par d'autres éléments de la population de l'île.<sup>54</sup>

## 2.6 INFLUENCE DES ΡΩΜΑΙΟΙ SUR LES ORGANES DÉCISIONNELS DE L'ÎLE.

Quels types de relations entretenaient les Ῥωμαῖοι avec la population athénienne de l'île? Était-ce d'égal à égal, ou les Italiens possédaient-ils une influence prépondérante dans la gestion des affaires courantes? L'historiographie fournit deux réponses contradictoires à cette question. P. Roussel écrivait : « Je croirais volontiers que des représentants des colonies romaines et étrangères, sans titre officiel, jouèrent un rôle à côté des magistrats athéniens et les supplantèrent peu à peu ». <sup>55</sup> C. Hasenohr, plus prudente, affirmait que les *magistri* étaient là pour coordonner l'activité du groupe avec la clérouque athénienne au sein de l'Assemblée composite. Il est bien difficile de trancher entre ces deux interprétations, aucune inscription ne décrivant précisément les relations entretenues par les *magistri* avec les clérouques. Quelques éléments indirects de réponses peuvent malgré tout être soumis à l'examen.

---

<sup>54</sup> Cette interprétation va cependant à l'encontre de celle proposée par J. Hatzfeld, *loc. cit.*, p. 103-104. Ce dernier croyait que ce petit nombre d'inscriptions sur l'Agora des Déliens et de dédicaces par des Grecs signifiait que les Italiens ne fréquentaient pas cette Agora, et que les Grecs ne fréquentaient pas l'Agora des Compétaliastes.

<sup>55</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 185.

Il faut faire une distinction entre l'influence politique du Sénat ou des magistrats romains sur Athènes et Délos d'une part, et l'influence politique exercées par les Ῥωμαῖοι commerçants dans l'île d'autre part. Délos était sous tutelle athénienne et cette cité était libre et alliée de Rome. Or, même avec cette liberté en main, Athènes était tout de même, au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., soumise, dans une certaine mesure, à la volonté du Sénat. On le voit notamment dans les deux décisions défavorables aux Athéniens rendues après la création de la clérouquie par le Sénat, qui ordonna notamment la réouverture du *Sarapeion* C fermé par les Athéniens (*ID*, 1510) et trancha en faveur des Déliens exilés dans un litige qui les opposa aux Athéniens (Polybe, *Histoires*, XXX, 20, 9 et XXX, 11, 7, 1-5). Au surplus, c'est le Sénat qui octroya l'île aux Athéniens en 167 av. J.-C. en imposant sa condition que l'île devienne un port franc. Rome est aussi au II<sup>e</sup> siècle, et surtout au I<sup>er</sup> siècle, en voie de devenir maîtresse de la Méditerranée Orientale. Il paraît donc assuré que la tutelle athénienne sur l'île était limitée au bon vouloir du Sénat. Mais qu'en était-il de l'influence politique des Ῥωμαῖοι sur les administrateurs de l'île?

Il faut dans un premier temps évoquer les textes concernant les Ἀπολλωνιασταί. Ces derniers étaient chargés d'adorer Apollon, dieu qui existait déjà en Italie. Originaire de Cumes, cette tradition se répandit dans le Latium et en Ombrie pour ensuite être importée à Délos.<sup>56</sup> Un adorateur italien, attesté dès le début du II<sup>e</sup> siècle, est d'ailleurs originaire de Cumes : Minatius Stèius, fils de Minatius (*ID*, 442, B, 147 ; 443, B, 64-65). L'Apollon italien était probablement associé à celui de Délos, car plusieurs Ῥωμαῖοι consacrèrent une grande quantité d'offrandes et montrèrent une dévotion sans faille pour ce sanctuaire (*ID*, 1442, B, l. 47 ; 1450, A, l. 113 ; 1683 ; 1684 ; 1687 ; 1758 ; 1690 ; 1691). De surcroît, tous ces actes d'évergétisme et cette association entre le sanctuaire et les Ἰταλικοί avaient sans doute un caractère politique, signe d'une influence romaine prépondérante dans l'île.<sup>57</sup>

Les contacts entre les Ῥωμαῖοι et les épimélètes athéniens révèlent aussi des traces d'une influence romaine dans l'île. Comme on l'a vu, plusieurs inscriptions provenant de

---

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 273.

<sup>57</sup> Nous croyons que la conclusion de P. Roussel, *op. cit.*, p. 205, selon laquelle les nombreuses associations entre Apollon et les Ἰταλικοί est un signe de suprématie romaine, est excessive.

l'Assemblée composite rappellent les mérites des divers magistrats athéniens présents à Délos. Ainsi ce corps politique a honoré un prêtre d'Apollon (*ID*, 1656), 8 épimélètes de l'île (*ID*, 1619 ; 1652 ; 1654 ; 1655 ; 1657 ; 1662 ; 1663 ; 1665), un épimélète du port (*ID*, 1619) et deux agoranomes (*ID*, 1645 ; 1646). Ces commémorations attestent visiblement des contacts étroits entre les deux groupes. Il serait bien surprenant, au demeurant, que les épimélètes aient ignoré un groupe avec un poids démographique aussi important dans l'île. Certains Italiens ont aussi honoré ces magistrats de leur propre initiative. Ainsi, une dédicace d'un certain Poplius rappelle les mérites d'un épimélète athénien (*ID*, 1651). Un autre texte comprend plusieurs noms latins et de Grecs d'Italie réunis avec l'Athénien Dionysios fils de Nikôn, l'un des individus les plus influents de la clérouque pendant la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle (*ID*, 1803). Enfin, on compte aussi 39 Italiens, quelques Athéniens et quelques Déliens dans une liste d'individus ayant contribué à la reconstruction du portique de l'Agora des Italiens, à la suite de la guerre mithridatique (*ID*, 2612). Il est probable que l'opinion de P. Roussel, selon laquelle les Athéniens devaient ménager les divers éléments de la population de l'île, car la colonie romaine était puissante et susceptible, est vraisemblable, mais il semble toutefois excessif de soutenir que ces dédicaces rappellent les insolentes prétentions d'Italiens faisant la loi à Délos.<sup>58</sup>

Les dédicaces viennent aussi confirmer l'inégalité des relations et l'absence de réciprocité entre les Ῥωμαῖοι et les autres habitants de l'île. Ainsi, les inscriptions attestent presque exclusivement d'affranchis, ou d'esclaves grecs honorant leurs patrons italiens (*ID*, 1724, 1802, 1728), et non l'inverse. Aucun Italien n'est attesté comme esclave d'un Grec à Délos ou à Athènes. Ce système de dédicace établit donc les Ῥωμαῖοι en position dominante au sein de la population de l'île. La même impression se dégage d'autres inscriptions. En effet, plusieurs textes montrent des Grecs d'Italie et des Athéniens honorant individuellement des magistrats romains. (*ID*, 1843, 1854, 2002, 2004).

L'identité de certains Grecs adoptés et entrés dans une *gens* italienne permet aussi de mesurer l'influence romaine et le niveau d'osmose sociale entre les Ῥωμαῖοι et les Athéniens. Rappelons qu'on reconnaît ces individus par la présence d'un patronyme grec

---

<sup>58</sup> P. Roussel, *op. cit.*, p. 125.

dans leur nom. Les cas de deux Athéniens provenant de familles notables sont particulièrement révélateurs. Ils apparaissent dans une liste de *magistri* de 74 av. J.-C. : Aulus Claudius, fils de Bracchios et Lucius Sulpicius, fils de Lysimachos (*ID*, 1758). Le père du second, Lysimachos, était administrateur des affaires sacrées en 97/6, et, plus tard, épimélète de l'île (*IG II<sup>2</sup>*, 2336, *ID*, 1878, 4). Bracchios était, quant à lui, thesmothète à Athènes en 102 (*IG II<sup>2</sup>*, 2336). Les fils d'un épimélète de Délos et d'un thesmothète athénien ont donc été adoptés par deux *gentes* italiennes et ont occupé par la suite la fonction de *magister* au sein de la communauté italienne de Délos. L'intérêt manifesté pour la citoyenneté romaine et pour la fonction de *magister* par ces fils d'archontes, provenant des familles les plus influentes d'Athènes, révèle, d'une part, que la communauté italienne de Délos exerçait une influence prépondérante dans l'île après la guerre mithridatique et, d'autre part, que la fonction de *magister* était synonyme de prestige et de pouvoir. Il est donc probable que ces magistrats étaient les représentants de la communauté des Italiens auprès des instances athéniennes et qu'ils parvenaient à exercer une influence de plus en plus importante au fil des années sur l'administration de l'île. Deux inscriptions attestent d'ailleurs qu'ils étaient investis d'un certain pouvoir exécutif. La formule *facienda coiraverunt*, présente dans les textes *ID*, 1752 et 1753, suggère que des *magistri* surveillèrent les travaux réalisés sur l'Agora des Italiens. T. Mavrojannis et N. L. Zalesskij ont montré que le commerce délien n'était pas caractérisé par un marché libre, mais contrôlé par le Sénat romain et par les Lagides, qui fournissaient un appui politique et financier à leurs ressortissants.<sup>59</sup> Le Sénat protégeait donc les affaires des Italiens, et l'Égypte celui des Orientaux.

D'autres éléments d'analyse peuvent aussi suggérer une influence romaine à Délos au début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Prenons par exemple le cas de l'inscription *ID*, 2634, découverte sur l'Agora des Italiens, et qui donne une liste de souscripteurs ayant contribué à un effort militaire, parmi lesquels on compte quelques Ἀπολλωνιασταί. Des *magistri* ont alors déboursé une somme d'argent pour la défense de l'île. À notre connaissance, Délos a seulement été menacée trois fois après 167 av. J.-C. : pendant la révolte d'esclaves rapportée par Diodore de Sicile, lors du ravage de Délos et le massacre des Italiens sur l'ordre de

---

<sup>59</sup> T. Mavrojannis, *loc. cit.* (2002), p. 178 ; N. L. Zalesskij, « Les Romains à Délos », dans F. Coarelli, D. Musti et H. Solin (éds), *Delo e l'Italia*, Rome, Bardì, 1982, p. 21-49.

Mithridate en 88, et pendant le sac du pirate Athénôdoros en 69.<sup>60</sup> Puisque la majorité des Ῥωμαῖοι ne sont pas revenus dans l'île après 88, on peut raisonnablement dater cette inscription de la période 135-88 av. J.-C.

L'exemple d'un certain Ὀρόβιος, στρατηγὸς Ῥωμαίων, mis de l'avant par quelques historiens pour illustrer les nombreux liens unissant les *magistri* et les organes décisionnels de Délos, est toutefois moins assuré et mérite une discussion détaillée. En effet, un L. Orbius, fils de Marcus, attesté comme Hermaïste dans plusieurs inscriptions (*ID*, 1742, 1-2 ; 1743, 1 ; 2001 ; 2404, 1-2 ; 2577), avait été rapproché par T. Mommsen d'Ὀρόβιος στρατηγὸς Ῥωμαίων, connu dans le récit d'Athénée de Naucratis, relatant l'attaque de l'île par Apellikôn à l'hiver 88/7 av. J.-C. :

Apellikôn, ayant donc fait voile pour Délos, s'y comporta plus en homme qui voulait étaler de la grandeur, qu'en sage militaire, et ne posa de gardes dans cette île qu'avec beaucoup de négligence. Il se livra même au sommeil sans faire garder la partie de l'île qu'il laissait derrière lui, et sans se retrancher. Orobius, commandant des troupes romaines qui y était, et qui gardait Délos profitant de la nuit lorsqu'il n'y avait pas de clair de lune, fit avancer ses soldats, et tombant sur ces gens endormis, tailla en pièce, et les Athéniens et ceux qui étaient avec eux dans cette expédition, comme on aurait égorgé des bestiaux. Il en tua six cents, et fit environ quatre cents prisonniers. Le brave Apellikôn se sauva secrètement de Délos. Orobius s'étant aperçu que plusieurs s'étaient sauvés ensemble dans les maisons de la campagne, les brûla avec les maisons mêmes, et toutes leurs machines de guerre, sans épargner l'hélépole qu'Apellikôn avait dressée en batterie à son arrivé dans l'île.<sup>61</sup>

<sup>60</sup> Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, XXXIV, 2, 19 : οὐ διαβοηθέντος κατὰ τε Ῥώμην δούλων ἀπόστασις ἑκατὸν πεντήκοντα συνομοσάντων ἀνήπτετο, καὶ κατὰ τὴν Ἀττικὴν ὑπὲρ ζιλιῶν, ἐν τε Δῆλῳ καὶ κατ' ἄλλους πολλοὺς τόπους. Οὐς τάχει τε τῆς βοηθείας καὶ τῆ σφοδρᾶ κολάσει τῆς τιμωρίας οἱ καθ' ἕκαστον ἐπιμεληταὶ τῶν κοινῶν θάττον ἠφάνισαν, σωφρονίσαντες καὶ τὸ ἄλλο ὅσον ἦν ἐπὶ ἀποστάσει μετέωρον. Pour le récit de l'attaque athénienne contre Délos, cf. Appien, *Mithridate*, 5, 28 ; Plutarque, *Vie de Sylla*, 11 ; Florus, *Œuvres*, 1, 40, 8 ; Strabon, *Géographie*, X, 5, 4 ; Pausanias, *Description de la Grèce*, 3.23, 3-5 ; Athenaeus, *The Learned Banqueters*, 5, 214. Pour l'attaque de Délos par le pirate Athénôdoros en 69 av. J.-C., Phlégon de Tralles, F. Jacoby, *Die fragmente der griechischen Historiker*, 12, 8.

<sup>61</sup> Athénée, *Banquet des savans*, 5, 214. Texte établi et traduit par M. Lefebvre de Villebrune: Ἐπελλικῶν δὲ μετὰ δυνάμειος ἐξορμέσας εἰς Δῆλον καὶ πανηγυρικῶς μᾶλλον ἢ στρατιωτικῶς ἀναστρεφόμενος, καὶ προφυλακῆν ἀμελεστέραν πρὸς τὴν Δῆλον μερίσας, μάλιστα δὲ τὰ ἐξόπισθε τῆς νήσου εἰσας ἀφύλακτα καὶ οὐδὲ χάρακα βαλόμενος ἐκοιμάτο. τοῦτο δὲ ἐπιγνοὺς ὁ Ὀρόβιος στρατηγὸς Ῥωμαίων φυλάξας ἀσέλγηνον νυκτὰ καὶ ἐκβίβασας τοὺς ἑαυτοῦ στρατιώτας, κοιμωμένοις καὶ μεθύουσιν ἐπιπεσῶν κατέκοψε τοὺς Ἀθηναίους καὶ τοὺς μετ' αὐτῶν συστρατευομένους ὡς βοσκήματα, ἑξακοσίους τὸν ἀριθμὸν, ἐξώγησε δὲ καὶ περὶ τετρακοσίους. Καὶ ὁ καλὸς στρατηγὸς Ἀπελλικῶν ἔλαθε φυψῶν ἐκ Δῆλου. πολλοὺς δὲ καὶ συμφυγόντας κατιδὼν ὁ Ὀρόβιος εἰς ἐπαύλεις συγκατέφλεξεν αὐταῖς οἰκίαις

Dans ce récit, Athénée, relatant les propos de Posidônios, soutient qu' Ὀρόβιος organisa la résistance face à l'expédition des Athéniens et mit en déroute les troupes d'Apellikôn. Selon T. Mommsen, un Ῥωμαῖος n'occupant aucune fonction militaire à Rome avait donc exercé son autorité sur l'ensemble de l'île en tant que στρατηγός pendant cette situation exceptionnelle. L'historien croyait que cela était d'ailleurs confirmé par l'absence d'attestation dans l'épigraphie, ou dans les textes littéraires, d'un prêteur ou d'une flotte italienne dans les Cyclades à cette époque.<sup>62</sup> Plus récemment, F. Dürrbach a voulu montrer que cet Ὀρόβιος était plutôt un prêteur romain aux commandes d'une petite flotte romaine présente en Égée au moment de l'attaque.<sup>63</sup> Pour soutenir son allégation, l'historien avançait trois arguments. Posidônios n'aurait pas attribué à un riche négociant le titre de στρατηγός, car celui-ci était généralement accordé aux prêteurs romains honorés dans le monde grec. Le récit de Posidônios lui-même montrerait que les attaquants ne venaient pas de l'île, mais plutôt de la mer. La formule Ὀρόβιος στρατηγός Ῥωμαίων φυλάξας ἀσέληνον νύκτα témoigne du fait qu'Orobios surveillait l'île (φυλάσσω) de l'extérieur. Enfin, F. Dürrbach soutenait qu'une flotte romaine était bien présente en Égée au moment de l'attaque. Elle était commandée par Bruttius Sura, légat du gouverneur de Macédoine. C'est cette même flotte qui, plus tard, mit d'ailleurs en fuite la flotte pontique à Skiathos (*SIG*<sup>3</sup>, 618, l. 16). À la lumière de ces explications, il semble qu'aucun *magister* ne soit devenu στρατηγός.

Même si L. Orbius n'occupait pas la fonction de στρατηγός durant la guerre, on peut tout de même penser que la révolte contre Athènes a été fomentée par les Italiens de l'île, car ils étaient principalement concernés par la guerre imminente. Appien rapporte les faits en ces termes :

Tandis que Mithridate s'occupait ainsi, voici ce qui se passait en Grèce. Archélaos, qui naviguait avec des vivres en abondance et une grande flotte, s'empara par la force et la violence de Délos et d'autres places qui s'étaient révoltées contre Athènes. Il tua vingt

---

καὶ πάντα αὐτῶν τὰ πολιορκητικὰ ὄργανα σὺν τῇ ἐλεπόλει, ἢν εἰς Δῆλου ἔλθων κατεσκευάκει. στήσας οὖν τρόπαιον ἐπὶ τῶν τόπων ὃ Ὀρόβιος καὶ βωμὸν ἐπέγραψε.

<sup>62</sup> *CIL*, III, 7224.

<sup>63</sup> F. Dürrbach, *Choix d'Inscription de Délos avec traduction et commentaire*, Paris, 1921-22, p. 235-236.

mille hommes dans ces places, la plupart étaient des Italiens, et fit rendre les places aux Athéniens. De cette façon, en vantant Mithridate et en le célébrant, il réussit à faire entrer les Athéniens dans son alliance. Archélaos leur envoya le trésor sacré de Délos par les mains d'Aristion, citoyen athénien, accompagné de deux mille soldats pour surveiller l'argent.<sup>64</sup>

La révolte dut se produire après qu'Athénion eut été élu à la charge de stratège des hoplites à Athènes, déclarant ainsi son allégeance à Mithridate.<sup>65</sup> Le passage d'Appien souligne également qu'un massacre des Italiens eut lieu à Délos. Il est chiffré à 20 000 morts, mais inclut les assassinats commis à d'autres endroits. Pausanias affirme, quant à lui, qu'une partie de la population fut vendue.<sup>66</sup> Il semble donc que les pertes italiennes furent très élevées. Ὀρόβιος réussit sans doute à défendre l'île contre l'attaque d'Apellikôn, mais échoua ensuite devant Archélaos, un général de Mithridate qui écumait l'Égée aux commandes d'une grande flotte et qui massacra la population de Délos, fit 7000 prisonniers et pilla le temple d'Apollon pour ramener le trésor à Athènes. Cela est d'ailleurs confirmé par les sources épigraphiques puisqu'il ne reste plus, après cette date dans l'île, qu'un ou deux témoignages provenant des Ἐρμαιστάι et aucun des deux autres collègues (*ID*, 1758 ; 1737). Un débat existe cependant quant à la datation du second témoignage. Il n'en demeure

---

<sup>64</sup> Appien, *Mithridate*, , 5, 28, Texte établi et traduit par P. Goukowsky : Καὶ ὁ μὲν ἐπὶ τοῖσδε ἦν, κατὰ δὲ τὴν Ἑλλάδα τοιάδε ἐγίγνετο. Ἀρχέλαος ἐπιπλεύσας καὶ σίτω καὶ στόλῳ πολλῶ, Δῆλόν τε ἀφισταμένην ἀπὸ Ἀθηναίων καὶ ἄλλα χωρία ἐχειρώσατο βία καὶ κράτει. κτείνας δ' ἐν αὐτοῖς δισμυρίους ἄνδρας, ὧν οἱ πλείονες ἦσαν Ἴταλοι, τὰ χωρία προσεποιεῖτο τοῖς Ἀθηναίοις· καὶ ἀπὸ τοῦδε αὐτοῦ, καὶ τὰ ἄλλα κομπάζων περὶ τοῦ Μιθριδάτου καὶ ἐς μέγα ἐπαίρων, ἐς φιλίαν ὑπηγάγετο· τὰ τε χρήματα αὐτοῖς τὰ ἱερά ἐπέμπευ ἐκ Δήλου δι' Ἀριστίωνος ἀνδρὸς Ἀθηναίου, συμπέμψας φυλακὴν τῶν χρημάτων ἐς δισχιλίους ἄνδρας, οἷς ὁ Ἀριστίων συγχρώμενος ἐτυράννησε τῆς πατρίδος, καὶ τῶν Ἀθηναίων τοὺς μὲν εὐθύς ἔκτεινεν ὡς ῥωμαίζοντας, τοὺς δ' ἀνέπεμψεν ἐς Μιθριδάτην, καὶ ταῦτα μὲντοι σοφίαν τὴν Ἐπικούρειον ἠσκηκώς. D'autres historiens rapportent aussi les événements : Strabon, *Géographie*, X, 5, 4 ; Plutarque, *Vie de Sylla*, 11 ; Florus, *Oeuvres*, 1, 40, 8 ; Athénée, *Banquet des savants*, 5, 214.

<sup>65</sup> Pour le récit du retour d'Athénion dans la cité et sa prise du pouvoir, cf. Athénée, *Banquet des savants*, 5, 213.

<sup>66</sup> Pausanias, *Description de la Grèce*, 3.23, 3-5 : τὸ γὰρ τοῦ Ἀπόλλωνος ξόανον, ὃ νῦν ἐστὶν ἐνταῦθα, ἐν Δήλῳ ποτὲ ἱδρυτο. τῆς γὰρ Δήλου τότε ἐμπορίου τοῖς Ἑλλησιν οὐσης καὶ ἄδειαν τοῖς ἐργαζομένοις διὰ τὸν θεὸν δοκούσης παρεχεῖν, Μηνοφῶνης Μιθριδάτου στρατηγὸς εἴτε αὐτὸς ὑπερφρονήσας εἴτε καὶ ὑπὸ Μιθριδάτου προστεταγμένον ἀνθρώπων γὰρ ἀφορῶντι ἐς κέρδος τὰ θεῖα ὕστερα λημμάτων οὗτος οὖν ὁ Μηνοφάνης, ἅτε οὐσης ἀτειχίστου τῆς Δήλου καὶ ὄπλα οὐ κεκτημένων τῶν ἀνδρῶν, τριήπειον ἐσπλεύσας ἐφόνευσε μὲν τοὺς ἐπιδημοῦτας τῶν ξένων, ἐφόνευσε δὲ αὐτοὺς τοὺς Δηλίους. κατασύρας δὲ πολλὰ μὲν ἐμπορῶν χρήματα, πάντα δὲ τὰ ἀναθήματα, προσεξανδραποδισάμενος δὲ καὶ γυναῖκας καὶ τέκνα, καὶ αὐτὴν ἐς εἶδαφος κατέβαλε τὴν Δήλου.

pas moins probable que la majorité des Ῥωμαῖοι ne sont pas revenus à Délos après l'attaque.

Il est permis de penser, en revanche, que le petit noyau de Ῥωμαῖοι ayant survécu à la diaspora italienne de 88 av. J.-C. a exercé une autorité sur Délos pendant une courte période, compte tenu de l'absence des Athéniens dans l'île. Il est vraisemblable qu'ils ont été expulsés lors de la révolte relatée par Appien. Les dédicaces postérieures à cette période utilisent la formule Ἰταλικοὶ καὶ Ἕλληνες plutôt que Ἀθηναῖοι καὶ Ῥωμαῖοι καὶ οἱ ἄλλοι ξένοι comme auparavant. On en retrouve une en l'honneur du questeur L. Cornélius S. F. Lentulus (*ID*, 1694). Deux statues datant approximativement de 85 av. J.-C., l'une représentant A. Terentius A Varron (*ID*, 1698), et l'autre L. Munatius (*ID*, 1695), ont aussi été retrouvées. Les Ῥωμαῖοι continuèrent d'ailleurs à entretenir de bonnes relations avec la population. Après la prise et le saccage de l'île par les troupes de Mithridate, à l'automne 88, des travaux ont été effectués pour réparer l'Agora des Italiens endommagée lors de l'attaque (*ID*, 2612). Parmi les souscripteurs se trouvaient des Grecs de Chios, de Salamine de Chypre, de Cnide, de Sidon et de Tyr, des Athéniens, deux Déliens, deux Italiens de Vélia et d'Ancône et 34 Romains : leur contribution oscillait entre 50 et 600 drachmes chacun. Notons cependant que plusieurs familles attestées avant la guerre ne font pas partie de cette liste.<sup>67</sup> La suprématie romaine a toutefois été de courte durée, car une inscription latine datant de la période 85-80 av. J.-C., comportant le texte *Populus Atheniensis et Italicei et Graecei qui in insula negotiantur*, suggère que les Athéniens étaient déjà de retour à Délos (*ID*, 1620). Il est donc probable que les Athéniens ont repris le contrôle des affaires déliennes rapidement. Les Ῥωμαῖοι disparaîtront totalement de l'île après l'incendie de la maison dite « des sceaux » après le sac du pirate Athénodoros en 69 av. J.-C., qui réduisit les Déliens en esclavage et détruisit les ξόανα des dieux (Photius, *Bibliothèque*, Tome II, Codice 97).<sup>68</sup>

<sup>67</sup> Les *Aemilii*, les *Arellii*, les *Audii*, les *Aufidii*, les *Balbulii*, les *Caecilii*, les *Castricii*, les *Clodii*, les *Cottii*, les *Egnatii*, les *Maecii*, les *Novii*, les *Orbii*, les *Paconii*, les *Sehii*, les *Sertinii* et les *Turorii*, pour ne citer que ces *gentes*, brillent par leur absence.

<sup>68</sup> M.-F. Boussac, « Archives personnelles à Délos », dans *CRAI*, 1993, p. 677-693. Un certain débat existe quant à l'exemption de *portorium*. Les historiens ne s'entendent pas à savoir s'il a été maintenu ou non par Sylla en 88. C. Nicolet, *Insula Sacra. La loi Gabina Calpurnia de Délos (88 av. J.-C.)*, Rome, 1980, 164 p. le pense, contrairement à R. Étienne, *Ténos, II : Ténos et les Cyclades du milieu du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au milieu du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, Paris, 1990, p. 134.

\*\*\*\*\*

En conclusion, les Ῥωμαῖοι étaient bien intégrés dans la sphère publique délienne malgré l'apparent paradoxe concernant l'absence d'institutions civiques dans l'île après la dissolution de la clérouquie. Pendant l'Indépendance, certains devenaient proxènes ou même administrateurs des richesses sacrées. Après 145 av. J.-C., les Italiens participaient à l'Assemblée composite, ayant comme fonction de décerner des honneurs aux magistrats athéniens. Quant à la communauté italienne, il semble qu'elle était regroupée dans un *conventus* de fait, veillant à l'entraide entre ses membres et faisant des dédicaces. Il est également vraisemblable que les *magistri* ont eu un certain pouvoir exécutif, mais il est difficile d'en mesurer l'ampleur dans la communauté italienne. Il est en revanche probable que ces magistrats agissaient comme intermédiaires entre la communauté et les Athéniens sur lesquels ils exerçaient une influence politique importante. Comme on l'a vu, les citoyens athéniens dans l'île n'étaient, dès 130 av. J.-C., plus seuls à conduire cette communauté : des Romains et des étrangers de diverses origines, en particulier des négociants, avaient également leur mot à dire, qu'ils fussent domiciliés à Délos ou seulement de passage. Ce *conventus* était aussi ouvert sur les autres éléments de la population de l'île. Les *magistri* ne se contentaient pas d'honorer Apollon, Hermès et Poséidon, ils consacraient des monuments et dédiaient à des divinités d'origines grecque, égyptienne et syrienne. Tous ces éléments constituent une marque importante d'intégration et d'hellénisation. Les *magistri* édifièrent des monuments sur trois ἀγοράι où se côtoyaient les différents éléments de la population de l'île. Les deux premières, fréquentées par les Ῥωμαῖοι, étaient situées près des institutions de la cité et suggèrent que ces derniers avaient plusieurs contacts avec la population cosmopolite de Délos. La construction de l'Ἰταλικὴ παστὰς et de l'οἶκος des πραγματευομένοι grecs relativisent toutefois cette idée d'interrelation, car il s'ensuivit une spécialisation des lieux de sociabilité pour ces deux communautés culturelles. Même s'ils se rencontrèrent toujours pour les décrets de l'Assemblée composite, les divers éléments de l'île ressentirent le besoin de posséder leur propre ἀγορά. Ces lieux n'étaient cependant pas exempts de toute fréquentation extérieure, car des individus de diverses origines se côtoyaient sur l'Agora des Italiens, entre autres, lieu du marché aux esclaves destinés au marché romain.

## CHAPITRE III

### INTÉGRATION DES ΡΩΜΑΙΟΙ DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE ATHÉNIENNE

Après l'abandon de Délos, certains Ρωμάιοι retournèrent en Italie pendant que d'autres s'installèrent ailleurs en Grèce, à Athènes par exemple. Ceci est confirmé par la présence, dans la métropole, de plusieurs *gentes* italiennes disparues de l'île de Délos après la guerre mithridatique. Ce choix était naturel, en raison des multiples relations nouées pendant un siècle avec les Athéniens à Délos. Leur intégration dans la sphère publique de cette cité fut plus importante qu'à Délos, car certains y ont obtenu la πολιτεία et y occupèrent des magistratures parmi les plus prestigieuses de la cité.

#### 3.1 L'ENKTËSIS

L'octroi de la γῆς ἔγκτησις est sensiblement différent pour Athènes. L'équivalent de la formule délienne οἰκῶν ἐν Δήλῳ existe bel et bien sous la forme οἰκῶν Ἀθήνησι, mais il n'apparaît à Athènes que dans des documents comptables et ne concerne que les métèques.<sup>1</sup> Leur nom est toujours suivi du démotique, mais sans mention du *patronyme* ou de l'ethnique. Il s'agit de l'identité légale du métèque fondée sur son domicile effectif, alors que le démotique du citoyen évoque son domicile légal.<sup>2</sup> À Athènes, les métèques n'avaient pas le

---

<sup>1</sup> La liste des décrets dans lesquels apparaît cette formule pour Athènes est donnée par E. Stelzer, *Untersuchungen zur Enktesis im attischen Recht*, München, Universität zu München, 1971, p. 235-240.

<sup>2</sup> M. A. E. A. Clerc, *Les métèques Athéniens : étude sur la condition légale, la situation morale et le rôle social et économique des étrangers domiciliés à Athènes*, Paris, 1893 a été l'un des premiers ouvrages sur le sujet et a modelé nombres d'études subséquentes. Aujourd'hui, l'étude des métèques pose encore problème et aucun consensus n'existe à ce sujet. Deux hypothèses prédominantes peuvent être distinguées. D'une part, P. Gauthier, dans *Symbola : les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy, 1972, p. 107-149, soutient, tout comme M. A. E. A. Clerc autrefois, que ces derniers seraient « ceux qui partagent la résidence des citoyens » alors que d'autres historiens comme D. Whitehead, dans *The Ideology of the Athenian Metic*, Cambridge, 1977, C. Vatin dans *Citoyens et non-citoyens dans le monde grec*, Paris, 1984, p. 169-193 et E. Lévy dans « Métèques et droit de

droit de posséder des immeubles, des terres ou des maisons et le prêt hypothécaire leur était interdit. Il semble que la situation des Ῥωμαῖοι y était similaire et qu'ils ne possédaient pas de privilèges spéciaux. E. Stelzer, a montré que l'expression οἰκῶν Ῥαθήνησι n'était pas nécessairement reliée à des privilèges comme celui de la γῆς ἔγκτησις.<sup>3</sup>

Il est probable que la seule façon de recevoir ce droit d'acquisition à Athènes relevait d'un décret de l'Assemblée. Nous avons en effet la chance de posséder un décret de l'assemblée datant de la période 169-134. Celui-ci indique qu'un Ῥωμαῖος, Lucius O[...], a reçu la γῆς ἔγκτησις de la cité, pour acheter des propriétés foncières (*IG II<sup>2</sup>, 907*).<sup>4</sup> Par contre, ce personnage a reçu ce privilège sans pour autant recevoir la πολιτεία, car s'il avait été citoyen, l'ethnique Ῥωμαῖος n'aurait pas été spécifiée dans le texte de l'inscription.<sup>5</sup>

Certains Ῥωμαῖοι domiciliés à Délos et à Athènes réussissaient donc à obtenir la γῆς ἔγκτησις par décret et ce privilège était essentiel pour l'achat d'une ou de propriétés foncières. Cette condition juridique n'a été octroyée que sporadiquement. E. Kornemann s'était en effet trompé en affirmant que l'octroi de ce droit d'acquisition à des Ῥωμαῖοι était généralisé dans toutes les cités grecques.<sup>6</sup> Le décret athénien précédent montre au surplus qu'il n'était pas accordé à tous. Nous croyons, avec J. Hatzfeld, qu'il n'en reste pas moins vraisemblable qu'il était accordé avec la plus grande facilité aux Ῥωμαῖοι d'Athènes après le début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.<sup>7</sup> Ce point est aussi confirmé par un décret en l'honneur des

---

résidence », dans R. Lonis (Éd.), *L'étranger dans le monde grec. Actes du colloque organisé par l'Institut d'études anciennes, Nancy, mai 1987*, Presses universitaires de Nancy, 1988, p. 47-64 soutiennent plutôt qu'ils seraient « ceux qui ont changé de résidence ou, si l'on préfère, les immigrés ».

<sup>3</sup> E. Stelzer, *Untersuchungen zur Enktesis im attischen Recht*, 1971, Munchen, p. 235-240.

<sup>4</sup> Commentaire de J. Pečírka, *The Formula for the Grant of Enktesis in Attic Inscriptions*, Prague, 1966, p. 118-120 ; S. V. Tracy, *Attic Letter-Cutters of 229 to 86 B.C.*, Berkeley, 1990, p. 148.

<sup>5</sup> C. Habicht, *Athènes hellénistique*, Paris, Les Belles lettres, 2006, p. 377, écrivait : « Il est clair qu'une personne portant l'ethnique de Ῥωμαῖοι ne saurait être citoyen d'Athènes ».

<sup>6</sup> E. Kornemann, *De civibus romanis in provinciis imperii consistentibus*, Diss. Berl., 1892, col. 1196-7.

<sup>7</sup> J. Hatzfeld, « Les Italiens résidant à Délos mentionnés dans les inscriptions de l'île », dans *BCH*, XXXVI (1912), p. 300.

marchands romains de Kition (*IG II<sup>2</sup>*, 337), qui demandaient, avant toute chose, le droit d'acquérir et de posséder un terrain.<sup>8</sup> En somme, les Ῥωμαῖοι obtenaient assez facilement la γῆς ἔγκτησις, mais le privilège n'était pas octroyé à tous *de facto*.

### 3.2 LA POLITEIA

Les Ῥωμαῖοι recevaient parfois aussi la citoyenneté. La situation est d'ailleurs rapportée par un témoignage de Cicéron, dans sa défense de Cornélius Balbus, un partisan de César originaire d'Espagne, accusé d'avoir frauduleusement obtenu la citoyenneté romaine. Cicéron écrivait :

Aussi voyons-nous que dans les villes grecques, par exemple à Athènes, des hommes de Rhodes, de Lacédémone, de tous les pays, sont reçus au nombre des citoyens : les mêmes individus sont tout à la fois citoyens de plusieurs républiques. J'ai vu moi-même quelques-uns de nos citoyens, faute de connaître nos lois, siéger à Athènes au nombre des juges, être membres de l'Aréopage, inscrits dans une tribu et rangés dans une classe. Ils ignoraient que, en acquérant le titre de citoyens d'Athènes, ils perdaient celui de citoyens de Rome, à moins de le recouvrer par droit de retour. Mais jamais un homme instruit de notre jurisprudence, de nos usages, et jaloux de conserver le droit de cité romaine, ne s'est attaché formellement à une autre cité.<sup>9</sup>

Dans ce témoignage, qui date de 56 av. J.-C., Cicéron soutient donc que des citoyens romains étaient inscrits dans les tribus citoyennes d'Athènes et occupaient même parfois la fonction de juré dans le tribunal de l'Aréopage. La première partie de l'énoncé est d'ailleurs confirmée par l'épigraphie. Une inscription athénienne énumérant les membres du *dème* d'Eupyriddai de la tribu Léontis, datant de 30 av. J.-C., recense plus de huit Ῥωμαῖοι (*IG II<sup>2</sup>*, 2461). Ces derniers n'occupaient cependant pas de fonctions spécifiques au sein du gouvernement de la cité. Le *nomen gentile* de certains d'entre eux confirme qu'il s'agissait

<sup>8</sup> P. Foucart, *Des associations religieuses chez les Grecs*, Paris, 1873, p. 129.

<sup>9</sup> Cicéron, *Pour Balbus*, 30, Texte établi et traduit par J. Cousin : *Itaque in Graecis civitatibus videmus Athenienses, Rhodios, Lacedaemonios, ceteros undique, adscribi multarumque esse eosdem homines civitatum. Quo errore ductos vidi egomet non nullos imperitos homines, nostros cives, Athenis in numero iudicum atque Aeropagitarum, certa tribu, certo numero, cum ignorarent, si illam civitatem essent adepti, hanc se perdisse nisi postliminio reciperassent. Peritus vero nostri moris ac iuris nemo umquam, qui hanc civitatem retinere vellet, in aliam se civitatem dicavit.*

bel et bien de Ῥωμαῖοι et non de Grecs romanisés. Lucius Popillius et Décimus Licinius, portent des *nomina gentilicia* aussi attestés à Délos. L'inscription fait aussi état de deux Romains, parmi lesquels un Publius Turranius et un Marcus Némérius, dont le fils Quintus est aussi présent dans une autre liste du dème d'Eupyridai datant du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. (IG II<sup>2</sup>, 2462). D'autres sont attestés seulement par leur *praenomen* et par leur patronyme comme Publius, fils de Lucius. Dans certain cas, il est beaucoup plus difficile de confirmer s'il s'agit véritablement de Ῥωμαῖοι. Tel est le cas notamment de Décimus et de quatre individus appelés Lucius et un certain Aulus Isigénès. Le dernier est sans doute issu d'un mariage mixte.

On l'a vu, pour Cicéron, ces Ῥωμαῖοι, qui acceptaient une autre citoyenneté, abandonnaient du même coup la *civitas romana*, car le cumul des citoyennetés était interdit à Rome. Il n'y a d'ailleurs pas d'exemple de *negotiator* joignant à l'indication de sa tribu, ou de son dème attique, la mention de Ῥωμαῖος. L'opinion de Cicéron avait déjà été exprimée dans sa défense de Caecina.<sup>10</sup> C'est d'ailleurs pour cette raison qu'Atticus, l'ami de Cicéron, qui résida à Athènes pendant vingt ans à partir de 86/85, refusa prudemment la citoyenneté athénienne.<sup>11</sup> Ce refus confirme en tout cas que la *politeia* était offerte à des étrangers.

D'autres témoignages viennent aussi confirmer l'octroi du droit de cité à des Ῥωμαῖοι à Athènes. Datant de 155/4, le premier concerne deux Grecs d'Italie du Sud, provenant d'une famille bien connue à Délos. Deux fils du banquier délien Hérakleidès de Tarente y reçurent

<sup>10</sup> Cicéron, *Pour Cécina*, 100: *nam ut haec ex iure civili proferunt, sic adferant velim quibus lege aut rogatione civitas aut libertas erepta sit. nam quod ad exsilium attinet, perspicue intellegi potest quale sit. exsilium enim non supplicium est, sed perfugium portusque supplici. nam quia volunt poenam aliquam subterfugere aut calamitatem, eo solum vertunt, hoc est sedem ac locum mutant. itaque nulla in lege nostra reperietur, apud ceteras civitates, maleficium ullum exsilio esse multatum; sed cum homines vincula, necesse ignominiasque vitant, quae sunt legibus constitutae, confugiunt quasi ad aram in exsilium. qui si in civitate legis vim subire vellent, non prius civitatem quam vitam amitterent; quia nolunt, non adimitur eis civitas, sed ab eis relinquitur atque deponitur. nam, cum ex nostro iure duarum civitatum nemo esse possit, tum amittitur haec civitas denique, cum is qui profugit receptus est in exsilium, hoc est in aliam civitatem.* Sur la question, cf. A. N. Sherwin-White, *The Roman Citizenship*, Oxford, 1973, p. 291 et suiv.

<sup>11</sup> Cornelius Nepos, *Atticus*, 3: *Igitur primum illud munus fortunae, quod in ea urbe natus est, in qua domicilium orbis terrarum esset imperii, ut eandem et patriam haberet et domum; hoc specimen prudentiae, quod, cum in eam se civitatem contulisset, quae antiquitate, humanitate doctrinaque praestaret omnes, unus ei fuit carissimus.*

la πολιτεία athénienne. Le premier se nommait Aristakos, mais le nom du second pose problème : deux reconstitutions sont en effet possibles : Hérakleidès ou Ménékratès.<sup>12</sup> On leur conféra ce privilège pour l'hospitalité dont ils avaient fait preuve envers des Athéniens, sans doute au début de la clérouquie.<sup>13</sup> À Délos, vers 156/5, Ménékratès (*ID* 1417 B, II, l. 128-129) et son petit-fils Euklès, fils d'Hérakleidès (*ID*, 1417, B, II, l. 97), étaient locataires du sanctuaire apollinien. Il s'agit du seul décret de citoyenneté provenant d'Athènes concernant des Grecs d'Italie. En effet, M. J. Osborne a bien montré que l'Assemblée d'Athènes a cessé de graver des décrets de citoyenneté vers la fin du II<sup>e</sup> siècle.<sup>14</sup> Or, il semble que les Ῥωμαῖοι soient arrivés dans la cité peu de temps auparavant et ont rarement été honorés de cette façon. Un seul autre décret de l'Assemblée évoque vraisemblablement un Ῥωμαῖος : Lucius, fils de Lucius (*IG* II<sup>2</sup>, 1055).<sup>15</sup> Un autre texte, qui n'est pas un décret de citoyenneté, atteste aussi que le poète romain de Pergame, Q. Pompeius Capiton, fils de Quintus, a reçu la citoyenneté athénienne et a été honoré d'une statue (*IG* II<sup>2</sup>, 3800). L'épigraphie autorise donc à conclure en faveur de l'octroi de la citoyenneté athénienne à des Ῥωμαῖοι et vient, ce faisant, corroborer le passage de Cicéron.

L'ouverture de l'éphébie à des étrangers vers 123/2 n'est peut-être pas étrangère à la disparition des décrets de citoyenneté. Comme nous l'avons déjà observé dans le premier chapitre, les Ῥωμαῖοι apparaissent dans les listes éphébiques dans la catégorie des ξένοι. Ils étaient habituellement nommés par leur *praenomen* et leur ethnique. On les retrouve également parfois parmi les Athéniens nommés par leur *praenomen*, démotique, et parfois leur *nomen gentile*. La première mention, datée de 123/2, concerne Gaius, fils de Marcus de

<sup>12</sup> Une inscription de Délos permet de connaître le nom de tous les enfants du banquier (*ID*, 1716). Dans cette inscription, le nom compte 10 lettres [...].jes ; Hérakleidès ou Ménékratès sont deux possibilités pour la reconstitution. M.-J. Osborne, *Naturalization in Athens*, Bruxelles, 1981-1983, I, D 101, p. 670, et commentaire II, p. 188-189.

<sup>13</sup> *Ibid.*, II, D 101, p. 189.

<sup>14</sup> *SEG*, XIV 73, datant de la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., est le dernier décret découvert. P. Gauthier, « L'octroi du droit de cité à Athènes », dans *REG*, XCIX (1986), p. 119-133 ; M. J. Osborne, « Athenian Grants of Citizenship After 229 B.C », dans *Ancient Society*, VII (1976), p. 119.

<sup>15</sup> La date de cette inscription est cependant incertaine. Elle fut datée par Wilhelm, le commentateur de l'inscription, vers 100 av. J.-C. Cela dit, M. J. Osborne, *op. cit.*, croit qu'il est aussi possible qu'elle soit beaucoup plus ancienne à cause de la formulation élaborée du texte.

Mélitè (*IG II<sup>2</sup>*, 1006), appartenant à la tribu Kékropis, et Gaius, fils de Gaius du Pirée, de la tribu Hippothontis.<sup>16</sup> En 107/6, on ne retrouve qu'un seul nom : Timarchos, fils de Simalos de Phlya, de la tribu Ptolémaïs, sans doute apparenté au Simalos de Tarente, présent à Délos.<sup>17</sup> On ne saurait oublier que deux autres Tarentins, fils d'Hérakleidès, avaient eux aussi obtenu la citoyenneté athénienne, mais par décret de l'Assemblée. Il semble donc que les Tarentins présents à Délos avaient un penchant pour la citoyenneté athénienne, mais nous manquons singulièrement d'information pour expliquer cet intérêt. L'année 101/0 fut plus fertile, car 8 noms italiens se discernent dans une inscription, parmi lesquels un Gaius, fils de Gaius de Mélitè de la tribu Kékropis.<sup>18</sup> Ce dernier est peut-être le fils du Gaius, fils de Marcus de Mélitè, rencontré en 123/2 et faisant partie de la même tribu.

On se bute à un silence des sources pendant la première guerre mithridatique, moment où Sylla assiégea la cité, massacra beaucoup d'Athéniens de souche pour ensuite redonner la liberté à la cité. Les Ῥωμαῖοι quittèrent sans doute la cité temporairement pour échapper aux Athéniens qui avaient basculé dans le camp pontique. Il faut attendre 80/79 pour rencontrer une fois de plus des Ῥωμαῖοι parmi les Athéniens dans le corps éphébique.<sup>19</sup> La liste de cette année donne un Publius et un Décimus, fils de Publius de Képhisia de la tribu Erechteis, sans doute des frères. Elle compte un autre individu inscrit dans le même deme, un Lucius et un Quintus, fils de Lucius, tous deux d'Azénia, qui avaient aussi, semble-t-il, des liens fraternels, et enfin un Lucius, fils de Lucius de la tribu Attalis. Vers 45 av. J.-C., alors que la cité était passée sous le joug de César, l'épigraphie atteste trois Ῥωμαῖοι, dont deux sont nommés avec leur *nomen gentile* : Publius, fils de Gaius et Lucius Sergius, tous deux d'Halai, et Quintus Caecilius de Mélitè.<sup>20</sup> Enfin, en 38/7, les inscriptions font état de quatre Ῥωμαῖοι (*IG II<sup>2</sup>*, 1043), dont un avec un nom partiellement conservé faisant partie de la *gens Licinii*.

<sup>16</sup> *IG II<sup>2</sup>* 1006 est complétée par 1031, 2485 et par *Agora I*, 5953. S. Follet, « Ephèbes étrangers à Athènes. Romains, Milésiens, Chypriotes, etc. », dans *Cahiers du centre d'études chypriotes*, IX (1988), p. 21.

<sup>17</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1011 ; S. V. Tracy, *The Lettering of an Athenian Mason*, Princeton, 1974, p. 32-48, n° 6, l. 289.

<sup>18</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1028 complétée et rééditée dans S. V. Tracy, *loc. cit.*, p. 32-48, n. 6.

<sup>19</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1039 complétée par *SEG*, XXII (1967), n. 110, p. 34-39.

<sup>20</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1961.

Il apparaît maintenant opportun d'analyser la signification du terme ξένος et la présence de Ῥωμαῖοι inscrits parmi les Athéniens et nommés par leur démotique. Correspond-elle à un changement dans l'octroi de la citoyenneté à l'intérieur du corps éphébique au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., ou n'illustre-elle pas plutôt le processus par lequel les étrangers recevaient la citoyenneté à Athènes ?

Mentionnons que les deux types de formule sont contemporaines. Les Ῥωμαῖοι apparaissent dans des inscriptions parmi les ξένοι entre 123/22 et 38/7 av. J.-C. et parmi les Athéniens avec leur démotique durant les mêmes années.<sup>21</sup> La majorité des inscriptions éphébiques présentent des Ῥωμαῖοι inscrits parmi les Athéniens et parmi les ξένοι simultanément.<sup>22</sup> Il ne s'agit donc pas d'un changement qui se serait opéré dans la nomenclature de l'inscription au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Selon nous, cette différence correspond plutôt à un changement de statut chez l'individu. Lorsque celui-ci était inscrit comme ξένος, il était un étranger et son ethnique était toujours stipulé. Après son passage dans l'éphébie, il devenait citoyen athénien. Cet aspect a d'ailleurs été mis en évidence par les travaux de O. W. Reinmuth, qui a montré que tous les éphèbes classés parmi les ξένοι énoncés précédemment devenaient citoyens à la fin de leur service.<sup>23</sup> Il fut suivi par C. Pelekidis, selon qui suggéra que : « *such ephebic service may have smoothed the path to the acquisition of citizenship* », et par N. M. Kennel dans l'étude la plus récente sur le sujet : *Ephebeia. A Register of Greek Cities Training Systems in the Hellenistic and Roman Periods*.<sup>24</sup> Si, d'aventure, les fils des Ῥωμαῖοι déjà citoyens s'inscrivaient eux aussi à leur tour dans l'éphébie, ils étaient alors inscrits dans le dème et la tribu de leur père et cités parmi les citoyens, comme pour les fils d'Athéniens. Cette hypothèse est confirmée par le fait que la catégorie des ξένοι disparaît des décrets éphébiques au moment même où Auguste interdit

<sup>21</sup> Parmi les ξένοι : *IG II<sup>2</sup>*, 1006 ; 1008 ; 1009 ; 1011 ; 1028 ; 1031 ; 1039 ; 1961 ; 1043. Parmi les Athéniens : *IG II<sup>2</sup>*, 1006 ; 1011 ; 1028 ; 1039 ; 1961 ; 1043.

<sup>22</sup> *IG II<sup>2</sup>*, 1006 ; 1011 ; 1028 ; 1039 ; 1961 ; 1043.

<sup>23</sup> O. W. Reinmuth, *The Foreigners in the Athenian Ephebate*, Lincoln, 1929, p. 211 et suiv.

<sup>24</sup> C. Pélékidis, *Histoire de l'éphébie attique des origines à 31 av. J. C.*, Paris, 1962, p 196 ; N. M. Kennel, *Ephebeia. A Register of Greek Cities Training Systems in the Hellenistic and Roman Periods*, Hildesheim, 2006, p. 1-178.

aux Athéniens de vendre leur droit de cité.<sup>25</sup> En somme, lorsqu'ils étaient nommés parmi les citoyens athéniens avec leur démotique, les Ῥωμαῖοι étaient déjà intégrés dans le corps civique. Le démotique, rappelons-le, était depuis l'époque classique ce qui distinguait les citoyens des métèques à Athènes.

Ce tableau cause problème dans le cas des Grecs d'Italie. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, lorsqu'ils n'étaient pas citoyens athéniens, ces derniers étaient nommés par leur nom grec, accompagné de leur *patronyme* et, très souvent, de leur ethnique. Or, lorsqu'ils devenaient citoyens, leur ethnique disparaissait des textes, rendant ainsi leur identification impossible, à cause de la consonance hellénique de leur nom. Le passage sur l'éducation grecque nous a toutefois enseigné que ces derniers étaient présents dans l'éphébie dans la catégorie des ξένοι.<sup>26</sup> Cela signifie que plusieurs Grecs d'Italie ont aussi obtenu la citoyenneté athénienne par le biais de l'éphébie et que leurs fils ont sans doute aussi fréquenté l'éphébie comme les autres Ῥωμαῖοι. Cela est confirmé par les épitaphes qui attestent de leur présence pendant toute la période étudiée.<sup>27</sup>

L'accessibilité de l'éphébie athénienne à des étrangers était donc un signe manifeste de l'ouverture de la cité quant à l'octroi de sa citoyenneté. Cela est confirmé par un passage de Polybe, relatant des événements qui se déroulèrent vers 167/166, et dans lesquels une ambassade athénienne se rendit à Rome pour féliciter le Sénat de son succès dans la lutte contre Persée et pour intercéder en faveur de la ville d'Haliarte, qui avait été entièrement détruite par les Romains. Les rares habitants ayant échappé au massacre s'étaient sans doute réfugiés à Athènes. L'ambassade demandait qu'il soit possible de relever leur patrie de ses ruines. Devant le refus du Sénat, les ambassadeurs athéniens formulèrent une seconde demande, en réclamant que Délos et Lemnos leur soient restituées. Polybe écrivait :

---

<sup>25</sup> La dernière inscription, dans laquelle on retrouve des ξένοι, date de 13/2 (*IG II<sup>2</sup>*, 1963). Pour l'interdiction de la vente du droit de cité, cf. Dion Cassius, 54. 7. 2.

<sup>26</sup> Chapitre 1, p. 31.

<sup>27</sup> Chapitre 1, p. 17.

Les Athéniens avaient envoyé des ambassadeurs qui commencèrent par intercéder en faveur d'Haliartos, puis, n'ayant pu se faire écouter, changèrent de tactique et se mirent à parler de Lemnos, de Délos et du territoire d'Haliartos, en priant les Romains d'accorder la possession à Athènes. Dans leurs instructions, en effet, les deux possibilités avaient été prévues. Pour ce qui était de Lemnos et de Délos, on ne peut leur reprocher de les avoir ainsi demandées, car ils avaient déjà précédemment fait valoir leurs droits sur ces îles. Mais, en ce qui concerne le territoire d'Haliartos, on peut, à juste titre, réprouver leur conduite. Il s'agissait d'une cité qui était sans doute la plus ancienne de Béotie. Elle se trouvait maintenant abattue et, au lieu de tout faire pour qu'elle fût restaurée, les Athéniens étaient prêts à la rayer de la carte, ôtant ainsi même l'espérance aux habitants dépossédés. De la part d'un peuple grec, et surtout des Athéniens, un tel procédé ne peut paraître qu'indécent. Se dire prêt à partager sa propre patrie avec tous et, dans le même temps, priver d'autres peuples de la leur, c'était manifestement une politique tout à fait étrangère aux traditions de cette cité. Quoi qu'il en fût, le Sénat accepta de donner aux Athéniens, outre Délos et Lemnos, le territoire d'Haliartos. Telles furent les décisions prises en ce qui concernait les Athéniens.<sup>28</sup>

Polybe confirme dans ce passage que les Athéniens ouvraient leur territoire à tous les étrangers. L'épigraphie et les passages de Cicéron et de Polybe convergent et montrent que l'octroi de la citoyenneté se faisait sans trop de difficulté dès la fin du II<sup>e</sup> siècle à Athènes.<sup>29</sup> Cette constatation est essentielle, car la cité ne votait plus de décrets de citoyenneté. Nommés au départ parmi les ξένοι, les Ῥωμαῖοι obtenaient le droit de cité après leur service éphébique. Leurs fils figuraient par la suite parmi les Athéniens.

Quelques rapprochements prosopographiques peuvent également être tentés, mais la prudence est ici de mise. Basés exclusivement sur le *praenomen*, le patronyme et le

---

<sup>28</sup> Polybe, *Histoires*, XXX, 21, Texte établi et traduit par D. Roussel : "Ὅτι οἱ Ἀθηναῖοι παρεγένοντο πρεσβεύοντες τὸ μὲν πρῶτον ὑπὲρ τῆς Ἀλιαρτίων σωτηρίας, παρακούμενοι δὲ περὶ τούτου τοῦ μέρους ἐκ μεταθέσεως διελέγοντο περὶ Δήλου καὶ Λήμνου καὶ τῆς τῶν Ἀλιαρτίων χώρας, εἰς ἑαυτοὺς ἐξαιτούμενοι τὴν κτῆσιν· εἶχον γὰρ διττὰς ἐντολάς. οἷς περὶ μὲν τῶν κατὰ Δήλον καὶ Λήμνον οὐκ ἄν τις ἐπιτιμήσειε διὰ τὸ καὶ πρότερον ἀντιπεποιῆσθαι τῶν νήσων τούτων, περὶ δὲ τῆς τῶν Ἀλιαρτίων χώρας εἰκότως ἄν τις καταμέμψαιτο. τὸ γὰρ πόλιν σχεδὸν ἀρχαιοτάτην τῶν κατὰ τὴν Βοιωτίαν ἐπταικυῖαν μὴ συνεπανορθοῦν κατὰ πάντα τρόπον, τὸ δ' ἐναντίον ἐξαλείφειν, ἀφαιρουμένους καὶ τὰς εἰς τὸ μέλλον ἐλπίδας τῶν ἠκκληρηκότων, δήλον ὡς οὐδενὶ μὲν ἂν δόξαι τῶν Ἑλλήνων καθήκειν, ἥκιστα δὲ τῶν ἄλλων Ἀθηναίους. τὸ γὰρ τὴν μὲν ἰδίαν πατρίδα κοινὴν ποιεῖν ἅπασιν, τὰς δὲ τῶν ἄλλων ἀναρρεῖν, οὐδαμῶς οἰκείον ἂν φανείη τοῦ τῆς πόλεως ἥθους. πλὴν ἢ γε σύγκλητος καὶ τὴν Δήλον αὐτοῖς ἔδωκε καὶ τὴν Λήμνον καὶ τὴν τῶν Ἀλιαρτίων χώραν. καὶ τὰ μὲν κατὰ τοὺς Ἀθηναίους τοιαύτην ἔσχε διάθεσιν.

<sup>29</sup> M. J. Osborne, *op. cit.*, p. 120 ; W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens : An Historical Essay*, London, 1911, p. 322 et suiv. pour un commentaire sur le passage de Polybe.

démotique de l'individu, ces rapprochements ne sont pas tout à fait assurés, mais leur accumulation ne saurait être due au hasard. Gaius, ξένος en 123-2 av. J.-C. (*IG II<sup>2</sup>*, 1006), est peut-être le père de Gaius, fils de Gaius de Mélitè de la tribu Kékropis, éphèbe en 101/0 (*IG II<sup>2</sup>*, 1028). Décimus, ξένος en 123/2 (*IG II<sup>2</sup>*, 1006), est peut-être, lui, le père de Lucius, fils de Décimus de Sounion de la tribu Attalis, éphèbe en 101/0 (*IG II<sup>2</sup>*, 1028). Beaucoup plus révélateur est le cas d'un membre de la *gens Cornelii*, en raison de la présence d'un *nomen gentile*. Ξένος en 119/8, il est peut-être le père de Gaius Cornélius du Pirée et de la tribu Hippothontis, éphèbe en 102/1 (*IG II<sup>2</sup>*, 1028). Tous ces rapprochements sont plausibles, car les dates de leur participation à l'éphébie sont espacées d'environ 18 ans. D'autres liens plus espacés sont également possibles. Lucius, fils de Publius ou Lucius, fils d'Aulus, tous deux ξένοι en 107/6 (*IG II<sup>2</sup>*, 1011), sont peut-être le père de Lucius, Lucius ou de Quintus, fils de Lucius, tous trois éphèbes en 80/79 (*IG II<sup>2</sup>*, 1039). En terminant, Publius, fils de Publius, ξένος en 107/06 (*IG II<sup>2</sup>*, 1011), est peut-être le père de Publius ou de Décimus, fils de Publius de Képhisia de la tribu Erechtheis, tous deux éphèbes en 80/79 (*IG II<sup>2</sup>*, 1039).

D'autres mécanismes étaient aussi employés par les Athéniens pour élargir leur corps civique. Un passage de Dion Cassius, racontant le voyage d'Auguste en Orient pour remettre de l'ordre dans cette partie de l'Empire naissant, montre en effet que les Athéniens de l'époque vendaient le droit de cité à des étrangers et que cette pratique fut interdite par le nouvel Empereur :

Tandis qu'il enleva aux Athéniens Égine et Érétrie, dont ils avaient la jouissance, parce que, disent certains auteurs, ils avaient favorisé Antoine. De plus, il leur défendit d'admettre à prix d'argent personne au droit de cité. Les Athéniens virent dans cette mesure la suite de ce qui était arrivé à la statue de Minerve. La statue, en effet, érigée dans l'Acropole au regard de l'Orient, s'était tournée vers l'Occident et avait craché du sang.<sup>30</sup>

<sup>30</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, 54. 7. 2, Texte établi et traduit par Caroline Carrat dans Remacle, P., *L'Antiquité grecque et latine*. [En ligne]: <<http://www.remacle.org>> : 'Αθηναίων δε τήν τε Αἴγινα καὶ τήν Ἐρέτριαν (ἐκαρποῦντο γὰρ αὐτάς), ὡς τινὲς φασιν, ἀφείλετο, ὅτι τὸν Ἀντώνιον ἐσπούδασαν καὶ προσέτι καὶ ἀπηγορεύσε σφισι μηδένα πολίτην ἀργυρίου ποιεῖσθαι. καὶ αὐτοῖς ἐς ταῦτα ἔδοξε τὸ τῶτης Ἀθηνᾶς ἀγάλματι συμβᾶν ἀποσκήψαι ἐν γὰρ τῇ ἀκροπόλει πρὸς ἀνατολῶν ἰδρυμένον πρὸς τε τὰς δυσμᾶς μετεστράφη καὶ αἶμα ἀπέπτυσεν.

Nous manquons d'information à propos de cette démarche, mais il semble improbable que la vente ait été réalisée à grande échelle, à tous ceux qui avaient la fortune nécessaire pour se la procurer. R. M. Errington croit qu'elle était seulement vendue aux gens que la cité d'Athènes était prête à accepter dans son corps civique.<sup>31</sup> Cela étant, il ne s'agit certainement pas d'une pratique très isolée et épisodique, car Auguste ne l'aurait pas interdite et n'en aurait pas été informé lors de son passage dans la cité. Cette pratique est présente dans d'autres cités du monde grec à l'époque hellénistique, et a fait l'objet d'une étude par L. Robert, en 1940.<sup>32</sup> On ne peut exclure que les Ῥωμαῖοι de la cité d'Athènes aient postulé, et peut-être payé, pour la citoyenneté. S'ils déboursèrent un montant d'argent pour l'obtenir, cela suggère un engagement et un attachement encore plus profonds à l'égard de leur cité d'accueil. Cela suggère également qu'un Ῥωμαῖος n'avait pas nécessairement besoin de passer par la catégorie des ξένοι dans l'éphébie. Il pouvait aussi acheter le droit de cité pour ainsi faire inscrire son fils, dans les décrets éphébiens, parmi les Athéniens.

Selon M. J. Osborne, la résidence prolongée d'un étranger dans la cité pouvait aussi lui permettre d'obtenir la citoyenneté.<sup>33</sup> Cette hypothèse a été réfutée par P. Gauthier, d'après qui la résidence : « ne constituait nullement un titre à faire valoir ; loin de favoriser l'accès à la citoyenneté, la condition de métèque formait écran entre l'étranger de passage et le citoyen ».<sup>34</sup> Il ajoutait : « Que ce soit à Athènes ou en dehors, les « naturalisations » de métèques représentent une infime proportion des témoignages d'octroi de la πολιτεία et ne sont jamais motivées par la plus ou moins longue résidence, mais par tel bienfait particulier ».

---

<sup>31</sup> R. M. Errington, « Aspects of Roman Acculturation in the East under the Republic », dans P. Kneissl, V. Losemann (éds), *Festschrift für Karl Christ zum 65. Geburtstag*, Darmstadt, 1988, p. 154.

<sup>32</sup> Pour la vente du droit de cité, L. Robert, « La vente du droit de cité », dans *Hellenica*, I (1940), p. 38 et suivante ; J. H. Oliver, *Marcus Aurelius. Aspects of Civic and Cultural Policy in the East*, Princeton, 1970, p. 48 et suiv ; J. Stern, « A propos de la vente du droit de cité. Les ΕΞΑΜΝΑΙΟΙ d'Éphèse », dans *Chiron*, XVII (1987), p. 293-298. Voir aussi Aristote, *Économique*, II, 1346, 6, qui rapporte qu'à Byzance, on admettait les bâtards et même les fils de père étranger, les *patroxenoi*, dans le corps civique de la cité contre versement de trente mines.

<sup>33</sup> M. J. Osborne, *op. cit.*, T. IV, p. 197.

<sup>34</sup> P. Gauthier, *loc. cit.*, p. 129.

\*\*\*\*\*

En somme, des changements significatifs se sont opérés dans les mentalités athéniennes à l'égard des étrangers pendant le dernier tiers du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. La citoyenneté athénienne, un privilège jalousement gardé à l'époque classique, est devenue beaucoup plus facilement accessible aux étrangers de toutes provenances après cette date. Cessant de graver ces décrets sur pierre vers 150 av. J.-C., les Athéniens utilisèrent d'autres moyens pour élargir leur corps civique. Ainsi, les ῥωμάιοι ont obtenu la citoyenneté par leur participation à l'éphébie, qui s'ouvrait alors aux étrangers. Énumérés, au départ, en fin de liste avec leur ethnique dans la catégorie des ξένοι, ils l'obtenaient à la fin de leur formation et pouvaient ensuite plus tard inscrire leurs fils, qui étaient nommés parmi les Athéniens par leur démotique. La présence de plusieurs groupes de frères dans l'institution montre par ailleurs que les ῥωμάιοι attendaient souvent afin d'inscrire leurs fils d'âge rapproché la même année. Il était également possible pour un ῥωμαῖος d'acheter sa citoyenneté athénienne, une pratique proscrite par Auguste, mais sans doute limitée aux gens que la cité d'Athènes était prête à accepter dans son corps civique.

### 3.3 *POLITEIA* ET MAGISTRATURES

La citoyenneté obtenue par les ῥωμάιοι d'Athènes à la suite d'actes d'évergétisme, du passage dans l'éphébie ou de l'achat du droit de cité, était-elle honorifique, c'est-à-dire une source de prestige? Menait-elle à des privilèges tangibles au sein de la cité? Pour la période antérieure au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., M. J. Osborne a montré qu'elle prenait plus souvent la forme d'un honneur.<sup>35</sup> Elle était conçue comme une récompense pour celui qui avait fait preuve de libéralité envers la cité. Il ne s'agissait pas, en règle générale, d'incorporer un étranger à la communauté, mais de le gratifier d'un privilège, dont il userait ou non à son gré.<sup>36</sup> En effet, en étudiant les conséquences de l'octroi du droit de cité qui apparaissent dans les décrets,

---

<sup>35</sup> M. J. Osborne, *op. cit.*, T. IV, p. 186-204.

<sup>36</sup> P. Gauthier, *loc. cit.*, p. 121.

Osborne distingue plusieurs groupes. Or, le groupe le plus nombreux est celui des étrangers qui n'eurent pas l'occasion ou le désir de devenir véritablement citoyens athéniens. Parmi eux, l'historien incluait notamment les rois, les satrapes ou les dynastes grecs ou hellénisés, quelques notables des cités amies et, après 323 av. J.-C., les ministres et les ambassadeurs des rois hellénistiques, pour qui la πολιτεία était un honneur, plutôt qu'un privilège. C'est pourquoi, P. Gauthier, dans un article critiquant l'ouvrage d'Osborne, établit une différence entre la « naturalisation » et l'octroi du droit de cité.<sup>37</sup> La première sous-entend une intégration de l'individu au sein de la sphère publique de la cité et la possession d'un domicile fixe sur place. La πολιτεία pouvait être reçue, quant à elle, par un étranger qui ne résidait pas dans la cité et qui n'y viendrait même peut-être jamais. C'est pourquoi l'octroi du droit de cité ne sous-entend pas nécessairement la notion d'intégration dans la vie de la cité.

À partir de la fin du II<sup>e</sup> siècle, plusieurs exemples montrent cependant que la πολιτεία était souvent accordée comme un privilège tangible plutôt que comme un simple honneur. Examinons la formulation des décrets de citoyenneté.<sup>38</sup> Dans chacun des documents

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 119-133.

<sup>38</sup> M. J. Osborne, *op. cit.*, p. 139-207 ; *Id.* (1976), *loc. cit.*, p. 107-125 ; *Id.*, « Athenian Grants of Citizenship after 229 B.C. Again », dans *Ancient Society*, IX (1978), p. 75-81. Tout d'abord, il semble qu'au V<sup>e</sup> et au début du IV<sup>e</sup> siècle, la procédure pour l'octroi du droit de cité était simple et peu répandue. Le cas du candidat était soumis à l'assemblée et la *graphè paranomon* venait sanctionner une possible illégalité. Le décret officiel enregistrait la décision pour que le candidat soit Athénien (εἶναι αὐτὸν Ἀθηναῖον), et les instructions afin que le candidat s'inscrive lui-même dans un *dème*, une tribu et une *phratrie* pour confirmer l'octroi (καὶ γράψασθαι αὐτὸν φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται). Durant le IV<sup>e</sup> siècle, deux changements majeurs ont été introduits. Les *prytanes* présentaient tous les cas à l'assemblée pour un second vote. P. Gauthier, *loc. cit.*, p. 131, croit que l'introduction du second vote du peuple est postérieure à 390 et antérieure à 369 av. J.-C., mais les indices permettant à Osborne de le situer vers 385/384 av. J.-C. sont, selon lui, vains. Ils étaient également soumis au tribunal des 501 *dikastai* pour approbation, selon la procédure de la *dokimasia*. Des restrictions dans l'enrôlement à l'intérieur des *phratries* ont été implantées. Il semble qu'il faut voir dans ces restrictions une extension des règles déjà existantes au V<sup>e</sup> siècle, qui empêchaient les citoyens ayant obtenu la citoyenneté de participer à certaines activités de la cité comme de devenir *archonte* ou de tenir certains offices religieux (Apollodore, *Démosthène* LIX, 92, 104, 106). Un décret de citoyenneté comportait les clauses suivantes dans l'ordre. Il confirmait tout d'abord l'octroi ; venaient ensuite les clauses expliquant l'inscription dans les organes de la cité et à la fin, on spécifiait les deux nouvelles clauses. Cet ordre est conservé jusqu'en 229 av. J.-C., date à laquelle des changements majeurs sont observés dans les décrets. Ces modifications sont, semble-t-il, l'œuvre du régime démocratique d'Eurykleidès et de Mikiôn. La formulation εἶναι αὐτὸν Ἀθηναῖον disparaît alors et est remplacée par δεδόσθαι αὐτῷ πολιτείαν, c'est-à-dire « que lui soit accordé le droit de cité ». Cette nouvelle formulation est présente jusqu'à la disparition des décrets de naturalisation vers 100 av. J.-C. M. J. Osborne a discerné quatre innovations dans les décrets. Tout d'abord, le scrutin judiciaire sous la supervision du *thesmothète* est réintroduit. La formulation demeure presque toujours la même : τοὺς δὲ θεσμοθέτας ὅταν καὶ ὡς πληρῶσιν δικαστήρια εἰς ἓνα καὶ πεντακοσίου δικαστῆς εἰσαγαγεῖν αὐτῷ τὴν δοκιμασίαν.

postérieurs à 229 av. J.-C., la mention de l'inscription dans un *dème*, une tribu et une *phratrie* attique de l'individu recevant la citoyenneté est toujours précisée. Entre 229 et 190, on écrivait ainsi la formule γράψασθαι αὐτὸν φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται (*IG II<sup>2</sup>*, 851). L'expression a évolué vers εἶναι αὐτῶι δοκιμασθέντι γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἂν βούληται entre 190 et 140 (*IG II<sup>2</sup>*, 980). Cela montre que pour les Athéniens, il y avait véritablement un lien entre le fait de faire de quelqu'un un citoyen et de l'inscrire dans les divers corps civiques de la cité. Ces décrets de citoyenneté ne sont d'ailleurs pas les seuls à montrer des ῥωμαῖοι inscrits dans des tribus athéniennes. Les éphèbes romains rencontrés précédemment étaient eux aussi, dans certains cas, inscrits dans des *dèmes* et des tribus. La fonction pratique de la citoyenneté est aussi illustrée par l'abandon, en 229, des règles relatées par Apollodore, datant du V<sup>e</sup> siècle, selon lesquelles des nouveaux citoyens ne pouvaient participer à certaines activités civiques de la cité comme l'archontat ou les prêtrises.<sup>39</sup> Enfin, et c'est sans doute l'indice le plus révélateur, les listes de magistrats athéniens font état d'une quantité non négligeable de ῥωμαῖοι exerçant diverses fonctions civiques. L'aspect pratique de l'octroi de la citoyenneté était donc, après 229 av. J.-C., le plus important.<sup>40</sup> Les sources littéraires et épigraphiques sont en accord sur ce point, la citoyenneté devenait accessible à ces riches marchands qui la désiraient et l'avarice des Athéniens envers l'octroi de leur droit de cité s'était assouplie. On a supposé que la citoyenneté athénienne n'était qu'une simple commodité pour les hommes de commerce.<sup>41</sup> Or, il semble que l'épigraphie autorise une conclusion opposée. Sans doute serait-il plus judicieux d'induire que les ῥωμαῖοι désiraient l'obtenir en raison d'un véritable désir d'intégration dans le tissu social de la cité.

---

Deuxièmement, le second vote de l'Assemblée est désormais incorporé dans la procédure de la *dokimasia* présidée par le *thesmothète*. Ensuite, la mention des descendants disparaît des décrets. Or, pour ce point, M. J. Osborne est d'avis que l'hérédité de l'octroi de la citoyenneté était toujours en vigueur depuis son apparition dès la période 386-370 av. J.-C. Enfin, toutes les restrictions pour l'inscription d'un nouveau citoyen dans des *phratries* disparaissent également des décrets.

<sup>39</sup> Apollodore, *Démosthène*, LIX 92, 104, 106.

<sup>40</sup> M. J. Osborne (1976), *loc. cit.*, p. 123.

<sup>41</sup> M. J. Osborne (1976), *loc. cit.*, p. 123 ; J. H. Oliver, « The American Excavations in the Athenian Agora: Twenty-First Report (Jan.-Mar., 1942) », dans *Hesperia*, XI (1942), p. 29-90.

L'octroi de la πολιτεία à des Ῥωμαῖοι à partir du II<sup>e</sup> siècle était donc un privilège utile pour ces derniers. De nombreuses inscriptions attestent qu'ils occupaient plusieurs magistratures d'importance diverse. La datation de ce phénomène pose cependant problème. R. Étienne soutenait que les Ῥωμαῖοι apparaissaient dans les listes de magistrats municipaux à partir de la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle, et sans doute, seulement après la bataille d'Actium. Il semble cependant que l'analyse des inscriptions conduise à une conclusion toute autre pour Athènes. Cette participation au gouvernement de la cité survient en effet très tôt dans l'histoire des Ῥωμαῖοι.

### 3.3.1 LES MAGISTRATURES À ATHÈNES

Les Ῥωμαῖοι occupèrent ainsi des fonctions dans le gouvernement central de la cité, notamment des magistratures de nature religieuse. Une longue inscription énumérant 173 magistrats d'Athènes entre 103/2 et 97/6 et leur contribution en argent à l'Apollon pythien de Délos pour l'organisation des Pythais, fait état d'un Romain, Gaius, fils de Gaius, prêtre d'Apollon à Athènes (*IG II<sup>2</sup>, 2336*). Cette fonction n'est cependant pas attestée ailleurs dans la métropole.<sup>42</sup> D'autres occupaient la fonction de hiérope vers 150 av. J.-C. (*IG II<sup>2</sup>, 1938*). Cet exemple pose cependant problème, car les individus nommés dans le texte sont des philosophes venus à Athènes où ils ont reçu la citoyenneté. Il est donc impossible de savoir s'ils y ont résidé par la suite et s'ils se sont intégrés à la population. Un certain Spurius est cependant un exemple avéré, en raison de l'épithète Ῥωμαῖος accolée à son nom (*IG II<sup>2</sup>, 1938, 40*). Il a été l'un des soixante hiéropes pour la fête des *Ptolémaia* sous l'archonte Lysiadès, vers 150 av. J.-C. Un certain Marcus (*IG II<sup>2</sup>, 1939, 15*) exerça la même fonction peu après 150 av. J.-C. Cet exemple est cependant moins assuré, à cause de la seule présence de son *praenomen*. On ne saurait donc affirmer avec certitude qu'il s'agissait d'un Romain.

D'autres ont occupé des fonctions à caractère économique et politique au sein de la cité.

---

<sup>42</sup> S. V. Tracy, *IG II<sup>2</sup> 2336 Contributors of First Fruits for the Pythais*, Meisenheim am Glan, A. Hain, 1982, p. 195.

Décimus Aufidius, dont la *gens* est bien représentée à Délos, occupait en 60/59 une fonction de trésorier (*IG II<sup>2</sup>*, 1716, col. II, 18), alors que Publius Ofrius exerçait une fonction similaire l'année suivante (*IG II<sup>2</sup>*, 1716, col. II, 20).<sup>43</sup> Certains Ῥωμαῖοι étaient aussi agoranomes. C'est notamment le cas de Quintus Novius Rufus de Mélitè, qui dédia une statue de Livie divinisée après 29 ap. J.-C. (*IG II<sup>2</sup>*, 3238).

Certains Romains s'acquittaient aussi de coûteuses liturgies comme la gymnasiarchie. Un certain Séleucos, fils de Marcus de Marathon, a été gymnasiarque à Délos en 129/8 (*BCH XXXVI*, p. 395, n. 9). Le nom du père suggère qu'il était, soit un Romain fortement hellénisé, qui avait donné un nom grec à son fils, soit un Grec provenant d'une famille fortement romanisée. La date de l'inscription nous incite à opter pour la première hypothèse.

Les Ῥωμαῖοι occupaient aussi les magistratures qui conféraient les pouvoirs les plus importants de la cité.<sup>44</sup> En effet, dès la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, vers 155, les listes de prytanes comptent un Ῥωμαῖος du nom de Gaius d'Azénia (*Agora XV*, n° 226). Ce personnage est vraisemblablement un Italien, vu son *praenomen* latin, mais l'absence de *nomen gentile* ou de *patronyme* empêche de le confirmer. On remarque ici la précocité de cet exemple, plusieurs années avant l'ouverture de l'éphébie athénienne à des étrangers. Ce personnage avait sans doute obtenu la citoyenneté par un décret de l'ἐκκλησία aujourd'hui perdu. La présence d'un prytane de nom romain est cependant exceptionnelle au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Il semble en effet que la plupart des exemples recensés soient postérieurs aux guerres mithridatiques. Il en est ainsi pour Aulus d'Éleusis (*Hesperia* 1978, n° 17) qui occupa cette fonction vers 50. Deux inscriptions datant de la même année font aussi état de quatre autres Ῥωμαῖοι, deux de la tribu Léontis (*Agora XV*, n° 272) et deux du dème de Phalère (*Agora XV*, n° 273). On note aussi un certain Lucius (*Agora XV*, n° 278) vers 45. Entre 50 et 40,

<sup>43</sup> R. M. Errington, *loc. cit.*, p. 155.

<sup>44</sup> É. Kapétanopoulos, « Romanitas and the Athenian Prytaneis (I : 200 B. C. - A. D. 100) », dans *Archaïologikē ephemeris* (1981-1983), p. 23-36 ; B. D. Meritt et J. S. Traill, *Inscriptions : The Athenian Councillors*, Princeton, 1974, 486 p. ; J. S. Traill, « Greek Inscriptions from the Athenian Agora: Addenda to the Athenian Agora vol. XV. Inscriptions: The Athenian Councillors », dans *Hesperia*, XLVII (1978), p. 269-331 ; J. H. Oliver (1942), *loc. cit.*, p. 29.

les listes de prytanes comptent trois ῥωμάιοι (*Agora XV*, n° 280). Leur nombre augmente sensiblement aux alentours de la bataille d'Actium. Ainsi, au moins sept Italiens figurent dans deux listes de prytanes datées de la période entre 40 et 30 (*Agora XV*, n° 285 ; n° 286). En 30, on retrouve trois ῥωμάιοι de Mélitè (*Agora XV*, n° 288 ; 290 ; 292) et un du dème de Phlya (*Hesperia* 1978, n° 20). Pendant le règne d'Auguste, une liste de prytanes, datée de 20, compte, quant à elle, quatre Italiens, certains identifiés avec leur *nomen gentile* : Gnaeus Curtius de Paiania, Sextus, fils de Sextus de Paiania, Quintus Sôsigénès de la tribu Pandionis et Marcus Orbius Hermokratès de Steiria (*Agora XV*, n° 293). Le dernier est peut-être parent avec la *gens Orbii*, bien connue à Délos lors de la première guerre mithridatique.<sup>45</sup> D'autres inscriptions sont moins bien datées. D'une liste de prytanes de la fin du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C., les épigraphistes ont extrait quatre noms à consonance latine (*Agora XV*, n° 299). Une autre fait aussi état du ῥωμάιος Marcus Fulviu[s ---]us de Bésa (*Agora XV*, n° 301), trésorier des prytanes de la tribu Antiochis. Au même moment, on note aussi la présence de trois autres ῥωμάιοι (*Agora XV*, n° 303 ; 303 ; 307).

Le 1<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. possède aussi son lot de ῥωμάιοι, membres du collège des prytanes. On retrouve notamment un Gaius de Bésa (*Agora XV*, n° 308) et un Aulus de Pallène, (*Agora XV*, n° 309), tous deux de la tribu Antiochis. Les inscriptions font aussi état de deux ῥωμάιοι d'une tribu inconnue (*Agora XV*, n° 311) et de Gaius de la tribu Erechtheis (*Agora XV*, n° 312), qui se trouve en tête des dévotes de Lamptres. Durant le règne de Claude, entre 41 et 54 ap. J.-C., on remarque un grand nombre de porteurs de gentilices impériaux dans les listes de prytanes, ce qui atteste l'extension progressive de la citoyenneté romaine parmi les Athéniens de souche.<sup>46</sup> Ces personnages ne seront pas présentés ici, car ils sont presque assurément des Athéniens ayant obtenu la citoyenneté romaine. Toutefois, certains personnages sont toutefois sans doute des ῥωμάιοι. Une inscription, non datée, cite les noms de Publius Tutorius (*Hesperia* 1978, n. 21) et de Gaius Spintharos, tous deux de Phylè (*Hesperia* 1978, n. 21), de Gaius Valerius des Lakiades

<sup>45</sup> *ID*, 1736 ; 1742 ; 1743 ; 2001 ; 2404 ; 2443 ; 2577 ; 2640.

<sup>46</sup> S. Follet, « Les Italiens à Athènes (II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.) », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 84.

(*Hesperia* 1978, n. 21), de Publius Andromachos de Thria (*Hesperia* 1978, n. 21) et de Lucius Manius de Thria (*Hesperia* 1978, n. 21), appartenant tous à la tribu Oinéide.

Les Ῥωμαῖοι accédaient aussi aux plus hautes magistratures de la cité, car ils apparaissent dans les tables d'archontes. Rappelons que cela était évoqué dans le passage de Cicéron (*Pour Balbus*, 30), cité ci-dessus. Plusieurs autres témoignages sont cependant empreints d'incertitude. En 59/58, un dénommé Lucius devient archonte éponyme, mais il n'est pas certain qu'il s'agisse d'un Ῥωμαῖος, car comme nous l'avons vu, Λευκίος était aussi un nom grec. En l'absence du *patronyme* ou du *nomen gentile*, il est impossible d'affirmer avec certitude qu'il s'agissait d'un Italien. Il en va de même pour Quintus, fils de Quintus Pamnousios, archonte éponyme, qui donna son nom à l'année 56/5 (*IG II<sup>2</sup>*, 1717, l. 1-2). La présence du *patronyme* permet toutefois d'incliner vers une origine italienne probable. Cette année coïncide d'ailleurs avec l'année où Cicéron rédigea sa défense en faveur de Balbus (*Pour Balbus*, 30). Cette même année, Lucius, fils de Décimus du Pirée, appartient également au groupe de six thesmothètes (*IG II<sup>2</sup>*, 1717, l. 13), mais l'absence de *nomen gentile* ne permet pas, encore une fois, d'établir avec confiance sa véritable origine. En 14/3, une inscription compte un Ῥωμαῖος, Athènaios, fils de Marcus Steirius, occupant cette même fonction (*IG II<sup>2</sup>*, 1721, 10). Ce témoignage nous laisse, lui aussi, un peu perplexe. Il est en effet très peu probable qu'un affranchi ait réussi à se hisser tout en haut de la hiérarchie sociale d'Athènes. Sans doute serait-il plus judicieux de voir en lui un fils issu d'un mariage mixte entre Marcus Steirius et une Athénienne. Entre 8/7 av. J.-C. et 13/4 ap. J.-C., sous l'archonte Xénon, on retrouve deux thesmothètes possédant des noms à consonance italienne. Le premier, Lucius Séppius de Kèphisieus (*IG II<sup>2</sup>*, 1722, 9, 12), est assurément un Romain à cause de son *nomen gentile*. Il était aussi d'ailleurs éphèbe en 38/37 (*IG II<sup>2</sup>*, 1043, 85). L'absence de gentilice chez le second, Sextus, fils de Lucius des Deiradiôtai (*IG II<sup>2</sup>*, 1722, 9, 12), ne permet cependant pas de certifier qu'il s'agit d'un Ῥωμαῖος. Finalement, à une date indéterminée, une autre liste (*IG II<sup>2</sup>*, 1736a) de thesmothètes compte les trois Ῥωμαῖοι suivants : M. Antonius, Cornelius Menestheus d'Azénia et Vibullius Aquila de Marathon.

À l'époque classique, seuls l'archonte éponyme, le basileus, le polémarque et les thesmothètes devenaient membres du tribunal de l'Aréopage à la fin de leur mandat d'archonte. Il est donc légitime d'avancer que tous les personnages mentionnés ci-dessus ont aussi accédé à une fonction dans le plus haut tribunal de la cité. Le passage de Cicéron rapportait d'ailleurs que plusieurs Ῥωμαῖοι étaient membres de ce tribunal (*Pour Balbus*, 30). Si Cicéron a observé ce phénomène par lui-même, comme le passage *vidi egomet Athenis* semble le suggérer, il faudrait situer cette observation vers 79 av. J.-C., date de la visite de l'orateur à Athènes. On peut donc supposer que plusieurs de ces personnages étaient véritablement Ῥωμαῖοι et non des Athéniens ayant reçu la *civitas romana*.

Tous ces témoignages sont d'une importance capitale pour comprendre l'intégration des Ῥωμαῖοι à Athènes. Cette cité possédait, à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., un régime oligarchique dans lequel la classe dominante comprenait un nombre relativement restreint de familles, qui monopolisaient toutes les magistratures. En d'autres termes, le destin de la cité, dans la mesure où les Athéniens pouvaient encore en décider, se trouvait aux mains d'une oligarchie, dominée par l'archonte éponyme et le stratège des hoplites. Il est donc révélateur que des Ῥωμαῖοι aient réussi à se hisser parmi les familles dominantes de la cité et aient occupé une des deux magistratures ayant le plus d'influence dans la cité. Aucun Ῥωμαῖος n'a cependant été stratège des hoplites, président de l'Aréopage, archonte *basileus* ou épimélète de Délos, du moins selon les sources conservées.

### 3.3.2 LA CITOYENNETÉ ROMAINE ET LES MAGISTRATURES ATHÉNIENNES

À l'occasion d'un congrès portant sur la présence des Italiens dans le monde grec, R. Étienne souleva une question très pertinente pour la compréhension de l'intégration des Ῥωμαῖοι : ces derniers devaient-ils absolument être citoyens athéniens pour avoir accès aux magistratures de la cité?<sup>47</sup> Il s'interrogeait si la qualité de citoyen romain n'était pas suffisante à partir de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle pour participer aux rouages de la cité et

<sup>47</sup> R. Étienne, « Introduction », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 7-8.

avoir droit à la γῆς ἔγκτησις. Autrement dit, est-ce que tous les Ῥωμαῖοι d'Athènes possédaient *de facto* la γῆς ἔγκτησις et la πολιτεία et pouvaient-ils exercer des magistratures à partir de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.? Ce n'est pas la solution adoptée par C. Müller pour la Béotie.<sup>48</sup> Elle considère en effet que l'apparition de Ῥωμαῖοι dans les listes de magistrats municipaux des villes de Béotie signifiait que ces personnages résidaient dans les villes et qu'ils possédaient la citoyenneté. Le droit de cité était donc pour cette historienne un pré-requis afin d'exercer des magistratures béotiennes.

Nous pensons que l'épigraphie autorise une conclusion analogue pour Athènes. Deux inscriptions révèlent en effet le cas d'un Ῥωμαῖος, Lucius Seppius, originaire du dème de Képhasias. Ce dernier apparaît dans un décret éphébique de 38/37 dans lequel il est inscrit dans la tribu Erechtheis (*IG II<sup>2</sup>*, 1043, 85). Le fait qu'il soit membre d'une tribu montre qu'il était citoyen athénien. Or, il apparaît également dans une seconde inscription consignant les membres de l'archontat de la cité en 8 av. J.-C. (*IG II<sup>2</sup>*, 1722, 9, 12). Dans cette dernière, on remarque que ce personnage a occupé la fonction de thesmothète. Ces deux inscriptions sont très intéressantes, car elles montrent qu'un Romain pouvait participer à l'éphébie, obtenir la citoyenneté et ensuite occuper une magistrature dans la cité. Cela prouve aussi que la citoyenneté était exigée, du moins dans ce cas ci, pour exercer une magistrature. Ayant la citoyenneté athénienne, ce personnage n'avait plus la citoyenneté romaine. Il semble donc que, même pendant la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., la citoyenneté romaine n'était pas suffisante à Athènes pour l'accès aux magistratures. Au surplus, la mention de la tribu dans tous les exemples où la fonction de prytane et d'archonte est occupée par un Ῥωμαῖος montre que la citoyenneté athénienne était un pré-requis pour occuper une magistrature.<sup>49</sup>

D'autres arguments peuvent aussi être mis de l'avant pour appuyer cette interprétation. En effet, des magistrats municipaux athéniens d'origine italienne et romaine étaient présents à Athènes bien avant que la cité entrât définitivement sous le joug romain. Athènes devint

---

<sup>48</sup> C. Müller, « Les Italiens en Béotie du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. » dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 89-100.

<sup>49</sup> Seule une destruction d'une partie de la pierre empêche de recenser les tribus des prytanes et des archontes.

une cité libre lorsqu'elle fut délivrée en 229 av. J.-C. de la tutelle macédonienne. Après la première guerre mithridatique en 86 av. J.-C., Sylla lui confirma également sa liberté.<sup>50</sup> Cette liberté était certes encadrée, dans une certaine mesure, par les volontés de Rome, mais aucun gouverneur romain n'était responsable de la cité, comme c'était le cas pour la province macédonienne créée en 148, avant les tutelles exercées successivement par César, Marc-Antoine et Auguste. Un seul événement vient bafouer l'indépendance politique de la cité. En 58, la *lex Clodia de provinciis consularibus* du tribun Publius Clodius inclut toutes les cités grecques, y compris Athènes, dans la juridiction du gouverneur de Macédoine.<sup>51</sup> Cette loi n'a cependant vraisemblablement eu aucun impact direct et Athènes a conservé son statut de cité libre jusqu'à la bataille d'Actium, où elle fut définitivement intégrée au sein de l'Empire romain naissant. Or, comme nous l'avons observé, les Ῥωμαῖοι ont occupé des magistratures de toutes sortes avant cette date. Il en est ainsi pour la moitié des prytanes nommés précédemment qui ont occupé leur fonction avant la bataille d'Actium et les premiers archontes Quintus fils de Quintus de Rhamnonte (*IG II<sup>2</sup>*, 1717) et le thesmothète Lucius, fils de Décimus du Pirée (*IG II<sup>2</sup>*, 1717), qui ont occupé leurs fonctions en 56/5. Cela suggère que ces personnages n'ont pas été placés dans ces postes prestigieux par des officiels Romains, mais ont plutôt acquis la citoyenneté athénienne et ensuite gravi les échelons par leurs propres moyens.

Enfin, le fait que certains Ῥωμαῖοι aient obtenu la citoyenneté athénienne et qu'ils soient inscrits dans des tribus suggère que ces derniers voulaient obtenir la citoyenneté athénienne. Cicéron le notait également dans sa défense de Balbus (*pro Balbo*, 30). Dans la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., encore plus de Ῥωμαῖοι sont inscrits dans les cohortes éphébiques avec la mention de leur tribu. Ils n'hésitaient pas à mettre de côté leur citoyenneté romaine pour faire partie de leur communauté d'accueil. On ne voit donc pas pour quelle raison les Ῥωμαῖοι auraient voulu obtenir la citoyenneté athénienne, même après 50 av. J.-C., si leur *civitas romana* était suffisante pour exercer des magistratures. Ils étaient

---

<sup>50</sup> E. Badian, « Rome, Athens and Mithridate » dans D. M. Pippidi (éd.), *Assimilation et résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien. Travaux du VI Congrès international de la Fédération internationale des Associations d'études classiques, Madrid, septembre 1974*, Paris, 1976, p. 501-521.

<sup>51</sup> Cicéron, *Contre Pison*, 37.

même prêts à encourir des frais pour l'obtenir et Auguste a dû interdire cette pratique qui n'était pas exceptionnelle sans toutefois être extrêmement répandue.<sup>52</sup>

### 3.5 PIÉTÉ PERSONNELLE ET INTÉGRATION RELIGIEUSE DES ΡΩΜΑΙΟΙ

Durant l'époque hellénistique, les sphères politiques et religieuses étaient étroitement liées dans les cités grecques. Les éphèbes devaient accomplir un plusieurs sacrifices tout en participant à certaines réunions de l'assemblée. C'est pourquoi il convient, en terminant, d'analyser brièvement les diverses manifestations religieuses mettant en scène les Ῥωμαῖοι. Elles sont cependant peu nombreuses, mais attestent néanmoins une participation soutenue. On retrouve notamment un Marcus Aemilius Eucharistos de Paiania, archiérante d'une association d'Héracléastes à la fin du II<sup>e</sup> ou début du I<sup>er</sup> siècle av J.-C. (*SEG XXXI 122*). D'autres sacerdoce sont aussi occupés par des Ῥωμαῖοι. Une longue inscription énumérant 173 magistrats athéniens, entre 103/2 et 97/6, et leur contribution en argent à l'Apollon pythien de Délos, pour l'organisation des Pythaïs, fait ainsi état de trois Romains nommés Gaius, fils de Gaius d'Acharnée, sans doute père et fils (*IG II<sup>2</sup>, 2336*). Ils exercèrent respectivement leur sacerdoce en 128/7, 115/4 et 97/6. On ne peut affirmer avec certitude s'ils étaient Romains ou Athéniens de souche, mais la présence du *patronyme* permet vraisemblablement d'incliner en faveur de la première hypothèse. Rappelons que cette même inscription attestait aussi la présence de Gaius, fils de Gaius, prêtre d'Apollon à Athènes, fonction n'étant pas connue ailleurs dans la métropole.<sup>53</sup> Il faut cependant exclure les gens venus se faire initier aux mystères d'Éleusis. La nature pan-hellénique du sanctuaire empêche de voir dans ces derniers des individus installés à Athènes et intégrés dans la population. Il s'agissait le plus souvent de magistrats romains en tournée.<sup>54</sup> Ces inscriptions montrent néanmoins l'attrait que la culture et la religion grecques pouvaient exercer sur les Italiens de tout rang.

<sup>52</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, 54, 7, 2.

<sup>53</sup> S. Tracy, *op. cit.*, p. 195.

<sup>54</sup> K. Clinton, « Eleusis and the Romans : Late Republic to Marcus Aurelius », dans S. I. Rotroff et M. C. Hoff (éds), *op. cit.* p. 161-180.

\*\*\*\*\*

En somme, des changements significatifs opérés dans les mentalités athéniennes à l'égard des étrangers pendant le dernier tiers du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. ont permis aux Ῥωμαῖοι d'Athènes de s'intégrer en profondeur dans la sphère publique de leur nouvelle communauté d'accueil. Certains obtenaient, entre autres, la γῆς ἔγκτησις, un privilège essentiel pour l'achat d'une ou de propriétés foncières. Ce droit était, vers 150, accordé par décret de l'Assemblée, mais les sources sont, en revanche, muettes sur le mécanisme d'octroi utilisé après cette date. Il n'en reste pas moins vraisemblable qu'il était accordé avec la plus grande facilité aux Ῥωμαῖοι d'Athènes après le début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Plusieurs Ῥωμαῖοι ont aussi obtenu la citoyenneté athénienne, même si la cité cessa de graver ce type de décret après le milieu du II<sup>e</sup> siècle. Celle-ci était vraisemblablement vendue aux nombreux individus que la cité d'Athènes était prête à accepter dans son corps civique jusqu'au moment où cette pratique fut interdite par Auguste à la fin du I<sup>er</sup> siècle. Pour entrer dans le corps civique athénien, les Ῥωμαῖοι pouvaient également s'inscrire dans l'éphébie. Ce sont cependant seulement leur fils qui pouvaient bénéficier de cette façon de faire. Il aurait été en effet surprenant que le passage d'un fils dans l'éphébie donnait, *de facto*, la *politeia* à toute la famille. Énuméré, au départ, en fin de liste avec son ethnique dans la catégorie des ξένοι, le fils obtenait la citoyenneté à la fin de sa formation et pouvait, plus tard, inscrire ses propres fils parmi les Athéniens. La citoyenneté devenait donc accessible à ces riches marchands qui la désiraient. Les Ῥωμαῖοι la convoitaient pour véritablement s'intégrer dans le tissu social de la cité. Ils la lorgnaient également parce qu'elle comportait, à cette époque, des privilèges tangibles, permettant à son détenteur de participer au gouvernement de la cité. Mentionnons que cette participation aux divers rouages administratifs est aussi survenue dès le milieu du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Les Ῥωμαῖοι occupaient des magistratures de nature religieuse comme prêtre d'Apollon ou hiérope. D'autres ont occupé des fonctions à caractères économique et politique au sein de la cité comme trésorier ou agoranome. Certains s'acquittaient aussi de coûteuses liturgies comme la gymnasiarchie. Ils occupaient aussi les magistratures qui conféraient les pouvoirs les plus importants de la cité. En effet, dès la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, vers 155, ils apparaissent dans les listes de prytanes, mais la plupart des exemples recensés sont postérieurs aux guerres mithridatiques. Les Ῥωμαῖοι accédaient aussi aux plus

hautes magistratures de la cité, apparaissant dans les tables d'archontes et au tribunal de l'Aréopage. Il semble donc que, même pendant la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., la citoyenneté romaine n'était pas suffisante à Athènes pour accéder aux magistratures. Ces personnages n'ont vraisemblablement pas été placés dans ces postes prestigieux par des officiels Romains, mais ont plutôt acquis la citoyenneté athénienne et ensuite gravi les échelons par leurs propres moyens. Ils n'hésitaient pas à mettre de côté leur citoyenneté romaine pour faire partie de leur communauté d'accueil.

## CONCLUSION

Ce mémoire visait à mieux comprendre l'immigration italienne en Orient et leur intégration dans leur société d'accueil à travers les deux modèles offerts par Athènes et Délos. Plusieurs grands traits de cet établissement en terre grecque peuvent être esquissés ici.

Tout d'abord, nous avons observé des différences significatives dans le processus d'intégration des Grecs d'Italie et des autres Ῥωμαῖοι. Présents avec leur famille entière dès l'Indépendance, alors que Délos possédait toujours ses institutions civiques, les Grecs d'Italie semblent en effet intégrés beaucoup plus tôt dans la société délienne. Alors que les Romains étaient pratiquement absents dans l'île, plusieurs Grecs d'Italie détenaient déjà la citoyenneté délienne et occupaient des magistratures au sein du système politique de la cité. Ces derniers étaient aussi présents à Athènes, cité dans laquelle quelques individus ont obtenu la citoyenneté par décret de l'Assemblée à la suite d'actes d'évergétisme. Les Grecs d'Italie, présents dans ces deux cités, étaient donc déjà, dès le début du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., fortement intégrés dans leurs deux sociétés d'accueil. Le cadre spatio-temporel de cette étude empêche cependant d'identifier les premières manifestations de cette intégration, car les cités de *Magna Graecia* ont entretenu, dès leur fondation, des contacts privilégiés avec les cités de la Grèce. Ces individus ont toutefois perdu leurs privilèges politiques à Délos dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle, à la suite de la création de la clérouquie et de la reprise des finances de l'île par Athènes. Ils cessèrent donc, à cette époque, de jouer un rôle prépondérant dans l'île. Quant à Athènes, Grecs d'Italie y ont obtenu la citoyenneté et y ont sans doute occupé des magistratures, mais la consonance hellénique de leur nom empêche de l'affirmer avec certitude.

Notre étude a aussi permis de saisir avec beaucoup plus de nuance le processus d'hellénisation des autres Ῥωμαῖοι. Elle a montré que leur intégration dans les sociétés déliennes et athéniennes fut progressive. Ce faisant, plus le temps passe, plus les Ῥωμαῖοι semblent fortement intégrés dans leurs deux communautés d'accueil. Venus dans la partie est de la Méditerranée principalement pour commercer, imitant ainsi les Grecs d'Italie, qui avaient

ouvert la voie plusieurs siècles plus tôt, les premiers Ῥωμαῖοι vont s'installer de façon permanente à Délos au II<sup>e</sup> siècle et à Athènes dans la deuxième moitié de ce siècle. Ils étaient accompagnés non seulement de leur femme, mais aussi de leurs frères et sœurs, de leurs enfants, ainsi que de leurs esclaves et affranchis. Plusieurs enfants italiens sont même nés en Grèce et plusieurs ont fréquenté le gymnase de l'île ou de la métropole, leur permettant ainsi d'acquérir une éducation grecque et de s'imprégner davantage de la culture hellénique. Ces enfants parlaient couramment le grec et avaient même, dans certains cas, après une ou deux générations, oublié la langue latine. Comme le pensaient jadis J. Hatzfeld et R.M. Errington, notre analyse suggère donc que les Ῥωμαῖοι ont eu plusieurs contacts avec la population locale, qui contribuaient ainsi à leur hellénisation. D'autres liens, beaucoup plus intimes ceux-là, furent également tissés entre les familles grecques et italiennes. Les inscriptions font en effet état de plusieurs mariages mixtes, et ce même avec les familles les plus influentes d'Athènes et de Délos. Ces unions ont contribué au métissage de la population de ces deux cités. Qui plus est, elles ont grandement contribué à l'ascension sociale des Ῥωμαῖοι et leur ont permis de bénéficier d'une certaine influence politique dans ces cités.

En raison de leur volonté d'intégration, les Ῥωμαῖοι cherchaient même à obtenir la citoyenneté athénienne. Pour en faire l'acquisition, trois possibilités s'offraient à eux. Premièrement, à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., la loi permettait aux fils issus d'un mariage mixte entre un Athénien et une étrangère de devenir citoyen athénien. La *politeia* était aussi vraisemblablement vendue aux nombreux individus que la cité d'Athènes était prête à accepter dans son corps civique jusqu'au moment où cette pratique fut interdite par Auguste à la fin du I<sup>er</sup> siècle. Pour entrer dans le corps civique athénien, les Ῥωμαῖοι pouvaient également s'inscrire dans l'éphébie. La citoyenneté devenait donc accessible à ces riches marchands qui la désiraient pour véritablement s'intégrer dans le tissu social de la cité. Elle comportait des privilèges tangibles permettant à son détenteur de participer au gouvernement. Ce faisant, certains Ῥωμαῖοι ont occupé des magistratures de diverses importances. Un nombre important d'Italiens occupèrent même, après les guerres mithridatiques, les plus hautes magistratures de la cité, apparaissant dans les listes de prytanes, les tables d'archontes et au sein du tribunal de l'Aréopage. Ils n'étaient pas nommés dans ces fonctions prestigieuses par les instances romaines, ils avaient plutôt tissé des liens avec la population grecque, obtenu la citoyenneté athénienne et ensuite gravi les échelons politiques par leurs propres moyens. Par leur volonté d'intégration, ils

n'hésitaient pas à mettre de côté leur citoyenneté romaine pour faire partie de leur communauté d'accueil.

Les Ῥωμαῖοι ne pouvaient pas obtenir la citoyenneté à Délos puisque l'île était sous tutelle athénienne. L'absence de communauté civique à Délos n'a toutefois pas empêché les Ῥωμαῖοι de fortement s'intégrer dans la sphère publique de l'île d'une nouvelle façon. Contrairement à ce que croyait J. Hatzfeld, il semble que ces derniers étaient regroupés, dans un *conventus* de fait, veillant à l'entraide entre ses membres et faisant des dédicaces. Il semble donc que A. Shulten et E. Kornemann avaient vu juste en suggérant l'existence d'une communauté italienne organisée à Délos. Mais il ne s'agissait pas d'un *conventus* de droit comme on en retrouve dans la partie ouest de la Méditerranée. L'existence de cette association n'a cependant pas nui à l'intégration des Ῥωμαῖοι dans la population de l'île. On l'a vu, après 145, les Italiens participaient à l'Assemblée composite, ayant comme fonction de décerner des honneurs aux magistrats athéniens. Les citoyens athéniens dans l'île n'étaient, dès 130 av. J.-C., plus seuls à conduire cette communauté : des Romains et des étrangers de diverses origines, en particulier des négociants, avaient une certaine influence sur la politique, qu'ils fussent domiciliés à Délos ou seulement de passage. Leurs représentants, les *magistri*, entretenaient également des contacts étroits avec les Athéniens et le reste de la population de l'île. Ils ne se contentaient pas d'honorer Apollon, Hermès et Poséidon, ils consacraient des monuments et dédiaient à un bon nombre de divinités de diverses origines et édifièrent des monuments sur trois ἀγοράι où se côtoyaient les différents éléments de la population de l'île. Les Ῥωμαῖοι pouvaient donc s'organiser en communauté pour s'entraider ou octroyer des dédicaces, mais, au demeurant, cette organisation collective ne les empêchait pas, à titre individuel, de s'intégrer dans les cités et d'exercer une certaine influence politique.

Il a été souligné dans l'introduction de ce mémoire qu'il est bien difficile d'extrapoler ces résultats à l'ensemble du monde grec à cause de conditions trop dissemblables d'une région à l'autre. Par exemple, le modèle délien d'intégration des Ῥωμαῖοι dans la sphère publique est unique en son genre en raison de l'absence d'institutions civiques après 145 et la quantité de Ῥωμαῖοι présents dans l'île. Nulle part ailleurs n'est attestée une assemblée composite formée de clérouques, de Ῥωμαῖοι et de diverses autres ethnies. Ce modèle a été constitué progressivement selon les impératifs de la vie à Délos à cause de la forte majorité d'étrangers et la vocation commerciale de l'île. En ce qui a trait au collège de *magistri*, on en retrouve un à Thespies en

Béotie, mais il est destiné au culte impérial.<sup>1</sup> Au surplus, ces *magistri* ne sont pas les représentants de la communauté italienne de la cité et n'ont aucune influence sur les organes politiques. Enfin, ils sont attestés vers 14 ap. J.-C., date beaucoup plus tardive qu'à Délos.

Des différences peuvent aussi être notées entre le modèle d'intégration athénien des Ῥωμαῖοι dans la sphère publique par rapport à celui des autres cités grecques. Par exemple, à Thespies en Béotie, les Ῥωμαῖοι étaient exclus du gymnase des citoyens ; ils possédaient donc leur propre gymnase grâce à la générosité d'un Thespien.<sup>2</sup> Ils occupèrent aussi très peu de magistratures, demeurant ainsi relativement en marge de la communauté civique. C. Le Roy arriva à la même conclusion pour Gytheion dans le Péloponnèse.<sup>3</sup> Certaines cités semblent toutefois avoir ouvert leurs portes toutes grandes aux Ῥωμαῖοι en matière de citoyenneté comme Athènes. C'est notamment le cas de Gortyne, de Priène, de Pergame, de Messène, de Magnésie du Méandre, de Naxos et d'Apollonis.<sup>4</sup>

L'intégration des Ῥωμαῖοι à la sphère privée des cités d'Athènes et de Délos peut, quant à elle, être extrapolée à l'ensemble du monde grec. Par exemple, C. Müller a observé pour Thespies, que les Ῥωμαῖοι s'intégrèrent à la population par le biais de mariages mixtes avec le but avoué d'acquérir plus d'influence politique.<sup>5</sup> A. Spawforth releva le même phénomène pour Corinthe et pour l'Achaïe.<sup>6</sup>

Un élément vient toutefois différencier Athènes et Délos du reste du monde grec. On pourrait en effet croire à première vue que les bonnes relations qu'entretenait Athènes à l'époque

---

<sup>1</sup> C. Müller, « Les Italiens en Béotie du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 98.

<sup>2</sup> C. Müller, *op. cit.*, p. 98.

<sup>3</sup> C. Le Roy, « Richesse et exploitation en Laconie au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. », dans *Ktèma*, III (1978), p. 266.

<sup>4</sup> J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*, Paris, 1919, p. 291-305.

<sup>5</sup> C. Müller, *op. cit.*, p. 99-100.

<sup>6</sup> A. J. S. Spawforth, « Éléments italiens parmi les chevaliers et les sénateurs romains de l'ancienne Grèce », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *op. cit.*, p. 89-100.

républicaine avec Rome ainsi que son ouverture manifeste envers les étrangers ont permis aux Athéniens de se romaniser sans difficulté. Pourtant, cela ne semble pas avoir été le cas. Plusieurs études ont en effet montré que les Athéniens n'ont pas perdu leur identité culturelle.<sup>7</sup> Ils ont continué à vivre selon leurs anciennes traditions religieuses et politiques même après la bataille d'Actium, moment où la cité entrait définitivement sous le joug romain. Ils ont certes accepté la culture matérielle romaine, mais ne s'y sont adaptés que de façon opportuniste. Ainsi, on voit apparaître à Athènes au début de l'Empire, comme ailleurs dans le monde grec, plusieurs constructions d'inspiration romaine comme des bains publics, des odéons, des *macella*, des propylées, des canalisations, des égouts, des enceintes et des routes. On commence aussi à utiliser les briques et le ciment dans les constructions. La poterie italienne fait aussi peu à peu son apparition et on présente des combats de gladiateurs et de bêtes sauvages comme à Rome. Quant au développement du culte impérial, l'étude de A. J. S. Spawforth a montré qu'il s'est élaboré là comme partout ailleurs dans le monde grec.<sup>8</sup>

Malgré tout, la culture athénienne n'en sera pas pour autant modifiée en profondeur. Fiers de leur tradition et de leur identité culturelle, les Athéniens se montreront résistants à l'influence romaine dans plusieurs domaines. Tout d'abord, les multiples inscriptions bilingues montrent clairement que, comme ailleurs dans le monde grec, le latin ne prend pas racine comme langue du peuple. Il ne s'imposera même pas dans les colonies fondées avec d'anciens vétérans.<sup>9</sup> Pour continuer, l'étude de C. Habicht a aussi montré que les Athéniens furent très lents à décerner des honneurs aux magistrats romains et que ceux-ci étaient peu nombreux, alors qu'ils foisonnaient pour les monarques et leurs représentants hellénistiques.<sup>10</sup> Au surplus, son étude a montré que les Athéniens n'ont obtenu la citoyenneté romaine que sous le règne de Claude. Même César et Auguste, qui l'accordèrent à plus d'un individu, ne l'octroyèrent à aucun Athénien. Les Athéniens refusèrent d'adapter leur monnaie de bronze aux standards romains et de l'estamper avec les

---

<sup>7</sup> Le point fut d'ailleurs fait sur la romanisation d'Athènes dans l'ouvrage de M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *The Romanization of Athens, Proceedings of an International Conference held at Lincoln Nebraska (April 1996)*, Oxbow Books, Oxford, 1997, 207 p. Pour un portrait de la romanisation l'ensemble du monde grec, cf. R. MacMullen, *La romanisation à l'époque d'Auguste*, Paris, Les Belles lettres, 2003, p. 1-56.

<sup>8</sup> A. J. S. Spawforth, « The Early Reception of the Imperial Cult in Athens : Problems and Ambiguities », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *op. cit.*, p.183-202.

<sup>9</sup> R. MacMullen, *op. cit.*, p. 32.

<sup>10</sup> C. Habicht, « Roman Citizens in Athens (228-31 B.C.) », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *op. cit.*, p. 9-18.

motifs impériaux, alors que plusieurs cités du monde grec s'étaient pliées à cette demande de l'Empereur. Par ce geste, ils continuaient donc à manifester leur indépendance à l'égard de Rome.<sup>11</sup> Autre manifestation de résistance, les Athéniens, contrairement à d'autres cités grecques, n'ont jamais donné préséance, lors des débats de l'Assemblée, aux requêtes provenant des Romains.<sup>12</sup> Enfin, ils s'assurèrent du contrôle de leur mémoire collective en faisant construire des temples à cet effet près de l'Agora. On le voit, les Athéniens ont donc refusé l'influence romaine dans plus d'un domaine. Athènes se démarquait des autres cités grecques en cette matière, sans doute parce qu'elle était une capitale culturelle, un centre panhellénique. Elle fut notamment nommée plus tard capitale du *Panhellenion* par Hadrien.<sup>13</sup> Comme le mentionnait Cicéron, Rome devait en outre s'attendre, à cause de ses incursions armées en Grèce, à un accueil un peu glacial.<sup>14</sup>

Cette résistance aux us et coutumes romaines est aussi illustrée par l'existence de plus d'une faction politique dans la cité pendant le règne d'Auguste. Il y avait donc division au sein de l'élite athénienne quant à l'attitude à adopter à l'égard de Rome. Plusieurs études tendent en effet à montrer que, bien que Rome ait été soutenue par une partie de la population athénienne, une autre partie était résolument d'ascendance politique antiromaine.<sup>15</sup> Rappelons-nous notamment que cette dernière avait réussi à faire pencher la cité vers le camp mithridatique en 88 av. J.-C. en renversant l'oligarchie proromaine en place. Pendant les guerres civiles, Athènes s'était aussi souvent rangée du côté du perdant. Elle avait fourni des bateaux à Pompée contre César. Elle avait érigé des statues à Brutus, le meurtrier de César et avait favorisé Marc-Antoine en lui permettant de contracter un mariage avec la déesse Athéna. Cette division au sein de l'élite athénienne est aussi illustrée par deux passages, l'un de Plutarque et l'autre de Dion Cassius. Le premier rapporte qu'une statue de Dionysos se détacha et fut transportée par le vent dans le

---

<sup>11</sup> J. H. Kroll, « Coinage as an Index of Romanization », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *op. cit.*, p. 135-150.

<sup>12</sup> C. Habicht, *loc. cit.*, p. 11.

<sup>13</sup> A. J. S. Spawfort, S. Walker, « The World of the Panhellenion : I. Athens and Eleusis », dans *JRS*, LXXV (1985), p. 78-104.

<sup>14</sup> Cicéron, *Pour L. Flaccus*, VIII, 19.

<sup>15</sup> D. J. Geagan, « The Athenian Elite : Romanization, Resistance, and Exercise of Power », dans M. C. Hoff, S.I. Rotroff (éds), *op. cit.*, p. 267-276.

théâtre où elle renversa une paire de statues d'Eumène II et d'Attale II, deux alliés des Romains.<sup>16</sup> Quant au second, il raconte que la déesse Athéna cracha du sang en direction de l'Occident durant une visite d'Auguste à Athènes et qu'Auguste leur enleva l'île d'Égine à cause de leur soutien à Marc-Antoine.<sup>17</sup>

Athènes avait donc permis aux Ῥωμαῖοι de l'époque républicaine de s'intégrer dans son corps civique et dans celui de sa colonie et même d'y occuper des magistratures, mais ces communautés italiennes n'eurent qu'une faible influence sur les traditions et la culture athénienne. Ils ne seront pas des agents de romanisation efficaces à cause de la force de la culture athénienne. En fait, avec le temps, ce sont eux qui vont plutôt s'helléniser et se fondre totalement dans leur communauté d'accueil. Les nouveaux venus à l'époque impériale ont apporté néanmoins, à partir de l'époque de Claude, une connaissance de leurs institutions qui faisait cruellement défaut au nouveau citoyen naturalisé. Ils ont aussi joué, comme le mentionnait autrefois Hatzfeld, « le rôle utile de soutien du régime établi et de représentant officieux du loyalisme impérial ».<sup>18</sup> Bien du travail reste donc à faire pour comprendre toutes les subtilités de l'intégration des Ῥωμαῖοι dans les sphères privées et publiques des cités de l'ensemble du monde grec. Les régions vont devoir être analysées une à une pour saisir toutes leurs particularités et ainsi nuancer la compréhension globale de cette vaste immigration. D'autres études seront aussi nécessaires sur les véritables motifs de Rome dans la conquête de la partie est de la Méditerranée, car les événements politiques et militaires ont inexorablement influencé la vie quotidienne de ces immigrants italiens. Comme le disait si bien R. MacMullen : « Les Romains l'emportèrent sur le plan des armes, de l'administration et de la technologie. Quant au reste, selon la phrase bien connue, la Grèce captive captura Rome ».<sup>19</sup>

---

<sup>16</sup> Plutarque, *Reg. et imp. apophth.*, 207 : Τοῦ δὲ Ἀθηναίων δήμου ἐξημαρτηκέναι τι δόξαντος, ἔγραψεν ἀπ' Αἰγίνης οἶεσθαι μὴ λαυθάνειν αὐτοὺς ὀργιζόμενος, οὐ γὰρ ἂν ἐν Αἰγίνῃ διαχειμάσαι. Ἄλλο δὲ οὐδὲν οὔτε εἶπεν αὐτοὺς οὔτε ἐποίησε.

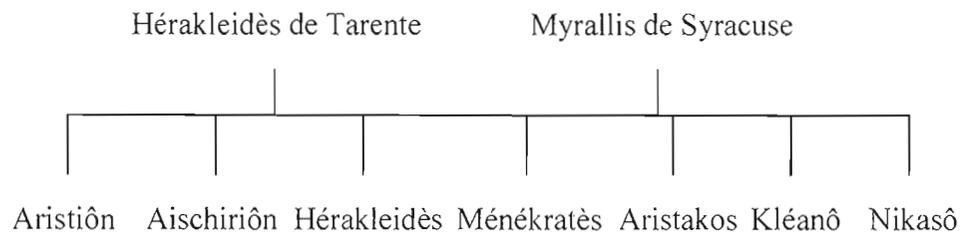
<sup>17</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, 54. 7. 2 : Ἀθηναίων δὲ τὴν τε Αἰγίαν καὶ τὴν Ἐρέτριαν (ἐκαρποῦντο γὰρ αὐτάς), ὡς τινὲς φασιν, ἀφείλετο, ὅτι τὸν Ἀντωνίων ἐσπούδασαν καὶ προσέτι καὶ ἀπηγορευσέ σφισι μηδένα πολίτην ἀργυρίου ποιείσθαι. καὶ αὐτοῖς ἐς ταῦτα ἔδοξε τὸ τῶπῃς Ἀθηνᾶς ἀγάλματι συμβᾶν ἀποσκήψαι ἐν γὰρ τῇ ἀκροπόλει πρὸς ἀνατολῶν ἰδρυμένον πρὸς τε τὰς δυσμὰς μετεστράφη καὶ αἶμα ἀπέπτυσεν.

<sup>18</sup> J. Hatzfeld, *op. cit.*, p. 284.

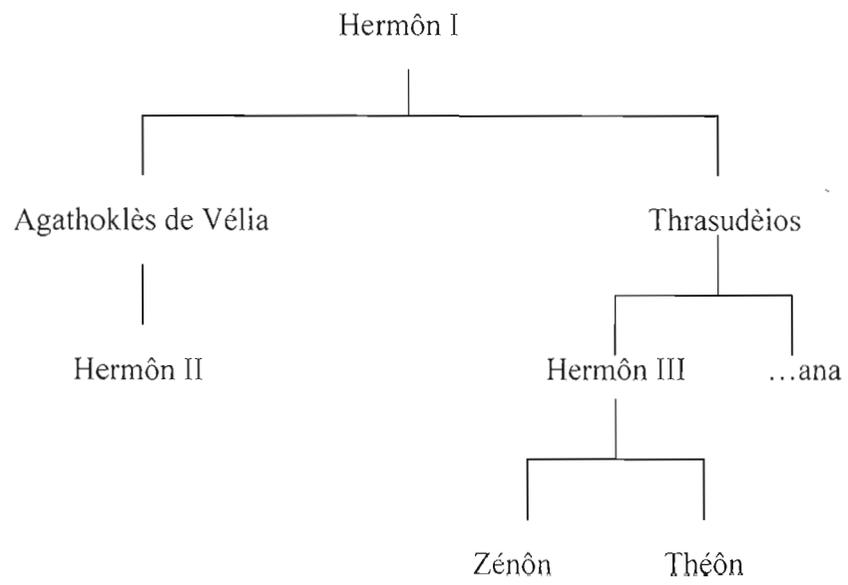
<sup>19</sup> R. MacMullen, *op. cit.*, p. 54.

## APPENDICES

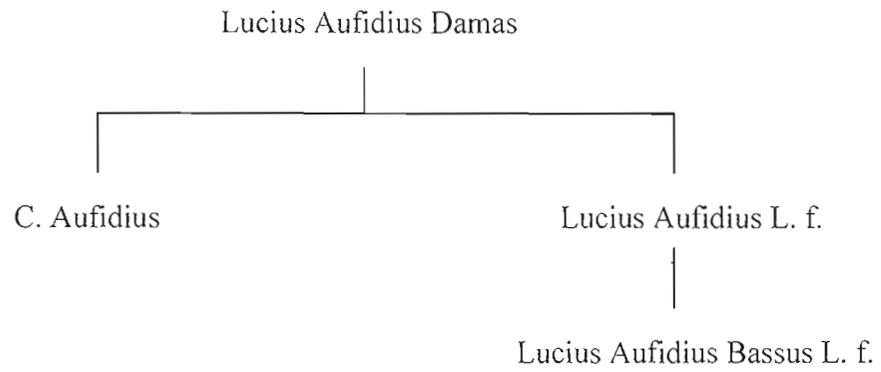
## APPENDICE A



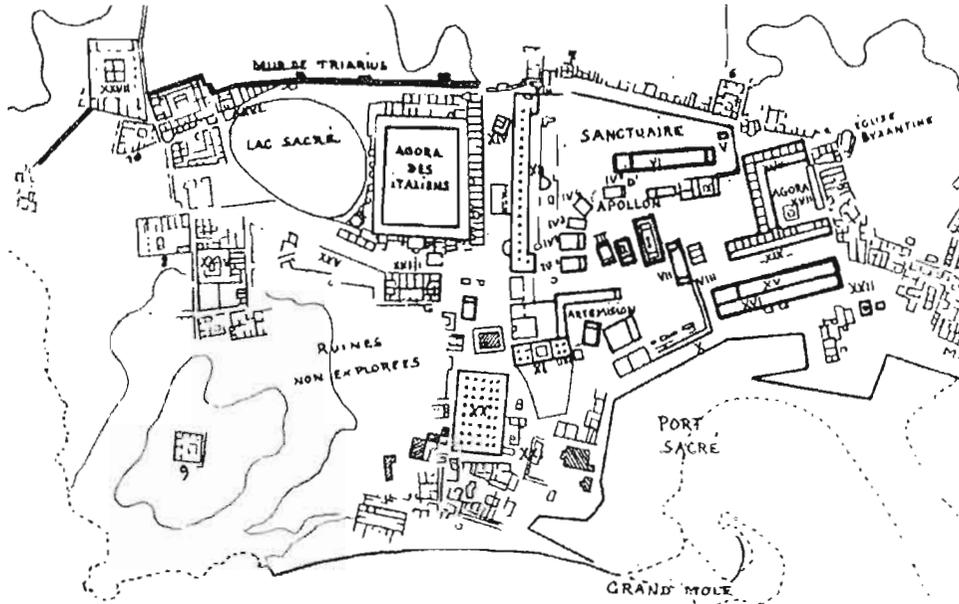
## APPENDICE B



## APPENDICE C



## APPENDICE D



## LÉGENDE

- |  |   |
|--|---|
| I. Temple d'Apollon.   | XXIV. Établissement des Poseidonistes.        |
| II. Temple des Athéniens.  | XXV. Terrasse des lions.                      |
| III. Temple de poros.  | XXVI. Palestre du lac.                        |
| IV <sup>1</sup> , IV <sup>2</sup> , IV <sup>3</sup> , IV <sup>4</sup> , IV <sup>5</sup> . Trésors. | XXVII. Palestre de granit (vieille palestre). |
| V. Autel de Zeus Polieus.  | XXVIII. Sarapieion C.                         |
| VI. Temple des Taureaux.   | XXIX. Sarapieion B.                           |
| VII. Oikos des Naxiens (?).  | XXX. Sarapieion A.                            |
| VIII. Propylées.   | XXXI. Réservoir supér de l'Inpos.             |
| IX. Prytanée.  | XXXII. Réservoir infér de l'Inpos.            |
| X. Portique des Naxiens (?).   |   |
| XI. Pseudo-porinos oikos.  | 1. Maison des Dauphins.                       |
| XII. Portique d'Antigone.  | 2. — de l'Inpos.                              |
| XIII. Petit sanctuaire dionysiaque.  | 3. — du Trident.                              |
| XIV. Fontaine Minoé.   | 4. — du Dionysos.                             |
| XV. Portique de Philippe.  | 5. — de Dioskouridès.                         |
| XVI. Portique annexe.  | 6. — dite de Kerdon.                          |
| XVII. Portique coudé.  | 7. — de Stertinus.                            |
| XVIII. Portique oblique.   | 8. — du Diadumène.                            |
| XIX. Portique du Sud-Ouest.  | 9. — de la Colline.                           |
| XX. Salle hypostyle.   | 10. — du Lac Sacré.                           |
| XXI. Agora de Théophrastos.  | 11. — de Tullius.                             |
| XXII. Agora des Compétaliastes.  |   |
| XXIII. Monument de granit.   |   |

Source: P. Roussel, *Délos, colonie athénienne, réimpression augmentée de compléments bibliographiques et de concordances épigraphiques* par P. Bruneau, M.-T. Couilloud-Le dinahet, R. Étienne, Paris, De Boccard, 1987, 451 p.

## BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES ANCIENNES

- Appien, *Histoire Romaine, Livre XII, La Guerre de Mithridate* texte établi et traduit par P. Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, 2003.
- Athenaeus, *The Learned Banqueters*, with Translation and Commentary by J. Henderson, Cambridge, Harvard University Press, 2006.
- Athénée, *Banquet des savans*, Texte établi et traduit par M. Lefebvre de Villebrune, Paris, Chez l'Amy, de l'imprimerie de Monsieur, 1789.
- Cassius Dio, *Dio's Roman History*, with Translation and Commentary by E. Cary, London, G. P. Putnam's son, 1914.
- Cicéron, *Discours, Contre Pison*, texte établi et traduit par P. Grimal, Les Belles Lettres, 1966.
- Cicéron, *Discours, Pour Balbus*, texte établi et traduit par J. Cousin, Les Belles Lettres, 1962.
- Cicéron, *Discours, Pour Cécina*, texte établi et traduit par A. Boulanger, Les Belles Lettres, 1930.
- Cicéron, *Discours, Pour L. Flaccus*, texte établi et traduit par A. Boulanger, Les Belles Lettres, 1947.
- Cornélius Népos, *Atticus*, texte établi et traduit par M. Ruch, Paris, Presses universitaires de France, 1968.
- Diodorus Siculus, *Library of History, Fragments of Books 33-40*, with an English translation by F.R. Walton, London, Loeb, 1967.
- Diodore de Sicile, *Histoire universelle*, Texte établi et traduit par M. L'Abbé Terrasson, Paris, De Buré, 1744.
- Florus, *Oeuvres*, texte établi et traduit par P. Jal, Paris, Les Belles Lettres, 1967.
- Pausanias, *Description of Greece, Books III-V*, with an English translation by W.H.S. Jones & H.A. Ormerod, London, Loeb, 1977.
- Photius, *Bibliothèque, Codice 97*, Texte établi et traduit par R. Henry, Les Belles Lettres, Paris, 1959.

- Plutarque, *Œuvres morales, Apophtegmes de rois et de généraux*, texte établi et traduit par F. Fuhrmann, Paris, Les Belles Lettres, 1988.
- Plutarque, *Vie d'Aratos*, texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Paris, Les Belles Lettres, 1979.
- Plutarque, *Vie de Solon*, texte établi et traduit par R. Flacelière, E. Chambry et M. Juneaux, Paris, Les Belles Lettres, 1961.
- Plutarque, *Vie de Sylla*, texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Paris, Les Belles Lettres, 1979.
- Polybe, *Histoires, Livre XXX*, texte traduit, présenté et annoté par D. Roussel, Paris, Gallimard, 1970.
- Pseudo Aristote, *Économique*, texte établi et traduit par B. A. van Groningen et A. Wartelle, Paris, Les Belles Lettres, 2003.
- Sénèque, *Apocoloquintose du divin Claude*, texte établi et traduit par R. Waltz, Paris, Les Belles Lettres, 2003.
- Strabon, *Géographie, Livre X*, texte établi et traduit par F. Lasserre, Paris, Les Belles lettres, 1966.
- Strabo, *Geography, Books XIII-XIV*, with an English translation by H.L. Jones, London, Loeb, 1929.
- Tite-Live, *Histoire de Rome, Livre XXXVIII*, texte établi et traduit par R. Adam, Les Belles lettres, 2004.

## MONOGRAPHIES

- Bogaert, R., *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leyden, A. W. Sijthoff, 1968, 453 p.
- Bourriot, F., *Recherche sur la nature du genos*, Lille, Atelier reproduction des thèses, Université Lille III, 1976, 2 vol., 1421 p.
- Bruneau, P., *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale*, Paris, De Boccard, 1970, 694 p.
- Clerc, M. A. E. A., *Les métèques Athéniens : étude sur la condition légale, la situation morale et le rôle social et économique des étrangers domiciliés à Athènes*, Paris, Thorin et fils, 1893, 476 p.
- Combet-Farnoux, B., *Mercure Romain. Le culte public de Mercure et la fonction mercantile à Rome de la République archaïque à l'époque augustéenne*, Rome, École française de Rome, 1980, 528 p.
- Durrbach, F., *Choix d'Inscriptions de Délos avec traduction et commentaire*, Paris, Leroux, 1921-22, 288 p.
- Étienne, R., *Ténos, II : Ténos et les Cyclades du milieu du IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. au milieu du III<sup>e</sup> siècle après J.-C.*, Paris, De Boccard, 1990, 292 p.
- Ferguson, W. S., *Hellenistic Athens : An Historical Essay*, New York, H. Fertig, 1911, 487 p.
- Foucart, P., *Des associations religieuses chez les Grecs*, Paris, Klincksieck, 1873, 243 p.
- Gauthier, P., et M. B. Hatzopoulos, *La loi gymnasiarchique de Béroia*, Paris, De Boccard, 1993, 208 p.
- Gauthier, P., *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, Athènes, École française d'Athènes, 1985, 236 p.
- Gautier, P., *Symbola : les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy, Université de Nancy, 1972, 402 p.
- Gardner, J. F., *Family and Familia in Roman Law and Life*, Oxford, Clarendon Press, 1998, 305 p.
- Habicht, C., *Athènes Hellénistique : histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, traduit de l'allemand par M. et D. Knoepfler, Paris, Les Belles lettres, 2006, 570 p.

- Hatzfeld, J., *Les trafiquants italiens dans l'Orient Hellénique*, Paris, De Boccard, 1919, 413 p.
- Kennel, N. M., *Ephebeia. A Register of Greek Cities Training Systems in the Hellenistic and Roman Periods*, Hildesheim, Weidmann, 2006, 178 p.
- Kornemann, E., *De civibus Romanis in provinciis imperii consistentibus*, Diss. Berolini, 1891.
- Le Dinahet-Couilloud, M. T., *Les monuments funéraires de Rhénée. Exploration archéologique de Délos*, Paris, De Boccard, 1974, 381 p.
- H. I. Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris, Seuil, 1948, 2 vol., 594 p.
- MacMullen, R., *La romanisation à l'époque d'Auguste*, traduit de l'anglais par Franz Regnot, Paris, Les Belles lettres, 2003, 313 p.
- Meritt, B. D., et J. S. Trail, *Inscriptions : The Athenian Councillors*, Princeton, American School of Classical Studies at Athens, 1974, 486 p.
- Nicolet, C., *Insula Sacra. La loi Gabina-Calpurnia de Délos (58 av. J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 1980, 164 p.
- Oliver, J. H., *Marcus Aurelius. Aspects of Civic and Cultural Policy in the East*, Princeton, American School of Classical Studies in Athens, 1970, 160 p.
- Osborne, M. J., *Naturalization in Athens*, Bruxelles, Palais des Académies, 1981-1983, 4 vol.
- Pečírka, J., *The Formula for the Grant of Enktesis in Attic Inscriptions*, Prague, Université Karlova, 1966, 160 p.
- Pélékidis, C., *Histoire de l'éphébie attique des origines à 31 av. J. C.*, Paris, De Boccard, 1962, 350 p.
- Rauh, N. K., *The Sacred Bonds of Commerce : Religion, Economy, and Trade Society at Hellenistic Roman Delos, 166-87*, Amsterdam, Gieben, 1993, 377 p.
- Reinmuth, O. W., *The Foreigners in the Athenian Ephebate*, University of Nebraska Studies in Language, Litterature, and Criticism, Lincoln, 1929, 56 p.
- Roussel, P., *Délos, colonie athénienne, réimpression augmentée de compléments bibliographiques et de concordances épigraphiques par Philippe Bruneau, Marie-Thérèse Couilloud-Le dinahet, Roland Etienne*, Paris, De Boccard, 1987, 451 p.
- Schulten, A., *De conventibus civium romanorum*, Diss. Göttingen, L'Erma di Bretschneider, 1892.

- Sherwin-White, A. N., *The Roman Citizenship*, Oxford, Clarendon Press, 1973, 486 p.
- Stelzer, E., *Untersuchungen zur Enktesis im attischen Recht*, München, Universität zu München, 1971, 277 p.
- Tracy, S. V., *Attic Letter-Cutters of 229 to 86 B.C.*, Berkeley, University of California Press, 1990, 291 p.
- Tracy, S. V., *IG II<sup>2</sup> 2336. Contributors of First Fruits for the Pythais*, Meisenheim am Glan, A. Hain, 1982, 244 p.
- Tracy, S. V., *The Lettering of an Athenian Mason*, Princeton, American School of Classical Studies at Athens, 1974, 134 p.
- Urdahl, L. B., *Foreigners in Athens : A Study of the Grave Monuments*, Thèse de doctorat (histoire), Chicago, University of Chicago, 1959, 290 p.
- Vatin, C., *Citoyens et non-citoyens dans le monde grec*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1984, 224 p.
- Vatin, C., *Recherches sur le mariage et la condition de la femme mariée à l'époque hellénistique*, Paris, De Boccard, 1970, 313 p.
- Whitehead, D., *The Ideology of the Athenian Metic*, Cambridge, Cambridge Philological Society, 1977, 200 p.
- Will, E., *Le sanctuaire de la déesse syrienne*, Paris, De Boccard, 1985, 167 p.
- Wilson, A. J. N., *Emigration from Italy in the Republican Age of Rome*, Manchester, Manchester University Press, New York, Barnes & Noble, 1966, 208 p.

## ARTICLES

- Badian, E., « Rome, Athens and Mithridate » dans D. M. Pippidi (éd.), *Assimilation et résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien. Travaux du VI<sup>e</sup> Congrès international de la Fédération internationale des Associations d'études classiques, Madrid, septembre 1974*, Paris, 1976, p. 501-521.
- Baslez, M.-F., « Mobilité et ouverture de la communauté « romaine » de Délos : amitiés, mariages mixtes, adoptions », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 55-65.

- Baslez, M.-F., « Citoyens et non-citoyens dans l'Athènes impériale au I<sup>er</sup> et au II<sup>e</sup> siècles de notre ère », dans S. Walker et A. (éds), *The Greek Renaissance in the Roman Empire : Papers from the Tenth British Museum Classical Colloquium*, London, Univ. of London Inst. of Classical Stud., 1989, p. 17-36.
- Baslez, M. F., « Deux catégories de citoyens à Athènes », dans *Actes du VIII<sup>e</sup> congrès international d'épigraphie grecque et latine (Athènes, 3-9 octobre 1982)*, II, Athènes, 1987, p. 46-50.
- Baslez, M. F., « Déliens et étrangers domiciliés à Délos (166-155) », dans *REG*, LXXXIX (1976), p. 343-360.
- Boak, A. E. R., « The *Magistri* of Campania and Délos », dans *CPh*, XI (1916), p. 25-45.
- Boussac, M.-F., « Archives personnelles à Délos », dans *CRAI*, 1993, p. 677-693.
- Bruneau, P., « Deliac X », dans *BCH*, CXIX (1995), p. 35-62.
- Bugh, G. R., « The Theseia in Late Hellenistic Athens », dans *ZPE*, LXXXIII (1990), p. 20-37.
- Cassola, F., « Romani e Italici in Oriente », dans *Dialoghi di archeologia*, IV-V (1970-1971), p. 305-329.
- Cébeillac-Gervasoni, M., « Note relative aux élites du Latium et de la Campanie et à leurs rapports avec la Méditerranée orientale », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 21-28.
- Clinton, K., « Eleusis and the Romans : Late Republic to Marcus Aurelius », dans S. I. Rotroff et M. C. Hoff (éds), *The Romanization of Athens : Proceedings of an International Conference held at Lincoln, Nebraska (April 1996)*, Oxford, Oxbow Books, 1997, p. 161-180.
- Coarelli, F., « Iside Capitolina, Clodio e i mercanti di schiavi », dans *Alessandria e il mondo ellenistico-romano*, Studi in onore di Achille Adriani, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1984, p. 461-475.
- Corbier, M., « Conclusion », dans A. Rizakis (éd.), *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspect. Proceeding of the International Colloquium on Roman Onomastics, Athens, 7-9 September 1993*, Paris, De Boccard, 1996, p. 261-264.
- Corbier, M., « Divorce and Adoption as Familial Strategies », dans B. Rawson (éd.), *Marriage, Divorce and Children in Ancient Rome*, Oxford, Clarendon Press, 1991, p. 47-78.

- Déniaux, É., « Les *gentes* de Délos et la mobilité sociale à Rome au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. : l'exemple de Marcus Seius et des Seii », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 29-39.
- Déniaux, É., et P. Schmitt-Pantel, « La relation patron-client en Grèce et à Rome », dans *Opus*, VI-VIII (1987-1989), p. 150-152.
- Ernesti, J. A., « *De negotiatoribus Romanis* », *Opuscula*, I (1802), p. 3-20.
- Errington, R. M., « Aspects of Roman Acculturation in the East under the Republic », dans P. Kneissl, V. Loseman (éds), *Festschrift für Karl Christ: zum 65. Geburtstag*, Darmstadt, 1988, p. 140-157.
- Étienne, R., « Introduction », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 1-8.
- Flambard, J.-M., « Observations sur la nature des *magistri* italiens de Délos, dans F. Coarelli, D. Musti et H. Solin (éds), *Delo e l'Italia*, Rome, Bardi, 1982, p. 67-77.
- Follet, S., « Les Italiens à Athènes (II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.) », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 79-88.
- Follet, S., « Éphèbes étrangers à Athènes. Romains, Milésiens, Chypriotes, etc. », dans *Cahiers du centre d'études chypriotes*, IX (1988) p. 19-32.
- Gauthier, P., « L'octroi du droit de cité à Athènes », dans *REG*, XCIX (1986), p. 119-133.
- Geagan, D. J., « The Athenian Elite : Romanization, Resistance, and the Exercise of Power », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *The Romanization of Athens. Proceedings of an International Conference held at Lincoln, Nebraska (April 1996)*, Oxford, 1997, p. 19-32.
- Habicht, C., « Roman Citizens in Athens (228-31 B.C.) », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *The Romanization of Athens : Proceedings of an International Conference held at Lincoln, Nebraska (April 1996)*, Oxford, Oxbow Books, 1997, p. 9-17.
- Hasenohr, C., « Les collèges de *magistri* et la communauté italienne de Délos », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 67-76.

- Hasenohr, C., et C. Müller, « Gentilices et circulation des Italiens : quelques réflexions méthodologiques », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 11-20.
- Hatzfeld, J., « Les Italiens résidant à Délos mentionnés dans les inscriptions de l'île », dans *Bulletin de correspondance hellénique*, XXXVI (1912), p. 10-218.
- Hoff, M. C., « Civil Disobedience and Unrest in Augustan Athens », dans *Hesperia*, LVIII (1989), p. 267-276.
- Homolle, T., « Les Romains à Délos », dans *BCH*, VIII (1884), p. 75-158.
- Homolle, T., « Comptes des hiéropes du temple d'Apollon délien », dans *BCH*, VI (1882), p. 1-167.
- Kapétanopoulos, É., « Romanitas and the Athenian Prytaneis (I : 200 B. C. - A. D. 100) », dans *Archaiologike ephemeris*, 1981-1983, p. 23-36.
- Kroll, J. H., « Coinage as an Index of Romanization », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *The Romanization of Athens, Proceedings of an International Conference held at Lincoln Nebraska (April 1996)*, Oxbow Books, Oxford, 1997, p. 135-150.
- Le Dinahet-Couilloud, M.-T., C. Hasenohr, et C. Müller, « Liste des Italiens de Délos », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 183-239.
- Le Dinahet-Couilloud, M.-T., « Les graffites du gymnase », dans *Exploration archéologique de Délos*, XVIII (1970), p. 101-137.
- Le Roy, C., « Encore l'Agora des Italiens à Délos », dans Mactoux, M.-M., Geny, É. (éd.), *Mélanges Pierre Lévêque : 7, Anthropologie et société*, Paris, 1993, p. 183-208.
- Le Roy, C., « Richesse et exploitation en Laconie au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. », dans *Ktèma*, III (1978), p. 261-266.
- Lévy, É., « Métèques et droit de résidence », dans R. Lonis (Éd.), *L'étranger dans le monde grec. Actes du colloque organisé par l'Institut d'études anciennes, Nancy, mai 1987*, Presses universitaires de Nancy, 1988, p. 47-64.
- Mancienetti Santamaria, G., « 'L'efeba a Delo nel periodo ellenistico' », dans *Annali della Facoltà di lettere e filosofia*, XXV (1987-88), p. 177-191.

- Mavrojannis, T., « Italiens et Orientaux à Délos : Considérations sur l'absence des *negotiatores* romains et italiens dans la Méditerranée orientale », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 163-180.
- Mavrojannis, T., « L'aedicula dei Lares Compitales nel compitum degli Hermaistai a Delo », dans *BCH*, CXIX (1995), p. 89-123.
- Meritt, B. D., « Greek Inscriptions », dans *Hesperia*, XXXIII (1964), p. 168-227.
- Meritt, B. D., « Greek Inscriptions », dans *Hesperia* XVI (1947), p. 147-183.
- Meritt, B. D., « Greek Inscriptions », dans *Hesperia* XV (1946), p. 169-253.
- Moreau, P., « Les adoptions romaines », dans *Association, Droits et cultures* XXIII (1992), p. 13-30.
- Müller, C., « Les Italiens en Béotie du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : I<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 89-100.
- Müller, C., « Les nomina romana à Thespies du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. à l'édit de Caracala », dans A. Rizakis (éd.), *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspect. Proceeding of the International Colloquium on Roman Onomastics, Athens, 7-9 September 1993*, Paris, De Boccard, 1996, p. 157-166.
- Oliver, J. H., « The American Excavations in the Athenian Agora: Twenty-First Report (Jan.-Mar., 1942) », dans *Hesperia*, XI (1942), p. 29-90.
- Osborne, M. J., « Athenian Grants of Citizenship After 229 B.C. Again », dans *Ancient Society*, IX (1978), p. 75-81.
- Osborne, M. J., « Athenian Grants of Citizenship After 229 B.C », dans *Ancient Society*, VII (1976), p. 107-125.
- Peek, W., « Attische Inschriften. Nachträge und Verbesserungen zu IG I<sup>2</sup>, II<sup>2</sup> », dans *MDAI(A)*, LXVII (1942), p. 1-217.
- Perrin-Saminadayar, E., « L'éphébie attique de la crise mithridatique à Hadrien », dans S. Follet (éd.), *L'hellénisme d'époque romaine : nouveaux documents, nouvelles approches (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.-III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) : actes du colloque international à la mémoire de Louis Robert, Paris, 7-8 juillet 2000*, Paris, 2004, p. 87-103.

- Picard, C., « Fouilles de Délos. Observations sur la société des Poseidoniastes de Bérytos et sur son histoire », dans *BCH*, XLIV (1920), p. 263-311.
- Rauh, N. K., « Was the Agora of the Italian an Établissement de Sport? », *BCH*, CXVI (1992), p. 307-308.
- Reinmuth, O. W., « The Ephebate and Citizenship in Attica », dans *TAPhA*, LXXIX (1948), p. 211-231.
- Rizakis, A. D., « L'émigration romaine en Macédoine et la communauté marchande de Thessalonique : perspectives économiques et sociales », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 109-132.
- Rizakis, A. D., « Anthroponymie et société. Les noms romains dans les provinces hellénophones de l'Empire », dans A. Rizakis (éd.), *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspect. Proceeding of the International Colloquium on Roman Onomastics, Athens, 7-9 September 1993*, Paris, De Boccard, 1996, p. 23-27.
- Robert, L., « La vente du droit de cité », dans *Hellenica*, I Paris, Hadrien Maisonneuve, 1940, p. 37-42.
- Salviat, F., « Dédicace d'un TRUFAKTOS par les Hermaïstes déliens », dans *BCH*, LXXXVII (1963), p. 252-264.
- Solin, H., « Appunti sull'onomastica romana a Delo », dans F. Coarelli, D. Musti et H. Solin (éds), *Delo e l'Italia*, Rome, Bardi, 1982, p. 101-117.
- Spawforth, A. J. S., « Éléments italiens parmi les chevaliers et les sénateurs romains de l'ancienne Grèce », dans C. Müller et C. Hasenohr (éds), *Les Italiens dans le monde grec : II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., circulation, activités, intégration, Actes de la Table ronde, École Normale Supérieure, Paris, 14-16 mai 1998*, Athènes, 2002, p. 89-100.
- Spawfort, A. J. S. « The Early Reception of the Imperial Cult in Athens : Problems and Ambiguities », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *The Romanization of Athens, Proceedings of an International Conference held at Lincoln Nebraska (April 1996)*, Oxbow Books, Oxford, 1997, p.183-202.
- Spawfort, A. J. S., Walker, S., « The World of the Panhellenion : I. Athens and Eleusis », dans *JRS*, LXXV (1985), p. 78-104.
- Stern, J., « A propos de la vente du droit de cité », dans *Chiron*, XVII (1987), p. 293-298.

- Tracy, S. V., et C. Habicht, « New and Old Panathenaic Victor List », dans *Hesperia*, LX (1991), p. 187-236.
- Traill, J. S., « Greek Inscriptions from the Athenian Agora: Addenda to the Athenian Agora vol. XV. Inscriptions: The Athenian Councillors », dans *Hesperia*, XLVII (1978), p. 269-331.
- Wikander, Ö, « Senators and Equites : On the Relations Between the Ruling Classes in the Late Republic », dans A.-M. Leander Touati, E. Rystedt, O. Wikander (éds), *Munuscula Romana : Papers Read at a Conference in Lund (October 1-2, 1988) in Celebration of the Re-opening of the Swedish Institute in Rome*, Stockholm, 1991, p. 73-82.
- Wikander, Ö, « Senators and Equites. I. The Case of the Egnatii », dans *Opuscula Romana*, XVIII (1990), p. 207-211.
- Wikander, Ö, « Senators and Equites. I. The Case of the Aufidii », dans *Opuscula Romana*, XV (1985), p. 155-163.
- Woloch, M., « Roman and Athenian Citizenship at Athens », dans *Historia*, XX (1971), p. 743-750.
- Zalesskij, N. L., « Les Romains à Délos », dans F. Coarelli, D. Musti et H. Solin (éds), *Delo e l'Italia*, Rome, Bardi, 1982, p. 21-49.